REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département
Moselle

Syndicat mixte du SCoTAM

Siège
1 Place du Parlement de Metz, CS 30353, 57011 METZ Cedex 1

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Du 1er janvier 2026 au 15 octobre 2026

Le présent registre contient 86feuillets.

Fait à Metz,

Pour le Président et par délégation,
Madame Béatrice GILET
Directrice Générale des Services
du Syndicat mixte du SCoTAM

Beatrice GILET
DGS
21 oct. 2026

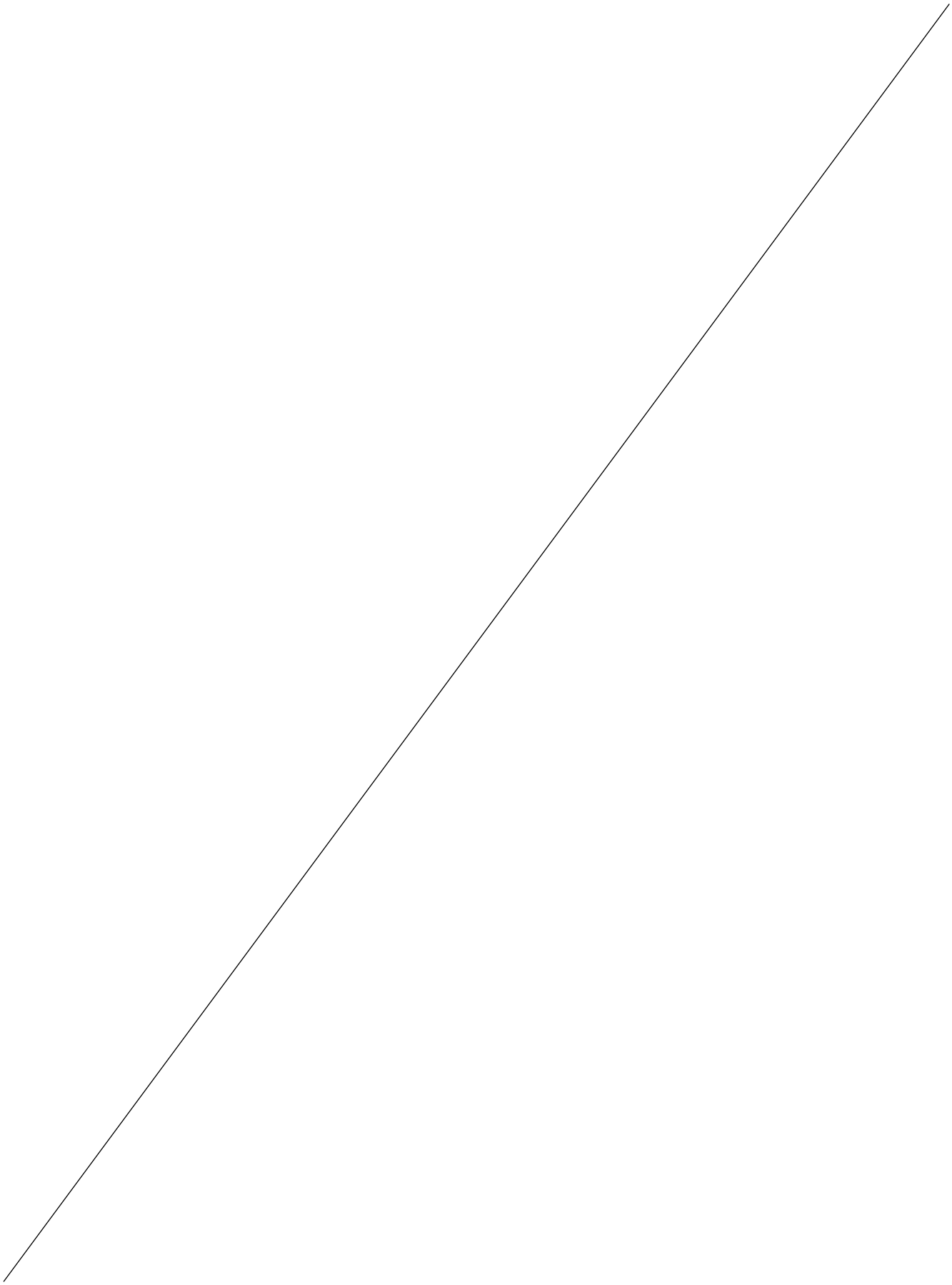
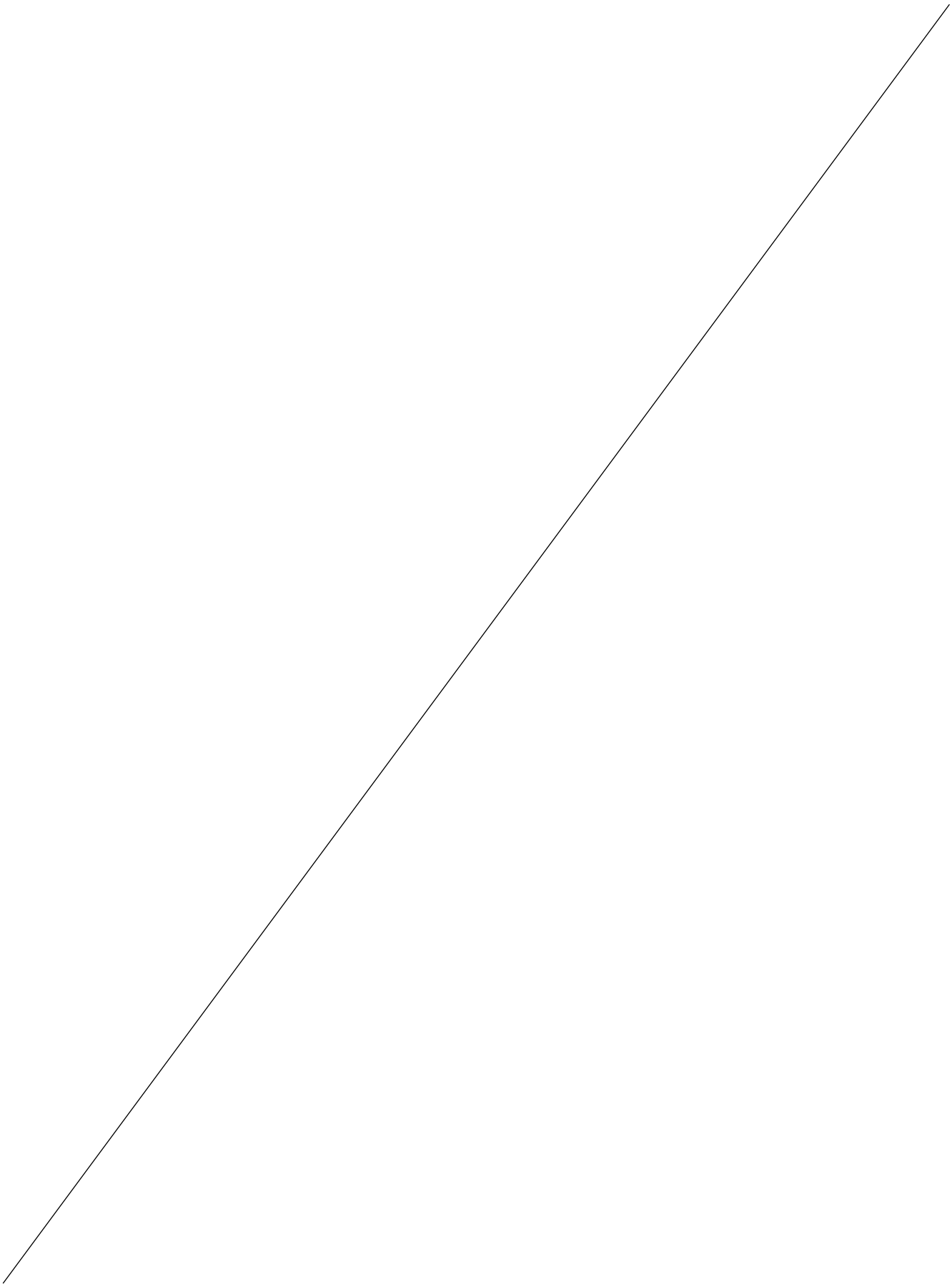


Table des matières

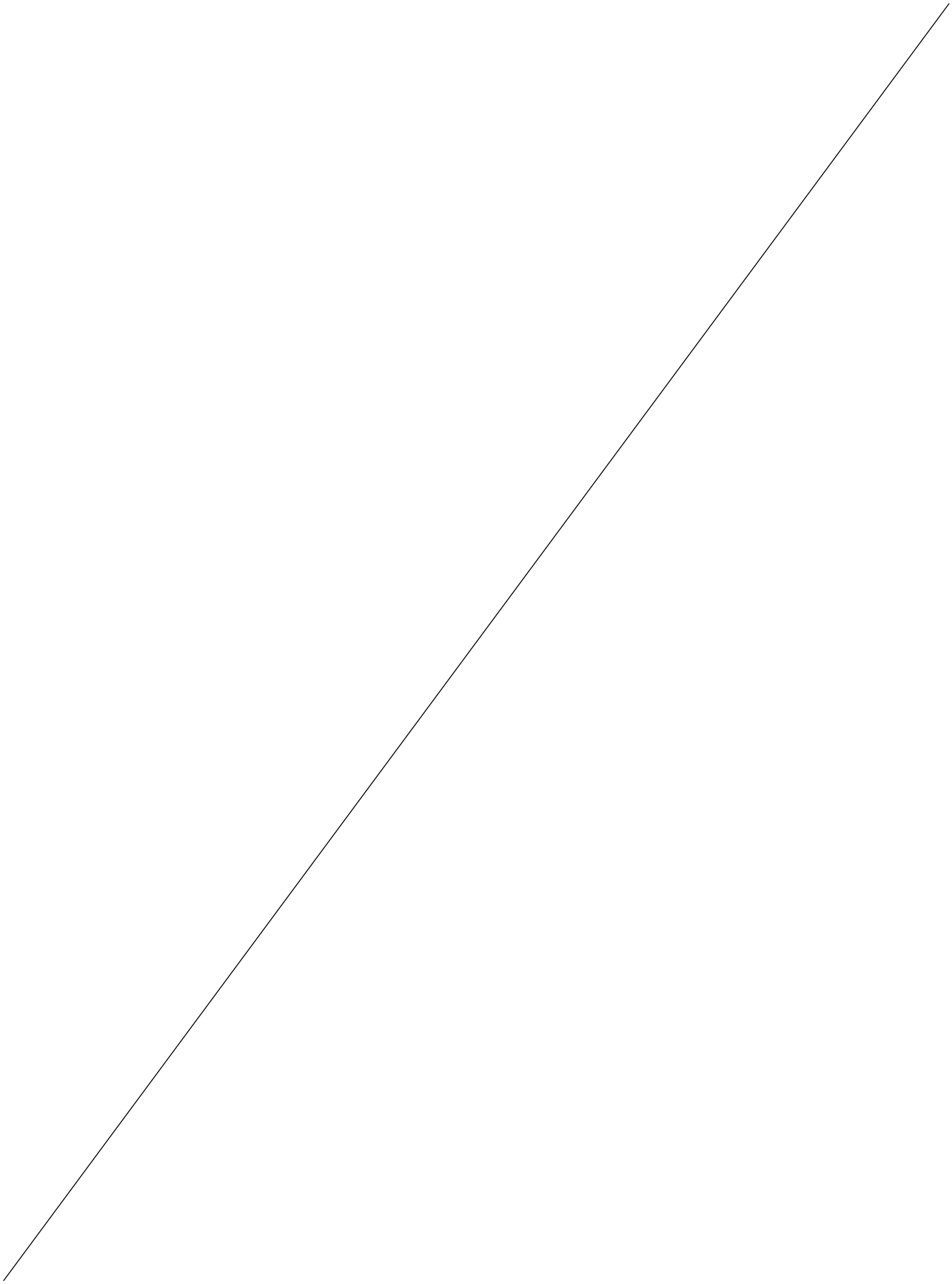
Délibérations du Bureau Délibérant du 27 janvier 2026…..…….…….....05
Délibérations du Comité syndical du 12 février 2026…….…….…….....17
Délibérations du Comité syndical du 18 mai 2026…….…….…….....62
Délibérations du Bureau Délibérant du 1er octobre 2026…….…….…….....120
Délibérations du Comité syndical du 15 octobre 2026…….…….…….....133
Table chronologique des délibérations par date des séances du Bureau Délibérant et du Comité syndical du 1er janvier au 15 octobre 2026……...…….....166
Table thématique des délibérations du 1er janvier au 15 octobre 2026……..……170



Délibérations du Bureau Délibérant du 27 janvier 2026

SOMMAIRE

- Délibération n°2026-01-2701 : Modification du règlement relatif au régime indemnitaire
- Délibération n°2026-02-2701 : Modification du montant des titres-restaurant
- Délibération n°2026-03-2701 : Modification de la protection sociale complémentaire



Syndicat mixte du SCoTAM

Nombre de délégués en exercice au Bureau : 12
Délégués présents : 9
Absents : 3

Vote(s) pour : 9
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Pouvoir(s) : 0

Date de convocation : 20 janvier 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Séance du 27 janvier 2026

⁂ ⁂ ⁂

Sous la présidence de Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte
Secrétaire de séance : Monsieur Denis BLOUET, Délégué Titulaire du Syndicat mixte

Délibération n°2026-01-2701 : Modification du règlement relatif au régime indemnitaire

Exposé des motifs

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique, notamment son article L714-4,

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la saisine du comité social territorial,

VU l'exposé de Monsieur le Président du Syndicat mixte,

CONSIDERANT que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent les régimes indemnitaires, dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat ; que lesdits régimes indemnitaires peuvent tenir compte des conditions d'exercice des fonctions et de l'engagement professionnel des agents ; que lorsque les services de l'Etat servant de référence bénéficient d'une indemnité servie en deux parts, l'organe délibérant détermine les plafonds applicables à chacune de ces parts et en fixe les critères, sans que la somme des deux parts dépasse le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat,

CONSIDERANT que, pour apprécier les limites indiquées ci-dessus, le décret du 6 septembre 1991 établit une équivalence entre les grades de la fonction publique territoriale et ceux de la fonction publique d'Etat,

CONSIDERANT qu'une revalorisation de 10% de la prime annuelle n'implique pas de dépassement des plafonds règlementaires comme l'indique le tableau récapitulatif dans la note explicative de synthèse,

CONSIDERANT que l'ajout de deux paliers supplémentaires n'implique pas de dépassement des plafonds réglementaires,

Délibération

Le Président entendu,
Le Bureau, après en avoir délibéré,

DECIDE de créer deux paliers supplémentaires par emploi-repère.

DECIDE que, à titre exceptionnel, il sera versé en mars 2026 un supplément de prime annuelle correspondant à 10% du montant de la prime annuelle effectivement perçue par les agents au titre de la période d'évaluation 2025 (novembre 2024 - octobre 2025).

DIT que ces modifications prendront effet à compter du 1er mars 2026.

PRECISE que ce supplément n'implique pas un dépassement des plafonds réglementaires.

AUTORISE Monsieur le Président du Syndicat mixte, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Le Président
Monsieur Henri HASSER

Syndicat Mixte DU SCOTAM

Pour extrait conforme
Metz, le 27 janvier 2026

Le ou la secrétaire de séance

Monsieur Denis BLOUET

Syndicat mixte du SCoTAM

Nombre de délégués en exercice au Bureau : 12	*Vote(s) pour : 9*
Délégués présents : 9	*Vote(s) contre : 0*
Absents : 3	*Abstention(s) : 0*
	Pouvoir(s) : 0

Date de convocation : 20 janvier 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Séance du 27 janvier 2026

⁂ ⁂ ⁂

Sous la présidence de Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte
Secrétaire de séance : Monsieur Denis BLOUET, Délégué Titulaire du Syndicat mixte

Délibération n°2026-02-2701 : Modification du montant des titres-restaurant

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts du Syndicat mixte du SCoTAM modifiés par Arrêté Inter-Préfectoral n°2017-DCL/1-025 du 2 juin 2017,

VU la délibération n° 14 du Comité syndical du 1er juin 2021,

VU la saisine du comité social territorial,

CONSIDERANT que les dépenses en matière d'action sociale ont un caractère obligatoire,

CONSIDERANT que l'établissement n'offre pas de restauration,

Délibération

Le Président entendu,
Le Bureau, après en avoir délibéré,

DECIDE de porter la valeur faciale du titre à 6 euros dont 60% est pris en charge par l'employeur, le restant étant à la charge de l'agent à compter du 1er février 2026 (premier versement effectif en mars 2026),

DECIDE d'attribuer le crédit des titres à terme échu (mois N + 1), sur la base de la présence effective de l'agent.

AUTORISE les dépenses correspondantes,

AUTORISE Monsieur le Président du Syndicat mixte, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Pour extrait conforme
Metz, le 27 janvier 2026

Le Président
Monsieur Henri HASSER

Syndicat Mixte DU SCOTAM

Le ou la secrétaire de séance

Monsieur Denis BLOUET

Syndicat mixte du SCoTAM

Nombre de délégués en exercice au Bureau : 12	*Vote(s) pour : 9*
Délégués présents : 9	*Vote(s) contre : 0*
Absents : 3	*Abstention(s) : 0*
	Pouvoir(s) : 0

Date de convocation : 20 janvier 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 27 janvier 2026

⁂ ⁂ ⁂

Sous la présidence de Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte
Secrétaire de séance : Monsieur Denis BLOUET, Délégué Titulaire du Syndicat mixte

Délibération n°2026-03-2701 : Modification de la protection sociale complémentaire

Exposé des motifs

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses article L827-1 et suivants,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement (point n°12),

VU la délibération du comité syndical du 9 juillet 2019 relative à la protection sociale complémentaire,

VU la délibération du comité syndical du 3 janvier 2023 relative à la protection sociale complémentaire,

VU la saisine du comité social territorial,

VU l'exposé de Monsieur le Président du Syndicat mixte,

CONSIDERANT qu'il apparaît adapté de maintenir le dispositif actuel de protection sociale complémentaire sur la base du dispositif de labellisation,

CONSIDERANT qu'il apparaît approprié de revaloriser le financement des régimes « complémentaire santé » et « complémentaire prévoyance » dans le contexte économique actuel,

Délibération

Le Président entendu,
Le Bureau, après en avoir délibéré,

DECIDE de maintenir le dispositif de protection sociale complémentaire en l'état sur la base du système dit de « labellisation »,

DIT que le montant de la participation patronale au régime « complémentaire santé » est porté à 40 € bruts par mois et par agent à compter du 1er février 2026.

DIT que le montant de la participation patronale au régime « complémentaire prévoyance » est porté à 40 € bruts par mois et par agent à compter du 1er février 2026.

AUTORISE Monsieur le Président du Syndicat mixte, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Pour extrait conforme
Metz, le 27 janvier 2026

Le Président
Monsieur Henri HASSER

Syndicat Mixte DU SCOTAM

Le ou la secrétaire de séance

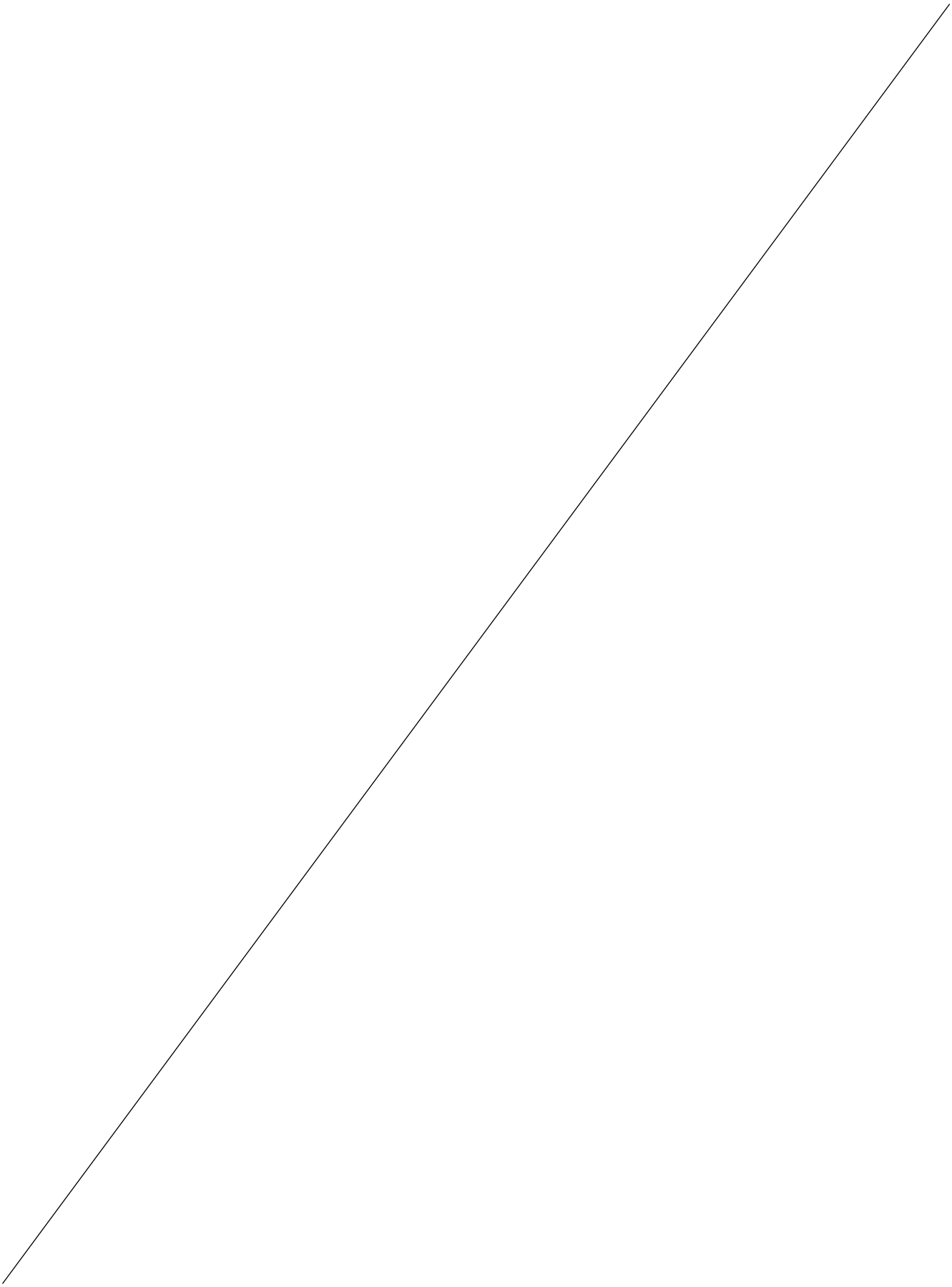
Monsieur Denis BLOUET

Ce feuillet clôturant la séance du Bureau Délibérant du **27 janvier 2026** rappelle les numéros d'ordre des délibérations prises :

- Délibération n°2026-01-2701 : Modification du règlement relatif au régime indemnitaire

- Délibération n°2026-02-2701 : Modification du montant des titres-restaurant

- Délibération n°2026-03-2701 : Modification de la protection sociale complémentaire

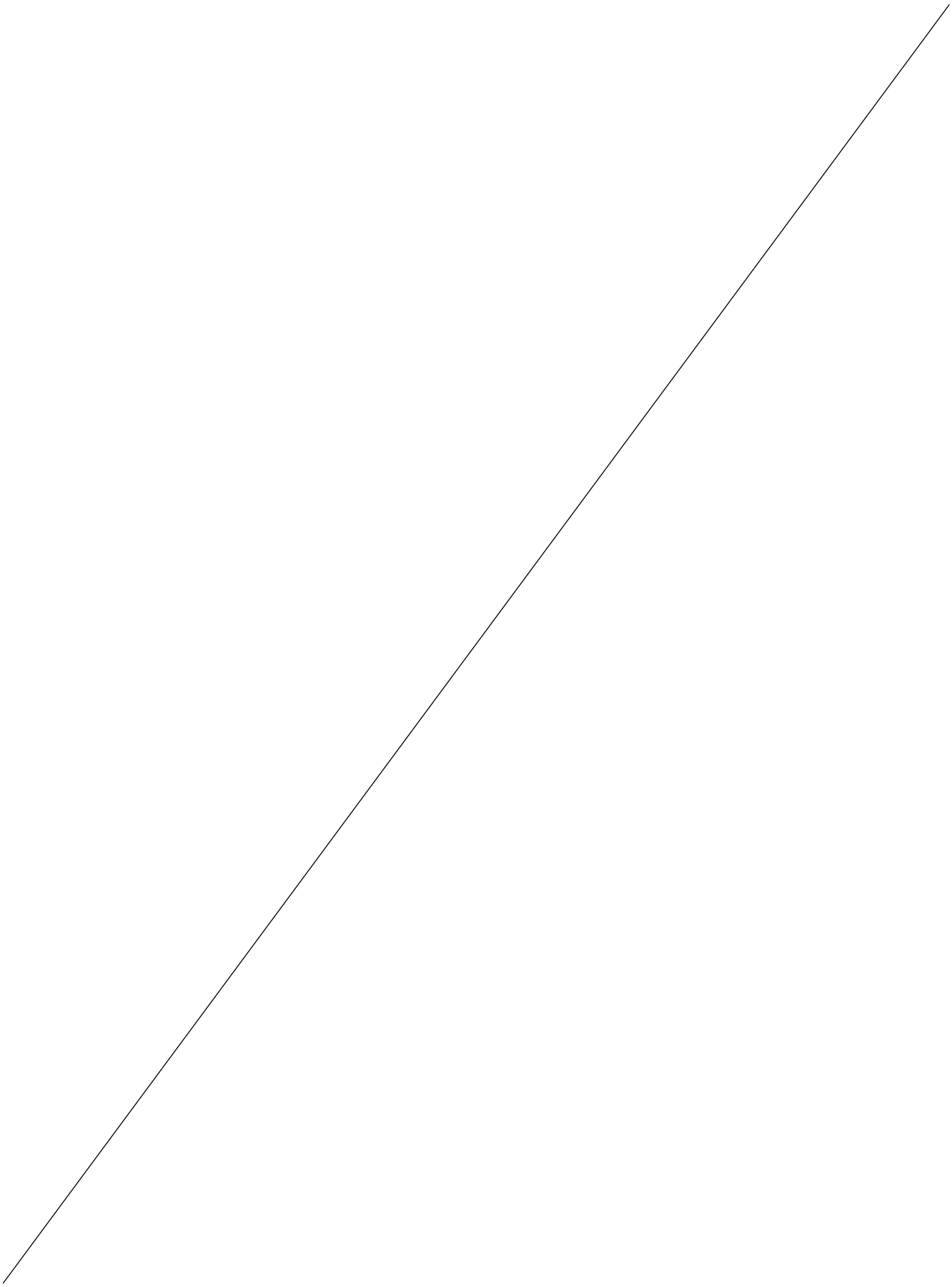


Etaient présents :

Madame Béatrice AGAMENNONE
Monsieur Denis BLOUET
Monsieur Manuel BROCART
Monsieur Erfane CHOUIKHA
Monsieur Laurent DAP
Monsieur Julien FREYBURGER
Monsieur Henri HASSER
Madame Marilyne WEBERT

Était excusé (remplacé par son suppléant) :

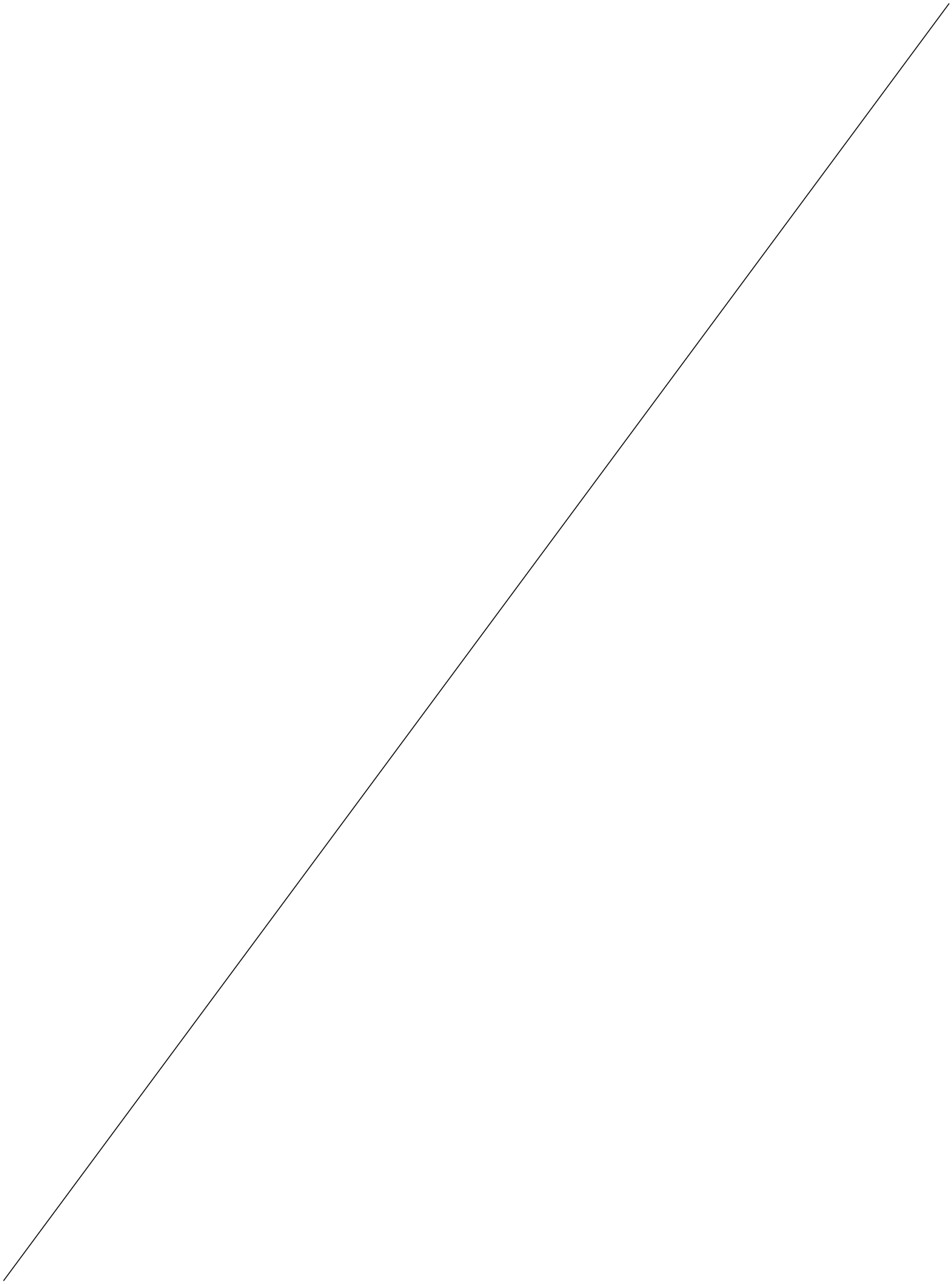
Monsieur Lionel FOURNIER (Monsieur Charles RISSER)



Délibérations du Comité syndical du 12 février 2026

SOMMAIRE

- Délibération n°2026-01-1202 : Adoption des procès-verbaux des réunions de Comité syndical du 12 décembre 2025 et du 17 décembre 2025
- Délibération n°2026-02-1202 : Compte financier unique de l'exercice 2025
- Délibération n°2026-03-1202 : Affectation des résultats de l'exercice 2025
- Délibération n°2026-04-1202 : Contribution financière des membres adhérents du Syndicat mixte du SCoTAM pour l'année 2026
- Délibération n°2026-05-1202 : Budget primitif de l'année 2026
- Délibération n°2026-06-1202 : Convention partenariale entre l'Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle (AGURAM) et le Syndicat mixte du SCoTAM pour l'année 2026
- Délibération n°2026-07-1202 : Communication des décisions prises par le Président
- Délibération n°2026-08-1202 : Communication des décisions prises par le Président en matière d'urbanisme
- Délibération n°2026-09-1202 : Communication des décisions prises par le Bureau délibérant le 27 janvier 2026



PROCES-VERBAL
DE LA RÉUNION DE COMITÉ SYNDICAL
Jeudi 12 février 2026 à 10h00

Le Comité du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCoTAM) s'est réuni le jeudi 12 février 2026 à 10 heures à Montigny-Lès-Metz (Espace Europa – 73 Rue de Pont-à-Mousson) sous la présidence de Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte. Il s'est tenu sur la convocation qui a été adressée le 27 janvier 2026 par Monsieur Henri HASSER.

Étaient présents :

Monsieur Patrick ANGELAUD
Monsieur Gérard ANDRE
Monsieur Daniel BAUDOÜIN
Monsieur Jean BAUCHEZ
Monsieur Denis BLOUET
Monsieur Laurent DAP
Madame Anne DAUSSAN-WEIZMAN
Monsieur Julien FREYBURGER
Monsieur Henri HASSER
Monsieur André HOUPERT
Monsieur Pascal HUBER
Monsieur André ISLER
Madame Stéphanie JACQUEMOT
Monsieur Etienne LOGNON
Madame Ginette MAGRAS
Monsieur Victorien NICOLAS
Monsieur Armand PATRIGNANI
Monsieur Roger PEULTIER
Monsieur Philippe SCHUTZ
Madame Brigitte TORLOTING
Madame Marilyne WEBERT

Étaient excusés (suppléants présents) :

Madame Béatrice AGAMENNONE (Monsieur Dominique STREBLY)
Madame Jocelyne BASTIEN (Madame Danielle BORI)
Monsieur Jean-Luc BOHL (Monsieur Michel DUMONT)
Monsieur Erfane CHOUIKHA (Madame Yvette MASSON-FRANZIL)
Monsieur Luc CORRADI (Monsieur Roger TIRLICIEN)
Monsieur Lionel FOURNIER (Monsieur Charles RISSER)
Monsieur Philippe GLESER Madame Laurence MOLE-TERVER)
Monsieur François GROSDIDIER (Monsieur François CARPENTIER
Monsieur Eric GULINO (Monsieur Joël SIMON)
Monsieur Nicolas SIBILLE (Madame Colette KLAG)
Monsieur Blaise TAFFNER (Madame Charlotte PICARD)

Pour le Syndicat mixte du SCoTAM, assistaient à la réunion :

- Madame Marie AUBRY, Chargée de mission Paysage et Environnement,
- Monsieur Kamel BAHRI, Chargé de gestion Administrative et Financière,
- Madame Fatiha El Houda DRICI AISSA, Chargée de Communication et Concertation,
- Madame Béatrice GILET, Directrice Générale des Services,
- Madame Delphine PARMENTELAT, Chargée de mission Urbanisme et Aménagement.

Auditeurs :

- Grégory BANNWART, Chargé de mission Stratégies et dynamiques territoriales à l'Eurométropole de Metz,
- Regis BROUSSE, Directeur de l'AGURAM,
- Angelo LUSARDI, Référent planification et financements extérieurs de la Communauté de Communes Rives de Moselle,
- Stéphane GERARD, Responsable Stratégies et dynamiques territoriales à l'Eurométropole de Metz,
- Emmanuel VIAU, Chef de projet SCoT - planification grands territoires de l'AGURAM.

Monsieur Henri HASSER remercie la commune de Montigny-Lès-Metz et son Maire, Monsieur Jean-Luc BOHL d'accueillir le Syndicat mixte du SCoTAM pour cette réunion de Comité syndical.

Monsieur Henri HASSER ouvre la séance à 10 heures et constate que le quorum est atteint.

Monsieur Henri HASSER rappelle que conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, un.e secrétaire de séance doit être désigné.e au début de la séance du Comité syndical. Il.Elle sera chargé.e de rédiger et co-signer les délibérations et le procès-verbal de la réunion avec le Président.

Monsieur Denis BLOUET, 4ème Vice-Président du Syndicat mixte, est désigné secrétaire de séance.

Monsieur Henri HASSER fait l'annonce des délégués absents excusés puis présente l'ordre du jour de la réunion de Comité syndical :

EXAMEN DES POINTS SOUMIS A DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

- Point n°2026-01-1202 : Adoption des procès-verbaux des réunions de Comité syndical du 12 décembre 2025 et du 17 décembre 2025
- Point n°2026-02-1202 : Compte financier unique de l'exercice 2025
- Point n°2026-03-1202 : Affectation des résultats de l'exercice 2025
- Point n°2026-04-1202 : Contribution financière des membres adhérents du Syndicat mixte du SCoTAM pour l'année 2026
- Point n°2026-05-1202 : Budget primitif de l'année 2026
- Point n°2026-06-1202 : Convention partenariale entre l'Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle (AGURAM) et le Syndicat mixte du SCoTAM pour l'année 2026
- Point n°2026-06-1202 : Communication des décisions prises par le Président
- Point n°2026-06-1202 : Communication des décisions prises par le Président en matière d'urbanisme
- Point n°2026-09-1202 : Communication des décisions prises par le Bureau Délibérant le 27 janvier 2026

ÉCHANGES & DEBATS

- Retours d'évènements :
 - Santé & Aménagement du territoire / ARS-7EST-InterSCoT
 Tomblaine - Jeudi 27 novembre 2025
 - Réseau Cler / Professionnels de la transition énergétique
 Paris - Mardi 16 décembre 2025
 - Les 100 qui font la ville / Magazine Traits Urbains
 Paris - Mardi 27 janvier 2026
- Points d'actualité :
 - Revue C'est Demain n°44 - pages 60 à 67
 - Perspectives / Relai & transmission

La présentation de l'ordre du jour étant achevée, ***Monsieur Henri HASSER*** *propose de débuter l'examen des points soumis à délibération du Comité syndical.*

EXAMEN DES POINTS SOUMIS A DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Point n°2025-01-1202 : Adoption du procès-verbal de la réunion de Comité syndical du 12 décembre 2025 et du 17 décembre 2025

Comme le prévoit le règlement intérieur du Syndicat mixte adopté le 22 mai 2025, le procès-verbal de chaque séance de Comité syndical doit être adopté par l'assemblée délibérante. Le Syndicat mixte a transmis le 21 janvier 2026, par courrier électronique, les procès-verbaux des réunions de Comité syndical des 12 décembre 2025 et 17 décembre 2025.

Aucune observation n'ayant été reçue par le Syndicat mixte sur ces procès-verbaux, il est proposé de les adopter.

Mise aux voix :

Votes pour : 32
Votes contre : 0
Abstention : 0
Pouvoir : 0

Le Comité syndical adopte à l'unanimité la délibération ci-dessous :

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement intérieur adopté par le Comité du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM le 21 octobre 2021 prévoyant que le procès-verbal de chaque séance de Comité syndical doit être adopté par l'assemblée délibérante,

VU les procès-verbaux des réunions de Comité syndical des 12 décembre 2025 et 17 décembre 2025, transmis par courrier électronique le 21 janvier 2026, aux délégués titulaires et aux délégués suppléants présents, rendant compte des discussions et des délibérations conformément à la tenue de la séance,

CONSIDERANT qu'aucune observation n'a été émise sur ces procès-verbaux,

Délibération

Le Bureau consulté,
Le Président entendu,
Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

ADOPTE les procès-verbaux des réunions de Comité syndical qui se sont tenues les 12 décembre 2025 et 17 décembre 2025.

Point n°2026-02-1202 : Compte financier unique de l'exercice 2025

En sa qualité d'ordonnateur, le Président du Syndicat mixte du SCoTAM doit rendre compte, avant le 30 juin de chaque année, des opérations budgétaires qu'il a exécutées en présentant le compte financier unique. Depuis 2025, le compte financier unique remplace le compte administratif édité précédemment par le Président du Syndicat Mixte et le compte de gestion qui était réalisé par le Comptable Public.

Le compte financier unique de l'exercice 2025 du Budget Principal s'établit par section comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Opérations réalisées en 2025	**Dépenses en €**	**Recettes en €**
Mouvements réels		
Dont subventions d'investissement (chap. 13)	-	2 107,46
Dont immobilisations incorporelles sauf le 204 (chap. 20)	25 627,58	-
Dont immobilisations corporelles (chap. 21)	-	-
Dont subventions d'équipement versées (chap. 204)	80 000,00	-
Mouvements d'ordre		
Amortissements - Opérations d'ordre de transfert entre sections (I) (chap. 040)	13 872,67	180 536,12
TOTAL section investissement	**119 500,25**	**182 643,58**
RÉSULTAT INVESTISSEMENT		**63 143,33**

La section d'investissement s'est clôturée fin 2025 avec un résultat excédentaire. La principale recette provient des amortissements effectués sur l'année (opération de transfert de la section de fonctionnement à celle d'investissement), complétée par le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) perçus au titre sur des études réalisées en 2024.

Les dépenses d'investissement portent essentiellement sur les études confiées à l'Agence d'Urbanisme, les études réalisées en matière d'assistance juridique et les acquisitions de logiciels, ainsi que sur les amortissements de subventions déjà reçues.

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Opérations réalisées en 2025	**Dépenses en €**	**Recettes en €**
Mouvements réels		
Dont charges à caractère général (chap. 011)	142 275,86	-
Dont charges de personnel et frais assimilés (chap. 012)	346 442,17	-
Dont autres charges de gestion courante (chap. 65)	90 824,13	-
Dont dotations et participations (chap. 74)	-	699 755,60
Dont autres produits de gestion courante (chap. 75)	-	2 926,16
Dont produits exceptionnels (chap. 77)	-	-
Mouvements d'ordre		
Amortissements - Opérations d'ordre de transfert entre sections (F) (chap. 042)	180 536,12	13 872,67
TOTAL section de fonctionnement	**760 078,28**	**716 554,43**
RÉSULTAT FONCTIONNEMENT		**-43 523,85**

La section de fonctionnement s'est clôturée fin 2025 avec un résultat déficitaire. La principale recette est issue de la contribution financière des Intercommunalités membres du Syndicat mixte, complétée avec les amortissements des subventions d'investissement déjà perçues.

La principale dépense est consacrée aux frais de personnel et frais assimilés, en lien avec l'ingénierie nécessaire au fonctionnement du Syndicat mixte. Suivent les dépenses liées aux amortissements ainsi que les charges de fonctionnement de la structure (locaux, véhicules, parc informatique, etc.) et celles relevant de partenariats.

RESULTAT DE L'EXERCICE 2025 (RÉSULTAT INVESTISSEMENT+RÉSULTAT FONCTIONNEMENT)		**19 619,48**
RESTES À RÉALISER	**0,00**	**0,00**
RESULTAT CUMULE		**19 619,48**

L'exercice 2025 se clôture ainsi avec un résultat excédentaire.

Monsieur Henri HASSER quitte la séance conformément à la règlementation avant que le compte financier unique de l'exercice 2025 soit mis au vote.

Le Comité syndical désigne **Madame Brigitte TORLOTING** en qualité de Présidente de séance afin de procéder à la mise aux voix.

Mise aux voix :

Votes pour : 31
Votes contre : 0
Abstention : 0
Pouvoir : 0

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1612-12 et L1612-31,

VU le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 dressé par Monsieur le Président du Syndicat Mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoT de l'Agglomération Messine,

VU l'exposé de Monsieur le Président du Syndicat Mixte,

CONSIDÉRANT que, dans les séances où le Compte Financier Unique du Président du Syndicat Mixte est débattu, le Comité syndical doit élire son Président de séance et que le Président du Syndicat Mixte peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote,

Délibération

Le Bureau consulté,
Le Président entendu,
Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'élire en conséquence Madame Brigitte TORLOTING en qualité de Présidente de séance pour le débat et le vote du présent Compte Financier Unique,

PREND ACTE du départ du Président du Syndicat Mixte au moment du vote,

APPROUVE le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du Syndicat Mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoT de l'Agglomération Messine, lequel peut se résumer ainsi :

BUDGET	DEPENSES en €	RECETTES en €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
* Résultat reporté de l'exercice 2024 (compte 001)	0,00	329 419,67
* Opérations de l'exercice 2025	**119 500,25**	**182 643,58**
TOTAL A :	**119 500,25**	**512 063,25**
SOLDE D'EXECUTION (I) :		**392 563,00**
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
* Résultat reporté de l'exercice 2024 (Compte 002)	0,00	593 999,00
* Opérations de l'exercice 2025	**760 078,28**	**716 554,43**
TOTAL B :	**760 078,28**	**1 310 553,43**
SOLDE D'EXECUTION (II) :		**550 475,15**
TOTAL GENERAL A + B :	**879 578,53**	**1 822 616,68**
RESULTAT DE CLÔTURE (I + II) :		**943 038,15**
RESTE A REALISER :	**0,00**	**0,00**

RECONNAÎT l'absence de restes à réaliser.

ARRÊTE les résultats tels que résumés ci-dessus.

CHARGE Monsieur le Président du Syndicat Mixte ou son représentant de transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Moselle.

*A l'issue du vote, **Monsieur Henri HASSER** reprend la présidence de la séance. Il remercie Madame Brigitte TORLOTING.*

Point n°2026-03-1202 : Affectation des résultats de l'exercice 2025

Conformément à l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité syndical doit affecter les résultats de l'exercice 2025.

Le compte financier unique de l'exercice 2025 du Syndicat Mixte du SCoTAM tel qu'il vient d'être présenté précédemment, fait apparaître les résultats suivants :

- La **section de fonctionnement** présente un résultat de fin d'exercice 2025 déficitaire de 43 523,85 € auquel il convient d'ajouter l'excédent cumulé des fins d'exercices en section de fonctionnement des années précédentes de 593 999,00 € soit un excédent total cumulé de **550 475,15 €.**
- La **section d'investissement** affiche un résultat de fin d'exercice 2025 excédentaire de 63 143,33 € auquel il convient d'ajouter l'excédent cumulé des fins d'exercices en section d'investissement des années précédentes de 329 419,67 € soit un excédent total cumulé de **392 563,00 €.**
- Amenant ainsi un résultat cumulé excédentaire de **943 038,15 €.**

Il n'y a aucun reste à réaliser en dépenses et en recettes, d'où un résultat cumulé de **943 038,15 €** conforme aux reprises qu'il est proposé d'effectuer, section par section, lors du vote du Budget Primitif de l'exercice 2026.

Le résultat cumulé excédentaire reporté permet notamment, de financer les travaux du Syndicat mixte dans une approche pluri-annuelle, d'éviter le recours à l'emprunt, d'assurer une certaine stabilité de la participation des membres en évitant les pics d'augmentation liés aux procédures d'évolution ou aux études spécifiques.

Aucune observation n'est émise.

Mise aux voix :

Votes pour : 32
Votes contre : 0
Abstention : 0
Pouvoir : 0

Le Comité syndical adopte à l'unanimité la délibération ci-dessous :

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2311-5,

VU le compte financier unique de l'exercice 2025 du Syndicat Mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoT de l'Agglomération Messine faisant apparaître les résultats suivants :

- La **section de fonctionnement** présente un résultat de fin d'exercice 2025 déficitaire de 43 523,85 € auquel il convient d'ajouter l'excédent cumulé des fins d'exercices en section de fonctionnement des années précédentes de 593 999,00 € soit un excédent total cumulé de **550 475,15 €.**
- La **section d'investissement** affiche un résultat de fin d'exercice 2025 excédentaire de 63 143,33 € auquel il convient d'ajouter l'excédent cumulé des fins d'exercices en section d'investissement des années précédentes de 329 419,67 € soit un excédent total cumulé de **392 563,00 €.**
- Amenant ainsi un résultat cumulé excédentaire de **943 038,15 €.**

VU l'absence de restes à réaliser en dépenses et en recettes, d'où un résultat cumulé de **943 038,15 € conforme** aux reprises qu'il est proposé d'effectuer, section par section, lors du vote du Budget Primitif en Comité syndical du 12 février 2026,

Délibération

Le Bureau consulté,
Le Président entendu,
Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

CONSTATE les résultats cumulés suivants :

- En section de fonctionnement pour un montant total de **550 475,15 € ;**
- En section d'investissement pour un montant total de **392 563,00 €.**

DECIDE d'affecter :

- Le résultat de fonctionnement de **550 475,15 € (compte 002 Recette**) en report en section de fonctionnement ;
- Le résultat cumulé d'investissement de **392 563,00 € (compte 001 Recette**) en report de la section d'investissement.

Point n°2026-04-1202 : Contribution financière des membres adhérents du Syndicat mixte du SCoTAM pour l'année 2026

Conformément à l'article 12 des statuts du Syndicat mixte du SCoTAM la contribution financière annuelle des membres adhérents doit être fixée par le Comité syndical sur la base d'une contribution calculée par habitant.

Lors du Débat d'Orientations Budgétaires du 12 décembre 2025, le Comité syndical a choisi de ne pas augmenter la cotisation et s'est prononcé favorablement pour maintenir, **en 2026, à 1,65 € par habitant la contribution financière annuelle des intercommunalités membres** en se basant sur le recensement INSEE applicable au 1er janvier 2026.

Le Budget Primitif de l'année 2026 a été construit sur la base de participation financière précitée.

En conséquence, sur la base des chiffres de population issus du dernier recensement INSEE disponible (chiffres de 2023 applicables au 1er janvier 2026 et authentifiés par le Décret n° 2025-1362 du 26 décembre 2025), la contribution financière des membres adhérents du Syndicat mixte du SCoTAM est établie ainsi :

Intercommunalités membres	Population totale issue du dernier recensement INSEE applicable en 2026	Contribution financière proposée en 2026 1,65 €/habitants
METZ MÉTROPOLE	236 399	**390 058,35 €**
CC DU PAYS ORNE - MOSELLE	53 269	**87 893,85 €**
CC RIVES DE MOSELLE	53 822	**88 806,30 €**
CC DE LA HOUVE ET DU PAYS BOULAGEOIS	22 966	**37 893,90 €**
CC MAD & MOSELLE	19 450	**32 092,50 €**
CC DU HAUT CHEMIN - PAYS DE PANGE	19 902	**32 838,30 €**
CC DU SUD MESSIN	17 555	**28 965,75 €**
Total	**423 363 habitants**	**698 549,00 €**

Le territoire du SCoTAM a gagné 2 299 habitants entre les deux derniers recensements.

Aucune observation n'est émise.

Mise aux voix :

Votes pour : 32

Votes contre : 0

Abstention : 0

Pouvoir : 0

Le Comité syndical adopte à l'unanimité la délibération ci-dessous :

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Décret n° 2025-1362 du 26 décembre 2025 authentifiant notamment les chiffres des populations de métropole figurant dans les tableaux consultables sur le site Internet de l'Institut National de la statistique et des Études Économiques (INSEE),

VU les statuts du Syndicat mixte du SCoTAM et notamment l'article 12,

VU le Débat d'Orientations Budgétaires tenu en séance de Comité syndical le 17 décembre 2025,

CONSIDERANT que la contribution financière annuelle des membres adhérents doit être fixée par le Comité syndical sur la base d'une contribution calculée par habitant,

Délibération

Le Bureau consulté,
Le Président entendu,
Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer le montant de la contribution financière pour l'année 2026 des membres adhérents du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM à 1,65 € par habitant (population totale de référence issue du recensement 2023 applicable au 1er janvier 2026), conformément au tableau ci-dessous :

Contribution financière des membres adhérents du Syndicat mixte du SCoTAM pour l'année 2026

Membres adhérents	Population totale issue du dernier recensement INSEE*	Montant de la contribution financière pour l'année 2026
METZ MÉTROPOLE	236 399	**390 058,35 €**
CC DU PAYS ORNE - MOSELLE	53 269	**87 893,85 €**
CC RIVES DE MOSELLE	53 822	**88 806,30 €**
CC DE LA HOUVE ET DU PAYS BOULAGEOIS	22 966	**37 893,90 €**
CC MAD & MOSELLE	19 450	**32 092,50 €**
CC DU HAUT CHEMIN - PAYS DE PANGE	19 902	**32 838,30 €**
CC DU SUD MESSIN	17 555	**28 965,75 €**
TOTAL	**423 363 habitants**	**698 549,00 €**

*Sur la base de la population totale issue du recensement INSEE applicable au 1er janvier 2026.

ORDONNE les inscriptions budgétaires correspondantes.

AUTORISE Monsieur le Président du Syndicat mixte, ou son représentant, à transmettre la présente délibération aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale adhérents au Syndicat mixte du SCoTAM.

Point n°2026-05-1202 : Budget primitif de l'année 2026

RAPPEL DES GRANDES ORIENTATIONS POUR 2026

Le Budget Primitif proposé pour l'année 2026 s'inscrit dans les orientations annoncées et actées lors du Débat d'Orientations Budgétaires en Comité syndical du 17 décembre 2025.

Le Budget primitif de l'année 2026 intègre notamment :

- **L'installation de la nouvelle assemblée et la facilitation le mandat des délégués** (acculturation au SCoT, accompagnement des élus dans leur mandat au sein du Syndicat mixte) ;

- **Le fonctionnement du Syndicat mixte et sa représentation à des évènements extérieurs** (gestion du personnel, participations à des formations et colloques, maintien/renouvellement des contrats de reprographie, location des locaux des bureaux, du véhicule de service notamment) ;

- **Les missions d'urbanisme règlementaire** (suivi de la mise en œuvre du SCoTAM et des dossiers d'urbanisme, production d'avis) ;

- **La déclinaison territoriale du Plan Paysages et du SCoTAM** (Projet Exploratoire avec le Public Scolaire - PEPS, actions d'animation et de communication pédagogique à destination notamment d'élus, d'étudiants, d'habitants, accompagnement des Communes pour intégrer la démarche paysagère d'urbanisme dans leurs projets de territoire) ;

- **Les travaux liés à la vie du SCoTAM et à l'évolution du Syndicat mixte** (préparation du bilan légal du SCoTAM, lancement de la révision du SCoT, études thématiques, animation) ;

- **Le travail aux échelles supra-SCoT** (ministères, Fédération Nationale des SCoT, partenaires nationaux et régionaux, travaux et études avec l'InterSCoT Grand Est, suivi de la mise en œuvre du SRADDET, enquête de mobilité sur les territoires Nord-Lorrains).

PRESENTATION GLOBALE DU BUDGET PRIMITIF DE L'ANNEE 2026

Le Budget Primitif de l'année 2026 est soumis au vote du Comité syndical. Il s'équilibre en dépenses et en recettes à **2 204 675,85 €** (-1% par rapport à 2025). Il permettra notamment au Syndicat mixte du SCoTAM d'investir à terme dans de nouvelles études. Les propositions budgétaires détaillées ont été transmises avec les convocations aux membres du Comité syndical.

Elles sont rappelées ci-après.

PRESENTATION DETAILLEE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Elles s'élèvent au total à 1 268 024,15 €, diminuant de 4% par rapport à 2025. Elles intègrent :

1. **Des charges à caractère général comprenant notamment :**

- Les frais **d'annonces et d'insertions** (dans la presse, à la radio ou d'autres mesures de publicité, annonces légales, encarts publicité…)**,**
- Les **loyers** et charges des locaux loués par le Syndicat mixte du SCoTAM, les locations de salles pour des réunions et des évènements extérieurs**,**
- Les frais d'**assurance** annuelle du Syndicat mixte**,**
- Les frais de **location et de maintenance** du matériel et des logiciels**,**
- Les frais de **fournitures** et de petit équipement**,**
- Les frais de location, rechargement électrique, entretien et réparation du **véhicule de service** du Syndicat mixte**,**
- Les frais pour l'organisation de colloques et séminaires concernant notamment la **valorisation des territoires** couverts par le SCoTAM, l'animation et la mise en œuvre du Programme d'actions du Syndicat mixte**,**
- Les frais de transports en **bus** et de visites de site**,**
- Les frais de **restauration** dans le cadre de réunions et d'évènements**,**
- Les frais d'abonnement à la presse et d'achat de **documentation** générale et technique**,**
- Les frais pour des **reportages** photographiques et vidéos, des rédactions d'articles et des frais liés à l'organisation d'**actions** d'animation et de communication pédagogique autour des documents socles du Syndicat mixte (SCoTAM, Plan Paysages) à destination de publics variés (élus, étudiants, agriculteurs, commerçants, acteurs immobiliers, agence et bureaux d'études, habitants, usagers, etc.)**,**
- Les frais d**'affranchissement et d'abonnement** téléphoniques,
- Les frais d'inscription à des organismes de **formation,**

- Les frais de conception, d'impression, de reliure et de publications de **supports physiques** et les frais d'élaboration et de mise en ligne de **supports numériques,**
- Le remboursement des **frais de déplacements** professionnels des agents ainsi que le rechargement des titres restaurants,
- Les **adhésions** à la Fédération Nationale des SCoT, l'Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle, au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Moselle.

2. **Des charges de personnel et frais assimilés comprenant :**

- Les frais de personnel et de rémunération des agents, les cotisations salariales et patronales correspondantes, les cotisations de médecine préventive, d'action sociale, etc., le remboursement partiel de transport d'agents,
- Les cotisations au Centre Départemental de Gestion de la Moselle, au Centre National de la Fonction Publique Territoriale et au Fonds National d'Aide au Logement,
- L'assurance pour les risques statutaires.

3. **Des dépenses d'ordre pour les amortissements** intégrant notamment les études déjà réalisées et celles prévisionnelles pouvant être engagées en cours d'année.

4. **Des charges de gestion courante comprenant notamment :**

- Les subventions à l'AGURAM, au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Moselle et à l'Organisme de la Coopération à l'Ecole (projet PEPS)**,**
- Les frais de représentations à des évènements extérieurs et de fonction des Délégués du Syndicat mixte,
- Les frais de charges et de cotisations liés aux mandats des élus.

5. **Des charges exceptionnelles comprenant :**

- L'annulation éventuelle de titres sur des exercices extérieurs, préconisée par le Service Gestionnaire Comptable de la Trésorerie Municipale.

6. **Un virement à la section d'investissement** permettant d'équilibrer ladite section.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Elles s'élèvent au total à 1 268 024,15 €, diminuant de 4% par rapport à 2025. Elles intègrent :

1. **L'excédent total cumulé des précédents exercices,**

2. **La participation financière des membres,**

3. **L'amortissement des subventions d'investissement** dites transférables et intégrées au résultat d'exercice**,**

4. **Des titres exceptionnels** comprenant l'annulation éventuelle de mandats sur des exercices extérieurs, préconisée par le Trésorerie Municipale.

PRESENTATION DETAILLEE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Elles s'élèvent au total à 936 651,69 €, augmentant de 3 % par rapport à 2025. Elles intègrent :

1. **Des crédits pour des études et immobilisations incorporelles comprenant notamment :**

- La participation financière du Syndicat mixte à l'**Enquête de Mobilité sur les Territoires Nord-Lorrains** (EMC²) et la subvention d'études à l'AGURAM**,**
- L'enveloppe relative aux frais d'**études** liés à la mise en œuvre, au suivi et à l'évolution du SCoTAM (études thématiques, missions d'AMO…), aux frais d'acquisition de logiciels ou de licences informatiques et aux frais concernant les études à venir au-delà de 2026.

2. **Les opérations d'ordre de transfert** entre sections pour l'amortissement des subventions d'investissement transférées au compte de résultat.

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Elles s'élèvent au total à 936 651,69 €, augmentant de 3 % par rapport à 2025. Elles intègrent :

1. **L'excédent total cumulé des précédentes années,**

2. Un **virement provenant de la section de fonctionnement,**

3. **Une dotation aux amortissements** pour les immobilisations déjà réalisées et les études prévisionnelles pouvant être engagées en 2026,

4. Le **Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée** au titre des études menées en 2024.

Aucune observation n'est émise.

Mise aux voix :

Votes pour : 32

Votes contre : 0

Abstention : 0

Pouvoir : 0

Le Comité syndical adopte à l'unanimité la délibération ci-dessous :

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2321-2,
VU le référentiel M57 applicable au 1er janvier 2026,
VU le Débat d'Orientations Budgétaires pour l'année 2026 ayant eu lieu le 17 décembre 2025,
Vu le compte financier unique de l'exercice 2025 adopté par le 12 février 2026 et dont les résultats ont été repris au Budget Principal de l'exercice 2026 du Syndicat mixte du SCoTAM,
VU l'exposé de Monsieur le Président du Syndicat mixte du SCoTAM,

CONSIDÉRANT que le Budget Primitif de l'année 2026 est conforme aux orientations annoncées et actées lors du Débat d'Orientations Budgétaires du 17 décembre 2025,

Délibération

Le Bureau consulté,
Le Président entendu,
Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

VOTE le Budget Primitif pour l'année 2026, conformément aux documents budgétaires joints en annexe, et arrêté comme suit :

	DEPENSES en €	RECETTES en €
FONCTIONNEMENT		
Mouvements réels	**726 150,00**	**701 549,00**
Mouvements d'ordre de section à section	**541 874,15**	**16 000,00**
Résultat reporté		**550 475,15**
TOTAL	**1 268 024,15**	**1 268 024,15**
INVESTISSEMENT		
Mouvements réels	**920 651,69**	**2 214,54**
Mouvements d'ordre de section à section	**16 000,00**	**541 874,15**
Solde d'exécution reporté		**392 563,00**
TOTAL	**936 651,69**	**936 651,69**
TOTAL GENERAL DU BUDGET	**2 204 675,84**	**2 204 675,84**

DECIDE de maintenir les modalités de droit commun de vote du budget principal, soit un vote par nature et par chapitre des documents budgétaires du Syndicat mixte du SCoTAM,

DECIDE d'adopter un régime de provisions semi-budgétaire, avec possibilité d'étalement de la charge.

AUTORISE Monsieur le Président du Syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCoTAM) ou son représentant à procéder, à compter du 1er janvier 2026, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

CHARGE Monsieur le Président du Syndicat mixte ou son représentant, de l'exécution du Budget Primitif pour l'année 2026, en tant qu'ordonnateur des dépenses et prescripteur des recettes et l'autorise à passer les actes et contrats nécessaires à sa mise en œuvre.

AUTORISE Monsieur le Président du Syndicat mixte ou son représentant, à solliciter les subventions et dotations auxquelles le Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM peut prétendre au titre de ses activités.

Point n°2026-06-1202 : Convention partenariale entre l'Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle (AGURAM) et le Syndicat mixte du SCoTAM pour l'année 2026

L'Agence d'Urbanisme établit chaque année un programme partenarial d'activités qui constitue l'élément central de son fonctionnement. Ce programme partenarial est arrêté par le conseil d'administration de l'Agence d'Urbanisme et est voté par l'assemblée générale, tant en ce qui concerne son contenu que son budget.

Pour la réalisation de ce programme, l'Agence d'Urbanisme sollicite de la part de ses différents membres le versement de cotisations et de contributions, dont le montant est fonction de leur intérêt à la réalisation du programme de travail partenarial au regard de leurs compétences respectives. La contribution de l'adhérent donne lieu chaque année à l'établissement d'une convention qui en précise l'objet et le montant.

La proposition de convention partenariale entre l'Agence d'urbanisme et le Syndicat mixte du SCoTAM pour l'année 2026, figure en annexe de la note explicative de synthèse jointe aux convocations (document intitulé *Convention partenariale - année 2026*). Elle détermine le cadre d'intervention de l'Agence d'urbanisme, précise les engagements réciproques des deux parties, et fixe le montant de la contribution allouée à l'Agence d'Urbanisme par le Syndicat mixte pour l'année 2026.

Contenu des missions confiées à l'AGURAM

Pour l'année 2026, dans le cadre de la mise en œuvre de son programme partenarial d'activités, l'Agence d'urbanisme sera chargée des missions décrites ci-après :

1 / Missions d'assistance technique :

- Prendre part à l'élaboration du programme de travail du Syndicat mixte.
- Apporter son expertise dans la mise en œuvre et le suivi du SCoT et d'accompagner l'élaboration et la révision de PLUi en cours sur le territoire.
- Accompagner le Syndicat mixte dans l'explicitation et l'appropriation des orientations du SCoT, notamment auprès des élus du Comité syndical et des EPCI.
- Suivre les réunions de Bureau ou de Comité (en fonction des ordres du jour), dans un souci de cohérence et d'implication dans les réflexions des élus.
- Pouvoir conseiller le Syndicat mixte dans ses actions de communication externe.
- Assurer une veille sur l'actualité juridique, les dispositifs des partenaires institutionnels et les projets.
- Présenter les missions qu'elle mène pour les territoires partenaires.

- Maintenir son appui régulier à l'équipe technique du Syndicat mixte dans ses analyses techniques préalables aux avis émis sur les documents d'urbanisme
- Conseiller le Syndicat Mixte dans les choix méthodologiques et d'animation pour construire et mener la révision du SCoT.

2 / Mission d'études

2.1 Travaux préparatoires à la révision du SCoTAM

- Réaliser et exploiter une enquête / un questionnaire à destination des membres délégués du Syndicat mixte.
- Animer un groupe de travail technique avec les services des EPCI pour aborder leurs attentes en matière de révision du SCoT.
- Organiser des séquences d'animation à destination des élus afin de faire émerger les fils rouges de la révision.

2.2 Diagnostic du SCoT : Actualisation et approfondissement

Particulièrement sur les axes :

- **Démographie et logement** : adaptation au vieillissement, renforcement de l'attractivité du Luxembourg, évolution de l'économie de la production de logement. Un partenariat avec l'INSEE sera proposé avec le souhait d'une publication qui analyse de nouvelles projections à 2050.
- **Environnement** : diagnostic de vulnérabilité, stratégie d'adaptation au changement climatique, renaturation.

3 / Mission d'observation et d'animation territoriale

3.1 Accompagner le territoire vers sa trajectoire « Zéro Artificialisation Nette »

Organisation d'un événement commun Aguram-SCoTAM sur le foncier et le développement urbain afin de diffuser les expériences, les bonnes pratiques et d'illustrer certains enjeux. Cela s'inscrit dans la poursuite des rendez-vous annuels tenus depuis 2023.

3.2 Poursuivre le développement d'un outil mutualisé de suivi de la consommation foncière

Développement des réflexions et explorations techniques concernant les données visant à estimer la consommation foncière.

Partage de réflexions avec les services de l'État (DDT57), les territoires du SCoTAM et les fournisseurs de données (Région Grand Est et Cerema) dans la perspective d'une harmonisation des méthodologies d'observation utilisées par l'Agence d'urbanisme.

Montant de la subvention allouée à l'Agence d'urbanisme pour 2026

Au regard de l'intérêt qu'il porte à l'exécution de ce programme partenarial d'activités, le Syndicat mixte apporte son concours financier au fonctionnement de l'Agence d'Urbanisme à hauteur de **125 000 € TTC** pour l'année 2026.

- Un versement de 30 000 €, à la signature de la présente convention,
- Un versement de 30 000 €, en juin 2026 sur présentation du bilan à mi-parcours,
- Un versement de 30 000 €, en septembre 2026,
- Un versement de 35 000 €, en novembre 2026 sur présentation d'un état justificatif des éléments de mission réalisés en 2026.

Madame Charlotte PICARD demande si une raison particulière explique le paiement échelonné de la subvention qui serait versée à l'AGURAM.

Monsieur Henri HASSER indique que cette répartition des versements correspond aux différents stades d'avancement des travaux et des missions réalisées par l'Agence d'Urbanisme.

Plus aucune observation n'est émise.

Mise aux voix :

Votes pour : 32

Votes contre : 0

Abstention : 0

Pouvoir : 0

Le Comité syndical adopte à l'unanimité la délibération ci-dessous :

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L.132-6,

VU la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU les statuts de l'Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle (AGURAM),

VU la délibération du Comité Syndical du 3 mai 2007 portant adhésion du Syndicat mixte du SCoTAM à l'AGURAM,

CONSIDERANT l'intérêt pour le Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoT de l'Agglomération Messine de faire appel à l'AGURAM pour participer aux travaux de mise en œuvre et de suivi du SCoTAM,

Délibération

Le Bureau consulté,
Le Président entendu,
Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE de confier, pour l'année 2026, à l'AGURAM les missions suivantes (précisées dans la convention ci-jointe) :

1 / Missions d'assistance technique :

- Prendre part à l'élaboration du programme de travail du Syndicat mixte.
- Apporter son expertise dans la mise en œuvre et le suivi du SCoT et d'accompagner l'élaboration et la révision de PLUi en cours sur le territoire.
- Accompagner le Syndicat mixte dans l'explicitation et l'appropriation des orientations du SCoT, notamment auprès des élus du Comité syndical et des EPCI.
- Suivre les réunions de Bureau ou de Comité (en fonction des ordres du jour), dans un souci de cohérence et d'implication dans les réflexions des élus.
- Pouvoir conseiller le Syndicat mixte dans ses actions de communication externe.
- Assurer une veille sur l'actualité juridique, les dispositifs des partenaires institutionnels et les projets.
- Présenter les missions qu'elle mène pour les territoires partenaires.
- Maintenir son appui régulier à l'équipe technique du Syndicat mixte dans ses analyses techniques préalables aux avis émis sur les documents d'urbanisme
- Conseiller le Syndicat Mixte dans les choix méthodologiques et d'animation pour construire et mener la révision du SCoT.

2 / Mission d'études

2.1 Travaux préparatoires à la révision du SCoTAM

- Réaliser et exploiter une enquête / un questionnaire à destination des membres délégués du Syndicat mixte.
- Animer un groupe de travail technique avec les services des EPCI pour aborder leurs attentes en matière de révision du SCoT.
- Organiser des séquences d'animation à destination des élus afin de faire émerger les fils rouges de la révision.

2.2 Diagnostic du SCoT : Actualisation et approfondissement

Particulièrement sur les axes :

- **Démographie et logement** : adaptation au vieillissement, renforcement de l'attractivité du Luxembourg, évolution de l'économie de la production de logement. Un partenariat avec l'INSEE sera proposé avec le souhait d'une publication qui analyse de nouvelles projections à 2050.
- **Environnement** : diagnostic de vulnérabilité, stratégie d'adaptation au changement climatique, renaturation.

3 / Mission d'observation et d'animation territoriale

3.1 Accompagner le territoire vers sa trajectoire « Zéro Artificialisation Nette »

Organisation d'un événement commun Aguram-SCoTAM sur le foncier et le développement urbain afin de diffuser les expériences, les bonnes pratiques et d'illustrer certains enjeux. Cela s'inscrit dans la poursuite des rendez-vous annuels tenus depuis 2023.

3.2 Poursuivre le développement d'un outil mutualisé de suivi de la consommation foncière

Développement des réflexions et explorations techniques concernant les données visant à estimer la consommation foncière.

Partage de réflexions avec les services de l'État (DDT57), les territoires du SCoTAM et les fournisseurs de données (Région Grand Est et Cerema) dans la perspective d'une harmonisation des méthodologies d'observation utilisées par l'Agence d'urbanisme.

DECIDE, au regard de l'intérêt qu'il porte à l'exécution du programme partenarial d'activités de l'Agence d'urbanisme, d'attribuer à l'AGURAM une contribution à hauteur de **125 000 € TTC**, au titre de l'année 2026, selon les modalités prévues dans la convention partenariale 2026 entre le Syndicat mixte du SCoTAM et l'AGURAM (jointe en annexe), rappelées comme suit :

- Un versement de 30 000 €, à la signature de la présente convention,
- Un versement de 30 000 €, en juin 2026 sur présentation du bilan à mi-parcours,
- Un versement de 30 000 €, en septembre 2026,
- Un versement de 35 000 €, en novembre 2026 sur présentation d'un état justificatif des éléments de mission réalisés en 2026.

AUTORISE Monsieur le Président du Syndicat mixte, ou son représentant, à signer la convention partenariale 2026 entre le Syndicat mixte du SCoTAM et l'AGURAM, jointe en annexe, ainsi que tout avenant à cette convention initiale,

ORDONNE les inscriptions budgétaires correspondantes.

Point n°2026-07-1202 : Communication des décisions prises par le Président

Les dernières décisions prises par le Président en matière d'administration générale devant faire l'objet d'une communication au Comité syndical sont les suivantes :

Signature de décisions confiant mandat spécial :

- A Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte du SCoTAM, pour participer à l'évènement « Les 100 qui font la ville - Édition 2026 » organisé le 27 janvier 2026 à 75000 PARIS **(Décision n°01/2026)** ;
- A Monsieur Denis BLOUET, Président de la Commission Compatibilité des Documents d'Urbanisme, pour participer à l'évènement « Les 100 qui font la ville - Édition 2026 » organisé le 27 janvier 2026 à 75000 PARIS **(Décision n°02/2026)**.

Signature d'un marché public d'un montant inférieur aux seuils :

- Renouvellement du contrat de location du véhicule de service du Syndicat mixte du SCoTAM avec CAR AVENUE BAILLY de BRIEY pour un montant total de 26 628,01 € H.T. (procédure MAPA).

Aucune observation n'est émise.

Mise aux voix :

Votes pour : 32
Votes contre : 0
Abstention : 0
Pouvoir : 0

Le Comité syndical adopte à l'unanimité la délibération ci-dessous :

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Comité syndical du 13 décembre 2024 donnant délégation à Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte du SCoTAM, pour certains domaines de sa compétence,

CONSIDERANT que ces décisions doivent faire l'objet d'une communication au Comité syndical,

Délibération

Le Bureau consulté,
Le Président entendu,
Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

DECLARE avoir reçu communication des décisions prises par le Président, détaillées ci-après :

Signature de décisions confiant mandat spécial :

- A Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte du SCoTAM, pour participer à l'évènement « Les 100 qui font la ville - Édition 2026 » organisé le 27 janvier 2026 à 75000 PARIS (**Décision n°01/2026**) ;
- A Monsieur Denis BLOUET, Président de la Commission Compatibilité des Documents d'Urbanisme, pour participer à l'évènement « Les 100 qui font la ville - Édition 2026 » organisé le 27 janvier 2026 à 75000 PARIS (**Décision n°02/2026**).

Signature d'un marché public d'un montant inférieur aux seuils :

- Renouvellement du contrat de location du véhicule de service du Syndicat mixte du SCoTAM avec CAR AVENUE BAILLY de BRIEY pour un montant total de 26 628,01 € H.T. (procédure MAPA).

Point n°2026-08-1202 : Communication des décisions prises par le Président en matière d'urbanisme

Les dernières décisions prises par le Président en matière d'urbanisme devant faire l'objet d'une communication au Comité syndical sont :

Modification de PLU

- Modification de droit commun du PLU de la commune de Lorry-lès-Metz, courrier du 6 janvier 2026 ;
- Modification simplifiée n° 1 du PLU de la commune de Sanry-lès-Vigy, courrier du 5 février 2026.

Le Syndicat mixte a également été invité à se prononcer sur un projet commercial lors de la **Commission Départementale d'Aménagement Commercial** (CDAC) réunie le 15 janvier 2026.

Aucune observation n'est émise.

Mise aux voix :

Votes pour : 32

Votes contre : 0

Abstention : 0

Pouvoir : 0

Le Comité syndical adopte à l'unanimité la délibération ci-dessous :

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,

VU la délibération du Comité syndical du 13 décembre 2024 donnant délégation au Président du Syndicat mixte concernant :

- Les modifications de PLU ou les révisions allégées de PLU dans le cadre de la notification des projets aux Personnes Publiques Associées ;
- Les Cartes communales ;
- Les courriers relatifs aux équipements commerciaux dont la surface de vente est comprise entre 300 et 1 000 m² ;
- Les constructions ou les opérations d'aménagement supérieures à 5 000 m² de surface de plancher ;
- Les projets soumis à évaluation environnementale au titre de l'article L.122-1 (V) du Code de l'Environnement ;
- Les Règlements Locaux de Publicité ;
- Les Plans de Prévention des Risques.

CONSIDERANT que les décisions prises par le Président, dans le cadre de cette délégation, doivent faire l'objet d'une communication au Comité syndical,

Délibération

Le Bureau consulté,
Le Président entendu,
Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

DECLARE avoir reçu communication des décisions prises par le Président en matière d'urbanisme, détaillées ci-après :

Modification de PLU

- Modification de droit commun du PLU de la commune de Lorry-lès-Metz, courrier du 6 janvier 2026.
- Modification simplifiée n° 1 du PLU de la commune de Sanry-lès-Vigy, courrier du 5 février 2026.

Point n°2026-09-1202 : Communication des décisions prises par le Bureau le 27 janvier 2026

Les dernières décisions prises par le Bureau du Syndicat mixte devant faire l'objet d'une communication au Comité syndical sont les suivantes :

Délibérations du 27 janvier 2026 en matière de ressources humaines :

- Modification du règlement relatif au régime indemnitaire ;
- Modification du montant des titres-restaurant ;
- Modification de la protection sociale complémentaire.

Il est ainsi proposé au Comité syndical de prendre acte :

- Des délibérations détaillées ci-avant ;
- Du compte-rendu de la réunion des membres du Bureau Délibérant du 27 janvier 2026.

L'établissement ayant reçu dernièrement plusieurs distinctions, il souhaite, par ce biais, valoriser le travail de l'équipe, mené et à venir, autour de la démarche paysagère d'urbanisme du SCoTAM, tout en tenant compte de la valeur professionnelle individuelle.

Aucune observation n'est émise.

Mise aux voix :

Votes pour : 32

Votes contre : 0

Abstention : 0

Pouvoir : 0

Le Comité syndical adopte à l'unanimité la délibération ci-dessous :

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,

VU la délibération du Comité syndical du 13 décembre 2024 donnant délégation au Bureau du Syndicat mixte concernant notamment les décisions prises en matière de ressources humaines.

CONSIDERANT que les délibérations prises par le Bureau, dans le cadre de cette délégation, doivent faire l'objet d'une communication au Comité syndical,

Délibération

Le Bureau consulté,
Le Président entendu,
Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

PREND ACTE :

- Des délibérations détaillées ci-avant ;
- Du compte-rendu de la réunion des membres du Bureau Délibérant du 27 janvier 2026.

L'examen des points soumis à délibération du prochain Comité syndical étant achevé, ***Monsieur Henri HASSER*** *propose de passer à la présentation de la Partie Échanges & Débats et plus particulièrement aux Retours d'évènements.*



Intitulée « Santé et aménagement du territoire : des passerelles à construire, des leviers à activer », cette journée organisée par l'Agence Régionale de Santé, le réseau 7EST et l'InterSCoT Grand Est a permis de réunir professionnels de l'aménagement et professionnels de santé pour échanger sur les actions à mener de concert.

Monsieur Henri HASSER est intervenu à la Table Ronde « Faire de l'urbanisme un outil de santé : cap sur l'action » pour présenter les travaux du SCoTAM en la matière. La séance plénière a été suivie d'ateliers de travail. L'atelier « Mobilités actives et espaces publics » co-animé par Madame Béatrice GILET et Madame Eve ZIMMERMANN a notamment permis de faire un retour sur l'exploitation en matière de santé de l'Enquête Déplacement Grand Territoire menée à l'échelle du SCoTAM. Une synthèse de la journée devrait être disponible prochainement.

RESEAU CLER

MARDI 16 DÉCEMBRE 2025

(Paris)









38

Le réseau CLER *porter l'énergie de la transition* a organisé une journée dédiée aux plans de paysage.

Monsieur HASSER et Madame GILET y ont représenté le Syndicat mixte du SCoTAM et la Fédération Nationale des SCoT. Cette journée a permis de partager les démarches, les retours d'expériences et les contacts dans divers domaines (professionnels de l'énergie, des paysages, élus, écrivains, acteurs de l'aménagement, etc.) et de contribuer à la montée en compétence collective.









réparatoire – 27 janvier 2026

Dans le cadre de la démarche paysagère d'urbanisme du SCoTAM, Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte, Monsieur Denis BLOUET, Vice-Président en charge de la Commission Compatibilité des Documents d'Urbanisme, et Madame Béatrice GILET, Directrice, ont accompagné, le mardi 27 janvier dernier à Paris, Madame Anne-Cécile JACQUOT figurant au palmarès 2026 des « 100 qui font la ville ».

Le Grand Prix National du Paysage reçu en 2024, le Trophée Or décerné en 2025 au film présentant la démarche du SCoTAM, le palmarès Traits Urbains 2026, la présentation en Conseil de l'Europe, ainsi que les interventions du Syndicat mixte lors de différents évènements mettent en lumière les 224 communes et les 7 intercommunalités membres du SCoTAM, auprès d'acteurs variés, qu'ils soient institutionnels, associatifs, professionnels, employeurs, étudiants, habitants. Ces prix contribuent également à faire connaître davantage l'outil SCoT : à la fois scène de gouvernance stratégique, schéma prospectif et espace d'interactions tout public. Ils mettent l'accent sur la profession de paysagiste concepteur encore trop peu mobilisée dans la gestion des projets.

La présentation des Retours d'évènements étant achevée, ***Monsieur Henri HASSER*** *propose de passer aux points d'actualité.*

REVUE C'EST DEMAIN N°44

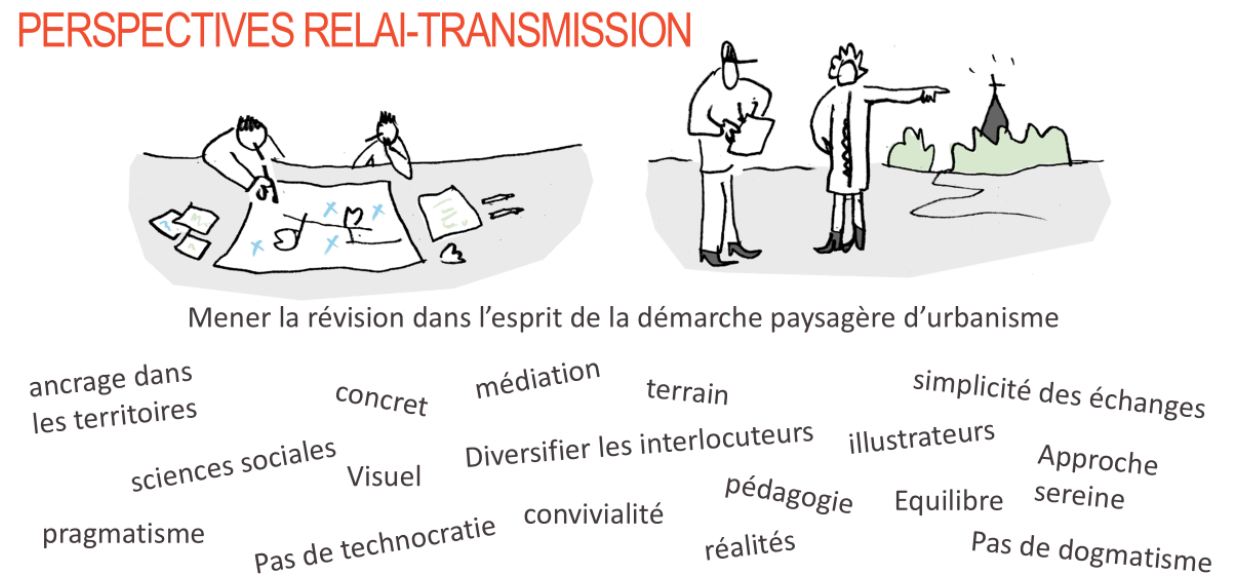




42

Réunion Comité syndical – 12 février 2026

La Revue C'est demain n°44 a consacré, dans sa rubrique Territoires et Initiatives, pages 60 à 67, un article relatif à la démarche paysagère d'urbanisme du Syndicat mixte du SCoTAM. Y sont notamment évoqués les enjeux gravitant autour de cette approche, les complexités, les transitions, la méthode collaborative, les chiffres et les axes clés. La revue est disponible sur demande auprès du Syndicat mixte. Elle a également été envoyée aux mairies et Intercommunalités du Syndicat mixte.



Dans le cadre de la préparation de la deuxième révision du SCoTAM, et dans une logique de transmission aux futurs élus du Comité syndical, les membres du Bureau ont été sollicités pour exprimer leurs conseils et pistes de travail. Les éléments clés recueillis figurent ci-dessus. Les membres du Comité et les élus des 224 communes seront également sollicités prochainement.



L'année 2026 marque la fin de mandat de Monsieur Henri HASSER. Ce Comité syndical est la dernière réunion SCoT qu'il préside.

Madame Béatrice GILET remercie l'ensemble des élus qui se sont investis dans les activités du SCoTAM, tant au niveau des travaux pédagogiques que des obligations règlementaires. Elle remercie également l'équipe technique et adresse un message tout particulier à M. HASSER qui après plus de 40 années au service du territoire en tant qu'élu, s'apprête à entrer dans une nouvelle aventure.

Monsieur Henri HASSER remercie Mme GILET pour son témoignage et son engagement au sein de la structure. Il souligne son approche sans dogmatisme et salue sa gestion de l'établissement, dans toutes ses dimensions, qu'elles soient techniques, politiques, managériales, organisationnelles. Il insiste sur sa capacité à allier rigueur, humanité et sens des réalités. Il conclut sur l'envergure prise par le Syndicat mixte à l'échelle régionale, nationale et européenne.

Monsieur Denis BLOUET prononce un discours à l'attention de Monsieur HASSER. Il le remercie au nom de l'ensemble des membres du Comité syndical pour son implication, sa disponibilité et son dévouement en tant que Président du SCoTAM et plus généralement Délégué SCoT depuis de nombreuses années. Il salue tout particulièrement le travail en commun effectué lors des différents travaux et réunions du Syndicat mixte, et met en exergue la parfaite connaissance du Président concernant le terrain et les territoires composant le SCoTAM.

Monsieur Denis BLOUET met également en perspective l'esprit d'analyse du Président et sa vision prospective du SCoTAM, qui permettent aujourd'hui de faire valoir le territoire du SCoTAM au niveau national et européen avec « le Plan Paysages comme porte d'entrée de l'aménagement du territoire ». Il invite les futurs élus qui composeront le Comité syndical à s'appuyer sur ces solides fondations pour construire l'avenir du SCoT.

Monsieur Henri HASSER remercie Monsieur BLOUET pour son allocution et ses messages reconnaissants. Il souligne l'implication de ce dernier au sein du SCoTAM, notamment à la présidence de la Commission Compatibilité des Documents d'Urbanisme, laquelle nécessite disponibilité, vision équilibrée et compréhension des enjeux des différentes échelles territoriales.

Monsieur Henri HASSER témoigne également sa reconnaissance à l'ensemble des membres du Bureau et du Comité syndical pour leur mandat SCoT. Il retient notamment le travail en bonne intelligence à une échelle SCoT particulièrement intéressante et pertinente en matière d'aménagement du territoire, et insiste sur la mise en relation d'une multitude de sujets et de personnes autour d'un état d'esprit, celui de la démarche paysagère d'urbanisme.



Henri Hasser, Président du SCOTAM

61
#44 C'EST DEMAIN

L'ordre du jour du Comité syndical est clos et plus aucune observation n'est formulée, **Monsieur Henri HASSER** remercie la commune, les adjoints et l'ensemble du Conseil municipal de Montigny-lès-Metz d'avoir accueilli le Syndicat mixte du SCoTAM pour cette réunion de Comité syndical.

Monsieur Henri HASSER *remercie les délégués pour leur présence et lève la séance à 11 heures 30.*

Monsieur Henri HASSER

Président du Syndicat mixte du SCoTAM

Monsieur Denis BLOUET

Vice-président du Syndicat mixte du SCoTAM

Secrétaire de séance

Ce feuillet clôturant la séance de Comité syndical du **12 février 2026** rappelle les numéros d'ordre des délibérations prises :

- Délibération n°2026-01-1202 : Adoption des procès-verbaux des réunions de Comité syndical du 12 décembre 2025 et du 17 décembre 2025

- Délibération n°2026-02-1202 : Compte financier unique de l'exercice 2025

- Délibération n°2026-03-1202 : Affectation des résultats de l'exercice 2025

- Délibération n°2026-04-1202 : Contribution financière des membres adhérents du Syndicat mixte du SCoTAM pour l'année 2026

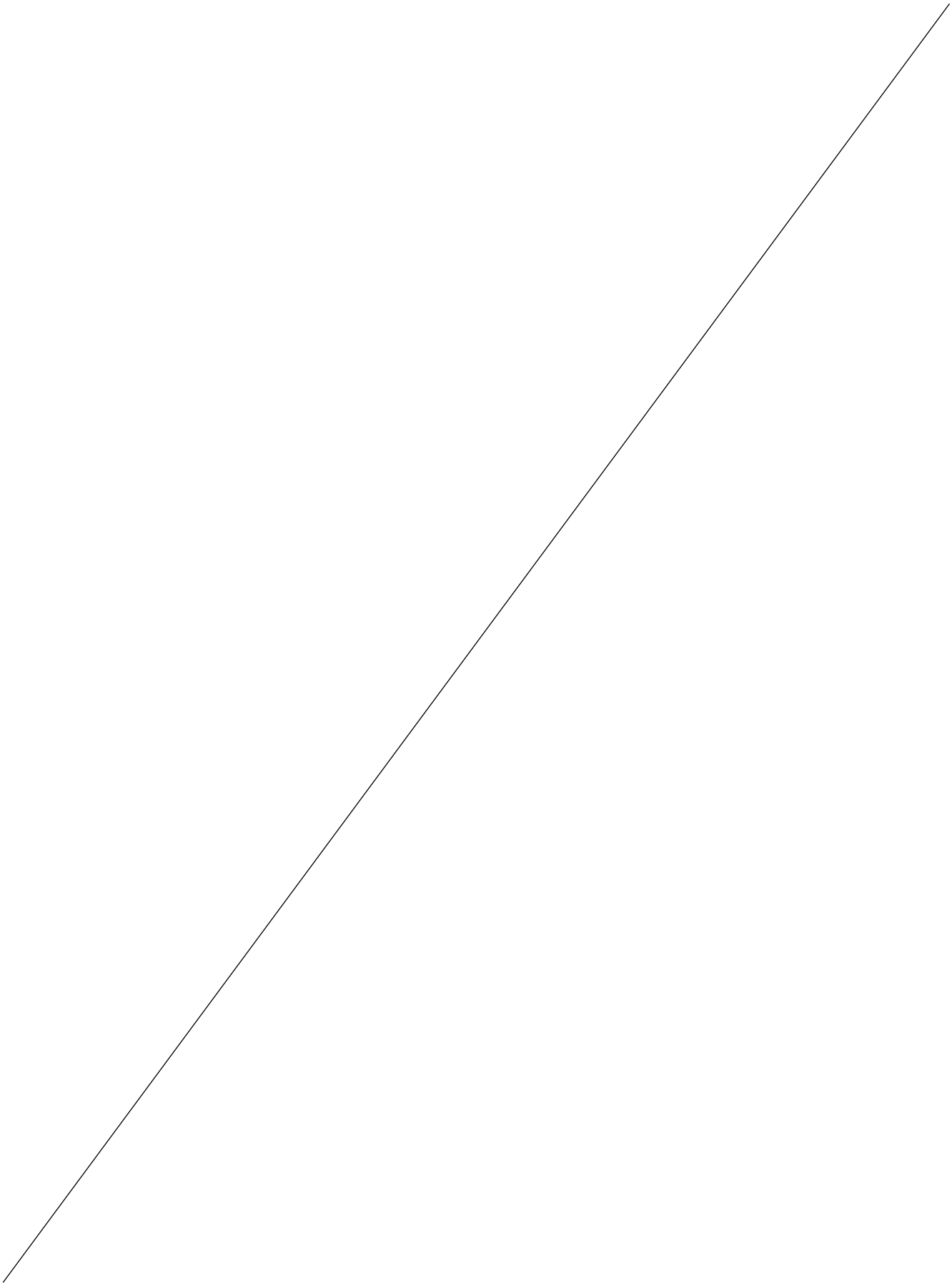
- Délibération n°2026-05-1202 : Budget primitif de l'année 2026

- Délibération n°2026-06-1202 : Convention partenariale entre l'Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle (AGURAM) et le Syndicat mixte du SCoTAM pour l'année 2026

- Délibération n°2026-07-1202 : Communication des décisions prises par le Président

- Délibération n°2026-08-1202 : Communication des décisions prises par le Président en matière d'urbanisme

- Délibération n°2026-09-1202 : Communication des décisions prises par le Bureau délibérant le 27 janvier 2026

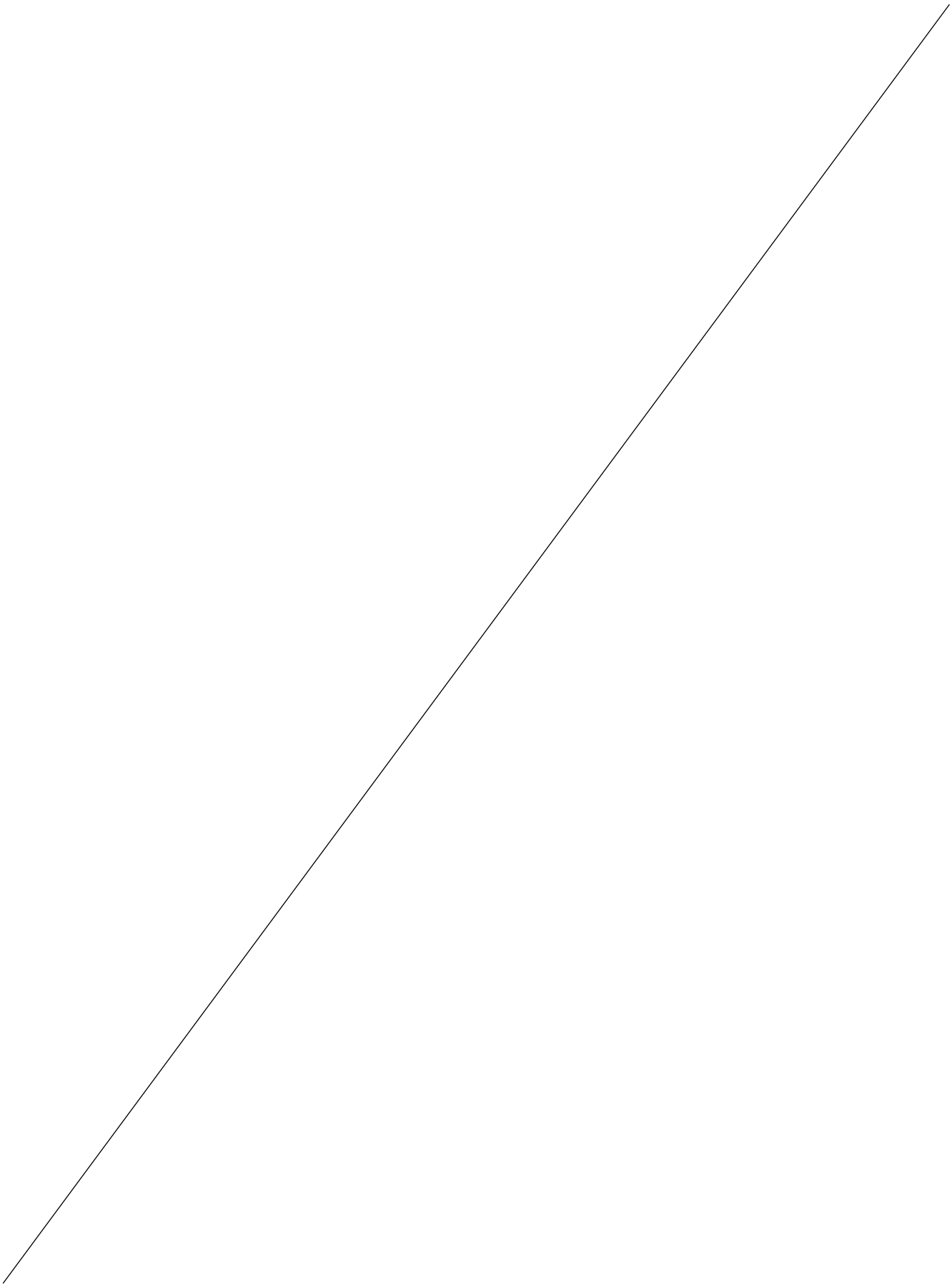


Étaient présents :

Monsieur Patrick ANGELAUD
Monsieur Gérard ANDRE
Monsieur Daniel BAUDOÜIN
Monsieur Jean BAUCHEZ
Monsieur Denis BLOUET
Monsieur Laurent DAP
Madame Anne DAUSSAN-WEIZMAN
Monsieur Julien FREYBURGER
Monsieur Henri HASSER
Monsieur André HOUPERT
Monsieur Pascal HUBER
Monsieur André ISLER
Madame Stéphanie JACQUEMOT
Monsieur Etienne LOGNON
Madame Ginette MAGRAS
Monsieur Victorien NICOLAS
Monsieur Armand PATRIGNANI
Monsieur Roger PEULTIER
Monsieur Philippe SCHUTZ
Madame Brigitte TORLOTING
Madame Marilyne WEBERT

Étaient excusés (suppléants présents) :

Madame Béatrice AGAMENNONE (Monsieur Dominique STREBLY)
Madame Jocelyne BASTIEN (Madame Danielle BORI)
Monsieur Jean-Luc BOHL (Monsieur Michel DUMONT)
Monsieur Erfane CHOUIKHA (Madame Yvette MASSON-FRANZIL)
Monsieur Luc CORRADI (Monsieur Roger TIRLICIEN)
Monsieur Lionel FOURNIER (Monsieur Charles RISSER)
Monsieur Philippe GLESER Madame Laurence MOLE-TERVER)
Monsieur François GROSDIDIER (Monsieur François CARPENTIER
Monsieur Eric GULINO (Monsieur Joël SIMON)
Monsieur Nicolas SIBILLE (Madame Colette KLAG)
Monsieur Blaise TAFFNER (Madame Charlotte PICARD)



Délibérations du Comité syndical du 18 mai 2026

SOMMAIRE

- Délibération n°2026-01-1805 : Installation des délégués du Comité syndical du Syndicat mixte du SCoTAM à la suite du renouvellement des assemblées des intercommunalités membres

- Délibération n°2026-02-1805 : Élection du Président du Syndicat mixte du SCoTAM

- Délibération n°2026-03-1805 : Détermination du nombre de Vice-Présidents au Syndicat mixte du SCoTAM

- Délibération n°2026-04-1805 : Élection des Vice-Présidents du Syndicat mixte du SCoTAM

- Délibération n°2026-05-1805 : Élection des membres du Bureau du Syndicat mixte du SCoTAM

- Délibération n°2026-06-1805 : Lecture de la charte de l'élu local

- Délibération n°2026-07-1805 : Indemnité de fonction au Président du Syndicat mixte du SCoTAM

- Délibération n°2026-08-1805 : Délégations du Comité syndical au Bureau et au Président du Syndicat mixte du SCoTAM

- Délibération n°2026-09-1805 : Mandat spécial : remboursement des frais de mission des élus

- Délibération n°2026-10-1805 : Conditions de dépôt des listes de candidatures à la Commission d'Appel d'Offres

- Délibération n°2026-11-1805 : Désignation des représentants du Syndicat mixte du SCoTAM à la Fédération nationale des SCoT

- Délibération n°2026-12-1805 : Désignation des représentants du Syndicat mixte du SCoTAM à l'Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle (AGURAM)

- Délibération n°2026-13-1805 : Désignation des représentants du Syndicat mixte du SCoTAM au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Moselle (CAUE)

- Délibération n°2026-14-1805 : Désignation des représentants du Syndicat mixte du SCoTAM au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

- Délibération n°2026-15-1805 : Désignation des représentants du Syndicat mixte du SCoTAM à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Rupt de Mad, Esch, Trey

- Délibération n°2026-16-1805 : Adoption du procès-verbal de la réunion de Comité syndical du 12 février 2026

- Délibération n°2026-17-1805 : Communication d'une décision prise par le Président du Syndicat mixte du SCoTAM, en fonction jusqu'au 18 mai 2026

- Délibération n°2026-18-1805 : Communication des décisions prises par le Président, en fonction jusqu'au 18 mai 2026, en matière d'urbanisme

PROCES-VERBAL
DE LA RÉUNION DE COMITÉ SYNDICAL
Lundi 18 mai 2026 à 14h00

Le Comité du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCoTAM) s'est réuni au Nouvel Espace Culturel (NEC) situé 1 Avenue du Long Prey à Marly, le lundi 18 mai 2026 à 14 heures sur la convocation qui a été adressée par Monsieur Henri HASSER, Président sortant du Syndicat mixte du SCoTAM.

Étaient présents :

Monsieur Jérémy ALOI
Monsieur Thierry AZEMA
Monsieur Denis BLOUET
Monsieur Jean-Luc BOHL
Monsieur Chadi EL NAR
Monsieur Laurent ERNST
Monsieur Gilles FORFERT
Monsieur Lionel FOURNIER
Monsieur Arnaud FRANCHETTO
Monsieur Julien FREYBURGER
Madame Corinne FRIOT
Madame Anne FRITSCH RENARD
Monsieur François GROSDIDIER
Monsieur Philippe GLESER
Monsieur René HEISER
Madame Nathalie HESSE
Monsieur Grégoire LALOUX
Madame Sylvie LAMARQUE
Monsieur René LE BORGNE
Madame Charlotte LEDUC
Monsieur Etienne LOGNON
Madame Ginette MAGRAS
Monsieur Philippe MANZANO
Monsieur Stéphane MEIGNEL
Monsieur Bertrand MERTZ
Monsieur Yves MULLER
Monsieur Frédéric NAVROT
Monsieur Victorien NICOLAS
Monsieur Thierry PERNET
Monsieur Roger PEULTIER
Monsieur Manuel PISULA
Madame Nathalie ROUSSEAU
Monsieur Rémy SADOCCO
Monsieur Gilles SOULIER
Monsieur Blaise TAFFNER
Madame Brigitte TORLOTING
Madame Marilyne WEBERT
Monsieur Daniel WILLAUME
Monsieur Yves ZERGER

Étaient excusés (suppléants présents) :

Monsieur Etienne ANSTETT (Monsieur Victor CHOMARD)
Monsieur Jean BAUCHEZ (Monsieur Pierre FACHOT)
Monsieur Erfane CHOUIKHA (Monsieur Jean-Luc OURY)
Monsieur Luc CORRADI (Monsieur Charles RISSER)
Madame Anne DAUSSAN-WEIZMAN (Madame Rachel BURGY)
Madame Catherine GERVAISE (Madame Barbara BERNARDI)
Monsieur Thierry HORY (Madame Martine MICHEL)
Monsieur André HOUPERT (Monsieur Joël SIMON)
Monsieur Pascal HUBER (Monsieur Antoine POSTERA)
Monsieur André ISLER (Monsieur Franck ROGOVITZ)
Madame Audrey PINTE (Monsieur Christian PETIT)
Monsieur Franck ROVIERO (Monsieur Fabrice STIBLING)

Pour le Syndicat mixte du SCoTAM, assistaient à la réunion :

- Madame Marie AUBRY, Chargée de mission Paysage et Planification,
- Monsieur Kamel BAHRI, Chargé de gestion Administrative et Financière,
- Madame Fatiha El Houda DRICI AISSA, Chargée de Communication et Concertation,
- Monsieur Admir GALIC, Stagiaire,
- Madame Béatrice GILET, Directrice Générale des Services,
- Madame Delphine PARMENTELAT, Chargée de mission Urbanisme et Transitions.

Auditeurs :

- Monsieur Grégory BANNWART, Chargé de mission Stratégies et dynamiques territoriales à l'Euro-Métropole de Metz,
- Monsieur Jean-Baptiste BARTHELEMY, Délégué Suppléant,
- Monsieur Jean-Claude BRETNACHER, Délégué Suppléant,
- Monsieur Dominique BRIOUX, Délégué Suppléant,
- Monsieur Regis BROUSSE, Directeur de l'AGURAM,
- Monsieur François CARPENTIER, Délégué Suppléant,
- Monsieur Jérôme GAIRE, Délégué Suppléant,
- Monsieur Stéphane GERARD, Responsable Stratégies et dynamiques territoriales à l'Euro-Métropole de Metz,
- Madame Joy HENDRIX, Maire de la Commune du Ban-Saint-Martin.
- Madame Frédérique LOGIN, Déléguée Suppléante,
- Monsieur Olivier RAIMONDEAU, Déléguée Suppléante,
- Monsieur Marcel SPENDOLINI, Déléguée Suppléante,
- Madame Nathalie SPORMEYEUR, Déléguée Suppléante,
- Monsieur Emmanuel VIAU, Chef de projet SCoT et planification grands territoires de l'AGURAM,
- Monsieur Frédéric WROBEL, Délégué Suppléant.

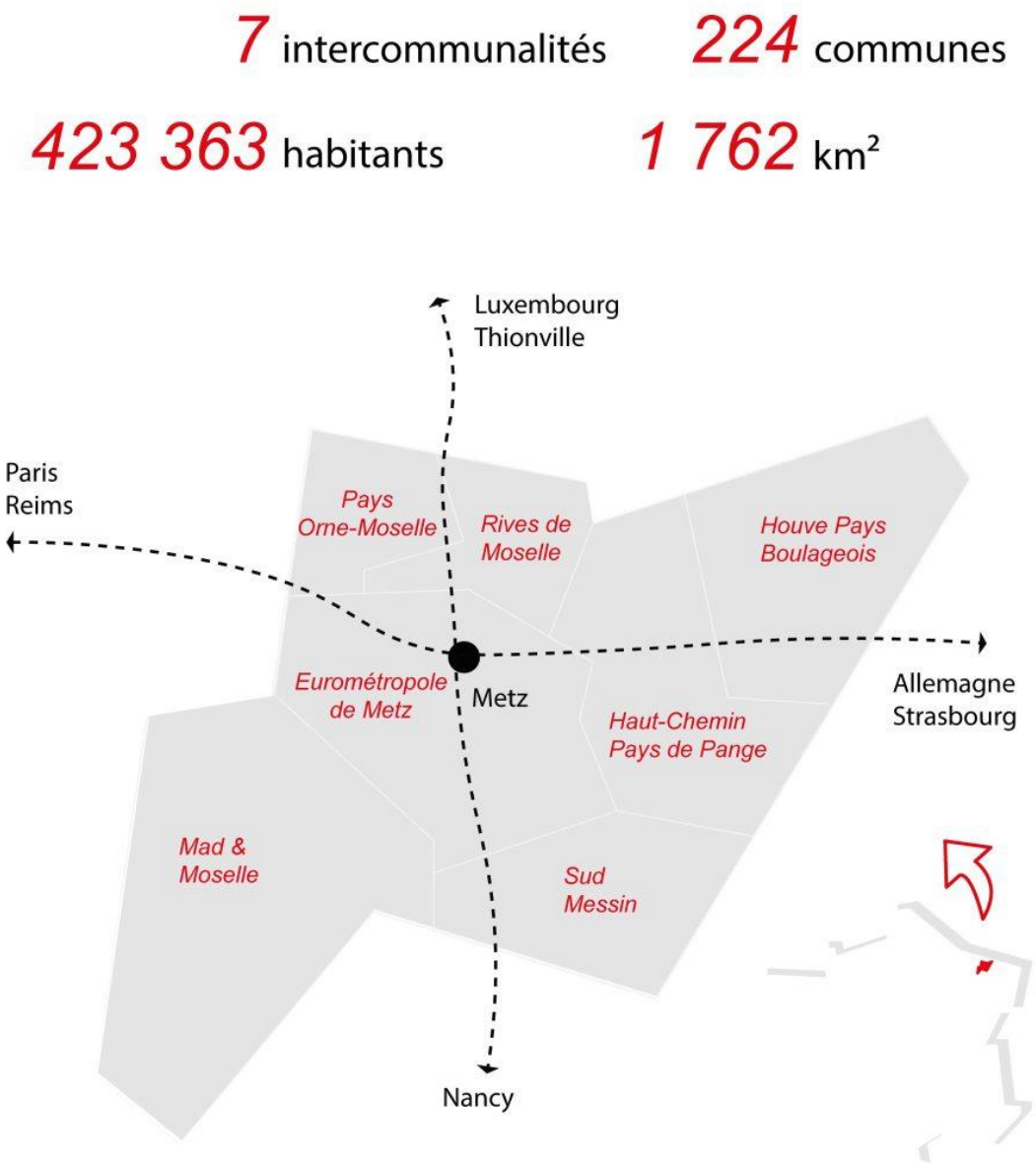
A l'occasion de ce Comité d'installation, l'espace d'accueil et de convivialité affiche des **éléments clés relatifs au Syndicat mixte du SCoTAM et aux fonctions de délégués SCoT**. En complément, un pack de bienvenue a été remis aux participants, intégrant des **supports facilitant l'acculturation aux travaux du Syndicat mixte ou l'approfondissement de leur connaissance.**

L'équipe se tient disponible pour recueillir toute suggestion, interrogation ou demande de renseignement complémentaire de tout type.

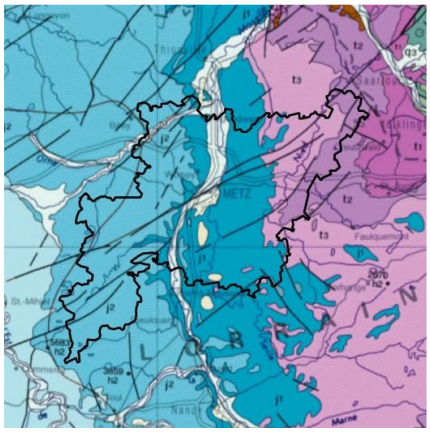
Le SCoTAM

Un outil pour développer la cohérence territoriale, l'attractivité locale, l'habitabilité globale

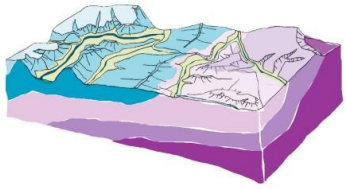
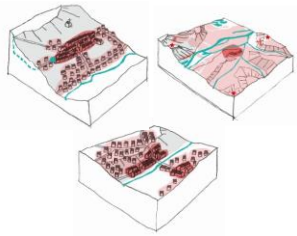
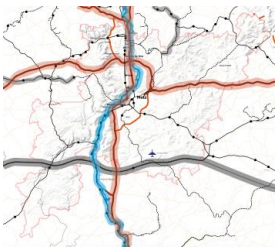
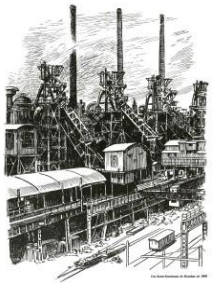
Un territoire dynamique, au sein d'un espace transfrontalier, doté d'une importante richesse paysagère



Le SCoT propose un espace pour prendre du recul, croiser les différentes échelles de travail et s'attacher aux synergies entre les projets communaux, intercommunaux et de bassin de vie.





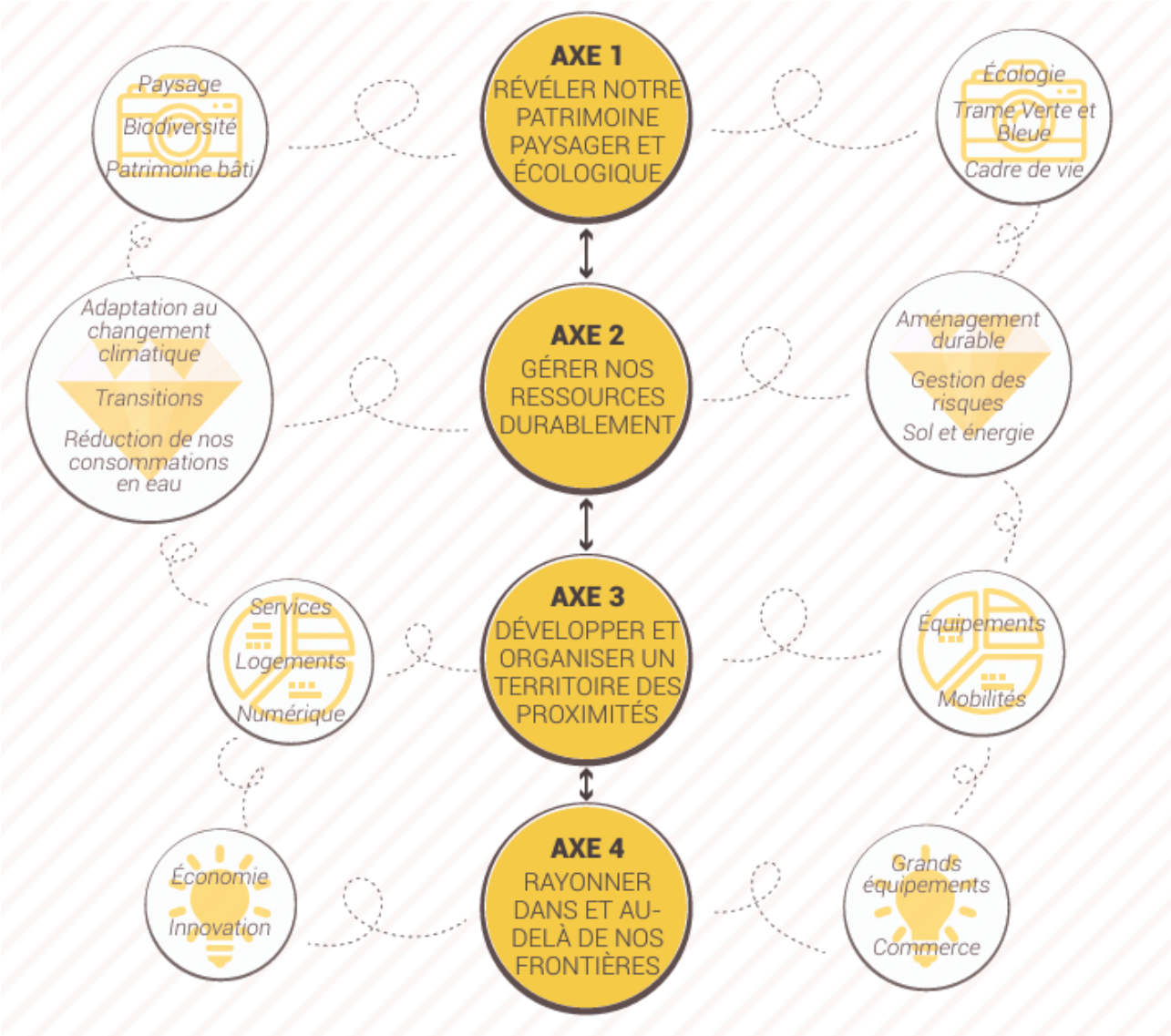







Structuré par sa géologie, son histoire, son système climatique, hydrique, éolien et ses activités humaines, le territoire du SCoTAM présente une palette de paysage particulièrement diversifiée.

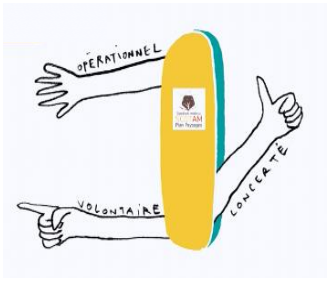
Un projet de territoire en 4 axes



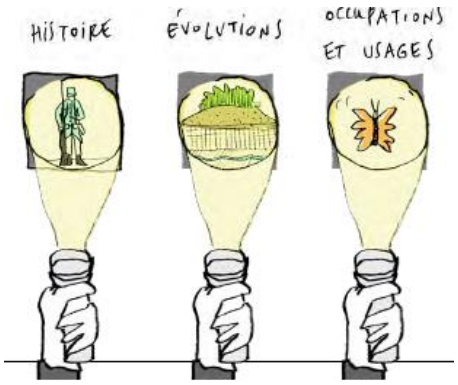
Le SCoTAM s'attache à un panel varié de sujets, d'échelles, de temporalités, de formats et d'acteurs, dans une perspective de cohérence d'ensemble.

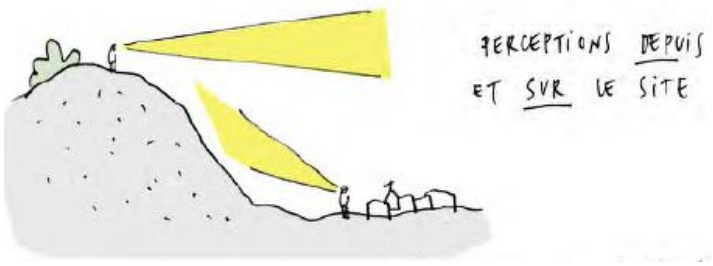
Promouvoir le territoire à toutes les échelles

- ✓ De la parcelle à l'Europe
- ✓ De 3 à 83 ans
- ✓ Auprès d'acteurs institutionnels, associatifs, professionnels, employeurs, enfants, étudiants, habitants
- ✓ A court, moyen, long terme
- ✓ En mêlant, par exemple, conseil sur la qualité d'un élément de façade et rayonnement transfrontalier
- ✓ En accompagnant les communes, intercommunalités et porteurs de projet
- ✓ Via des outils pédagogiques et règlementaires
- ✓ En IntraSCoT, en InterSCoT, en SupraSCoT
- ✓ Via une politique de responsabilité sociale et sociétale
- ✓ En accordant une place importante à l'expérimentation et aux perceptions



A travers la diversité des actions menées, le SCoTAM permet une mise en lumière des 224 communes et 7 intercommunalités formant son périmètre.









Être délégué SCoT

Les délégués SCoT sont désignés par les intercommunalités membres.
Ils représentent les collectivités au sein du SCoT et représentent le SCoT au sein des collectivités.
Ils sont chargés, en concertation avec les différentes parties prenantes, d'affiner la stratégie de cohérence territoriale, en se projetant sur 20 ans à l'échelle d'un vaste territoire.

Les missions et responsabilités attachées au mandat de délégué SCoT amènent les élus concernés à :

- Participer aux **travaux, réunions et évènements** du Syndicat mixte (assemblées décisionnaires, ateliers de travail, cafés-paysages, rendez-vous avec les partenaires, formulations d'orientations, arpentages, etc.) ;
- Contribuer à la définition des **orientations stratégiques** en matière d'aménagement, d'urbanisme, d'habitat, de mobilités, d'environnement et de développement économique ;
- Partager, dans le cadre du SCoT, les travaux et **réflexions des territoires** ;
- **Diffuser, dans les territoires, les travaux menés dans le cadre du SCoT** et favoriser la déclinaison locale des orientations approuvées dans le SCoT ;
- Être un **relais d'information et de dialogue** entre le Syndicat mixte, les élus locaux et les partenaires du territoire.

Conduire la planification et l'action



Une approche réglementaire pour formuler des ambitions collectives



L'animation territoriale pour passer à l'action, expérimenter et faire exemple

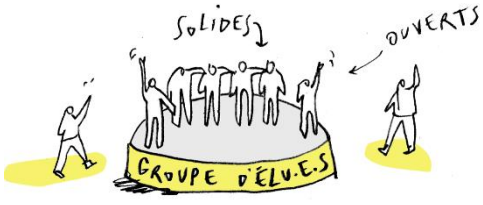
19

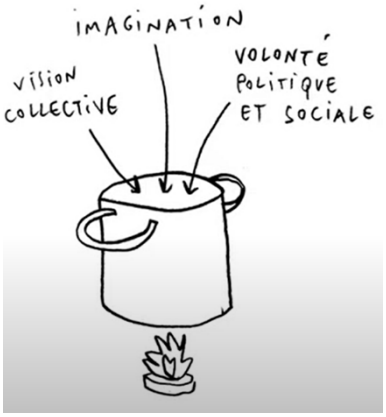
Les instances

- **Le Comité syndical** est l'organe délibérant du Syndicat mixte. Il comprend 56 délégués titulaires et 56 délégués suppléants représentant les sept intercommunalités membres du SCoTAM. Il règle par délibération les affaires courantes de la vie du Syndicat mixte (budget, conventions, effectifs, etc.). Il valide également les grandes étapes de suivi et de mise en œuvre du SCoTAM.
 C'est un lieu de débat et un espace de démocratie pour chaque délégué SCoT, nécessitant la présence et la participation de chacun aux réunions.
 En cas d'empêchement, chaque délégué titulaire à vocation à être remplacé par un délégué suppléant de son Intercommunalité.

- **Le Bureau** comprend des délégués de chacune des sept intercommunalités du SCoTAM. Ses membres sont issus du Comité syndical. Chaque intercommunalité dispose d'une vice-présidence ou présidence. Le Bureau assure le pilotage politique des études de suivi et de mise en œuvre du SCoTAM. Il peut se réunir sous la forme :
 - D'un **bureau préparatoire** afin, notamment, de préparer les points à inscrire à l'ordre du jour du Comité syndical.
 - D'un **bureau délibérant** (après délégation du Comité syndical) pour examiner et émettre un avis concernant un projet sur lequel est sollicité le Syndicat mixte. Ses décisions ont valeur délibérative.

 Le Bureau permet une réactivité entre deux réunions du Comité syndical.







Deux documents socles



Le SCoT

Outil règlementaire définissant les grandes perspectives d'aménagement du territoire dans une vision d'ensemble. Il contribue à articuler une vingtaine de politiques publiques et s'attache à conjuguer la gestion quotidienne et la projection à 2050. A travers ses orientations et objectifs, il vise à optimiser la **cohérence entre les différents documents et démarches des 224 communes et 7 intercommunalités** qui le composent.

Dans la hiérarchie des normes, il occupe une position stratégique entre le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) et les Plans locaux d'Urbanisme (PLU) communaux et intercommunaux. Le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCoTAM) a été approuvé en 2014, révisé en 2021 et modifié en 2023. Les collectivités locales sont chargées de décliner le schéma suivant un rapport de compatibilité.



Le Plan Paysages

Outil pédagogique s'intéressant aux **paysages urbains, villageois, industriels, agricoles, commerciaux, résidentiels, de friche, d'eau, de côteau, de mobilité, de plateau,** etc. Il permet d'appréhender le paysage comme une ressource et un levier transversal pour l'aménagement et le développement d'un territoire. Il place la **connaissance** des paysages, le **croisement des perceptions** et la **médiation** au cœur de la méthode.

Dans la droite ligne de la convention européenne du paysage, il s'attache à expliciter la nécessaire **articulation entre gestion, préservation et transformation** des paysages, des territoires. Il offre une clé d'entrée pour aborder l'ensemble des sujets d'aménagement dans une approche globale et collective afin de créer du liant pour chaque projet et entre les projets.
Le Plan Paysages à l'échelle du SCoTAM a été validé en 2020.

Le Syndicat mixte développe une approche qualitative de la planification et de l'aménagement, intègre des orientations quantitatives en lien avec les obligations légales et accompagne à sa mesure les acteurs qui le sollicitent dans la mise en œuvre des orientations et objectifs.



La démarche paysagère d'urbanisme du SCoTAM, amorcée en 2014, Grand Prix Nationale du Paysage en 2024 et liée au déploiement progressif d'une stratégie de planification et d'urbanisme à l'horizon 2050 a été choisie pour être présentée par la France en 2026 au Conseil de l'Europe.

« Un travail de longue haleine majoritairement discret, mis ponctuellement en lumière »

« Une approche alliant détermination & souplesse ; objectivité & perception ; sciences des vivants & des matériaux ; complexité & simplicité »






















Une équipe technique de 5 équivalents temps plein accompagne les travaux de l'équipe élue.

Polyvalente, elle s'attache notamment au bon fonctionnement de l'établissement en matière d'administration, budget et finance, protocole et assemblées, ressources humaines, prévention, concertation, règlementation, conduites managériales, animations territoriales, avis d'urbanisme, procédures, communication, logistique et partenariats.





Le SCoTAM

Un territoire habité ~ Une structure médiatrice ~ Des documents socles ~ Des actions combinées

Téléchargement :

- Plaquette présentant synthétiquement le territoire, le projet et le Syndicat mixte du SCoTAM
- Plaquette présentant la Méthode Paysage

Le SCoT, super-compétence des élus locaux pour agir !

FÉDÉRATION DES SCoT

Un SCoT, à quoi ça sert ?

Le Schéma de Cohérence Territoriale fixe la **stratégie pour 20 ans** des politiques publiques à l'échelle d'un bassin de vie et les met en cohérence.

C'est la **vision d'avenir du territoire co-construite** par les élus, les acteurs et les habitants, à l'échelle d'une ou plusieurs intercommunalités, et dans laquelle chaque commune peut se retrouver.

C'est quoi être élu de SCoT ?



Un élu de SCoT est un élu **communal** qui siège à **l'intercommunalité**, et dans le cas d'un SCoT à l'échelle de plusieurs EPCI, est délégué à **l'établissement public de SCoT**.

Être élu désigné au SCoT implique d'être **responsable de la stratégie territoriale** et d'être le garant de sa bonne déclinaison notamment à travers les PLU/PLUi, la contractualisation ou encore les projets publics et privés.

Un élu local exerce ainsi des compétences en **transversalité**, qui dépassent son périmètre communal et le délai de son mandat.

Pourquoi c'est important ?

#1 Pour **décider de l'avenir** de son territoire.
Choisir pour ne pas subir !

#2 Pour **construire une stratégie partagée** avec les acteurs du territoire.
Chacun a un bout de la solution !

#3 Pour **faire face à la révolution d'aménagement** du territoire engagée et répondre aux défis des transitions (réindustrialisation, mutation du commerce, vieillissement de la population, gestion des ressources, des risques, souveraineté, etc.).
Coopération & solidarité

Travailler en équipe

Assurer le pilotage de la stratégie du SCoT

Le SCoT est à la fois un **document de stratégie territoriale et une scène de gouvernance.** Pour assurer **l'avenir des territoires**, leur habitabilité et leur robustesse, mais aussi garantir le changement de trajectoire nécessaire à l'adaptation au changement climatique, il est important de **resserrer la chaine de commandement** à l'intérieur du bloc local :

- entre commune, intercommunalité et établissement public de SCoT
- entre la stratégie territoriale, les plans d'actions et la contractualisation.

FÉDÉRATION DES SCoT

Monsieur Roger PEULTIER, en qualité de doyen d'âge, ouvre la séance à 14 heures et constate que le quorum est atteint. Il informe qu'il préside la séance jusqu'à l'élection du Président du Syndicat mixte (point n°2).

Monsieur Roger PEULTIER fait l'annonce des délégués absents excusés et remplacés ainsi que de la procuration de vote de Monsieur AVCI à Monsieur EL NAR.

Monsieur Roger PEULTIER informe que conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, un.e secrétaire de séance doit être désigné.e au début de la séance du Comité syndical. Il.Elle sera chargé.e de rédiger et co-signer les délibérations et le procès-verbal de la réunion avec le Président.

Madame Ginette MAGRAS est désignée secrétaire de séance.

Monsieur Roger PEULTIER présente ensuite l'ordre du jour de la séance :

EXAMEN DES POINTS SOUMIS A DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

- Point n°2026-01-1805 : Installation des délégués du Comité syndical du Syndicat mixte du SCoTAM à la suite du renouvellement des assemblées des intercommunalités membres
- Point n°2026-02-1805 : Élection du Président du Syndicat mixte du SCoTAM
- Point n°2026-03-1805 : Détermination du nombre de Vice-Présidents au Syndicat mixte du SCoTAM
- Point n°2026-04-1805 : Élection des Vice-Présidents du Syndicat mixte du SCoTAM
- Point n°2026-05-1805 : Élection des membres du Bureau du Syndicat mixte du SCoTAM
- Point n°2026-06-1805 : Lecture de la charte de l'élu local
- Point n°2026-07-1805 : Indemnité de fonction au Président du Syndicat mixte du SCoTAM
- Point n°2026-08-1805 : Délégations du Comité syndical au Bureau et au Président du Syndicat mixte du SCoTAM
- Point n°2026-09-1805 : Mandat spécial : remboursement des frais de mission des élus
- Point n°2026-10-1805 : Conditions de dépôt des listes de candidatures à la Commission d'Appel d'Offres
- Point n°2026-11-1805 : Désignation des représentants du Syndicat mixte du SCoTAM à la Fédération nationale des SCoT
- Point n°2026-12-1805 : Désignation des représentants du Syndicat mixte du SCoTAM à l'Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle (AGURAM)
- Point n°2026-13-1805 : Désignation des représentants du Syndicat mixte du SCoTAM au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Moselle (CAUE)
- Point n°2026-14-1805 : Désignation des représentants du Syndicat mixte du SCoTAM au Comité National d'Action Sociale (CNAS)
- Point n°2026-15-1805 : Désignation des représentants du Syndicat mixte du SCoTAM à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Rupt de Mad, Esch, Trey
- Point n°2026-16-1805 : Adoption du procès-verbal de la réunion de Comité syndical du 12 février 2026
- Point n°2026-17-1805 : Communication d'une décision prise par le Président du Syndicat mixte du SCoTAM, en fonction jusqu'au 18 mai 2026
- Point n°2026-18-1805 : Communication des décisions prises par le Président, en fonction jusqu'au 18 mai 2026, en matière d'urbanisme

ÉCHANGES, DÉBATS & INFORMATIONS

- **Fonctionnement** du Syndicat mixte

- **8ème édition du PEPS SCoTAM** / Projet Exploratoire avec le Public Scolaire
 Boulay-Moselle - Mardi 23 juin
 Restitution aux élus du projet annuel « Quel territoire pour demain ? » par des élèves de CE2, CM1 et CM2 des groupements scolaires de Momerstroff et Raville, en partenariat avec le CAUE et l'OCCE de Moselle.

- **Invitation du Département d'Ille-et-Vilaine** / Cohérence d'ensemble et qualité territoriale
 Pays de Fougères - Jeudi 25 juin
 Présentation du territoire SCoTAM et retour d'expériences du Syndicat mixte.

- **Atelier terrain relatif aux espaces périurbains** / Réflexions paysages de l'après-pétrole
 Territoire du SCoTAM - mardi 30 juin
 Journée d'études du groupe de travail sur le périurbain, composé de professionnels de l'aménagement du territoire, agronomes, paysagistes, architectes, urbanistes, chercheurs en sciences sociales.

- **Rencontres Nationales des SCoT /** Prendre le relai de la stratégie territoriale
 Angers - Mercredi 4 au vendredi 6 novembre
 Congrès annuel rassemblant élus, techniciens, urbanistes, aménageurs, acteurs économiques, experts des transitions.

EXAMEN DES POINTS SOUMIS A DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

Délibération n°2026-01-1805 : Installation des délégués du Comité syndical du Syndicat mixte du SCoTAM à la suite du renouvellement des assemblées des intercommunalités membres

Monsieur Roger PEULTIER précise que l'article L5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le mandat des délégués est lié à celui de l'assemblée délibérante les ayant désignés.

Les 7 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) membres du Syndicat mixte du SCoTAM ayant renouvelé leur assemblée délibérante à la suite des élections municipales des 15 et 22 mars 2026, le mandat des délégués titulaires et suppléants du Syndicat mixte du SCoTAM prend fin le jour de l'installation en Comité syndical des nouveaux délégués désignés par les EPCI.

Monsieur Roger PEULTIER invite les délégués à procéder à l'installation du Comité syndical. Il fait lecture des désignations par les Intercommunalités membres.

Aucune observation n'est émise par le Comité syndical.

Mise aux voix :
Votes pour : 50
Votes contre : 0
Abstention : 0
Pouvoir : 1

Le Comité syndical adopte à l'unanimité la délibération ci-dessous :

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-8,

VU les statuts du Syndicat mixte du SCoTAM modifiés par Arrêté Inter-Préfectoral DCL n°1-015 du 2 juin 2021,

VU la délibération de l'Euro-Métropole de Metz, en date du 16 avril 2026 désignant ses délégués titulaires et suppléants au Comité du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM, comme suit :

Membres titulaires :

1. Monsieur Philippe GLESER
2. Madame Nathalie HESSE
3. Monsieur René LE BORGNE
4. Monsieur Erfane CHOUIKHA
5. Madame Marilyne WEBERT
6. Monsieur Jean BAUCHEZ
7. Monsieur Roger PEULTIER
8. Monsieur Thierry HORY
9. Monsieur Jean-Luc BOHL
10. Monsieur Pascal HUBER
11. Monsieur Frédéric NAVROT
12. Madame Anne FRITSCH RENARD
13. Madame Claire ANCEL
14. Monsieur François GROSDIDIER
15. Madame Anne DAUSSAN-WEIZMAN
16. Monsieur Blaise TAFFNER
17. Monsieur Jérémy ALOI
18. Monsieur Thierry PERNET
19. Monsieur Philippe MANZANO
20. Monsieur Gilles FORFERT
21. Madame Corinne FRIOT
22. Madame Catherine GERVAISE
23. Monsieur Guillaume GODEY
24. Monsieur Ayhan AVCI
25. Monsieur Chadi EL NAR
26. Monsieur Etienne ANSTETT
27. Madame Charlotte LEDUC
28. Monsieur Bertrand MERTZ

Membres suppléants :

1. Monsieur Marc SCIAMANNA
2. Madame Rachel BURGY
3. Madame Sylvie ROUX
4. Monsieur Cédric GOUTH
5. Madame Martine MICHEL
6. Madame Nathalie SPORMEYEUR
7. Madame Frédérique LOGIN
8. Monsieur François CARPENTIER
9. Monsieur François HENRION
10. Monsieur Dominique STREBLY
11. Monsieur Laurent BOVI
12. Monsieur Antoine POSTERA
13. Monsieur Jean-Baptiste BARTHELEMY
14. Monsieur Antoine DORR
15. Monsieur Jean-Louis BALLARINI
16. Monsieur Olivier RAIMONDEAU
17. Madame Béatrice AGAMENNONE
18. Monsieur Dominique BRIOUX
19. Monsieur Jean-Luc OURY
20. Monsieur Pierre FACHOT
21. Madame Delphine FIRTION
22. Monsieur Damien THIEL
23. Monsieur Olivier MITZNER
24. Monsieur Grégory KEFF
25. Monsieur Jérôme GAIRE
26. Monsieur Victor CHOMARD
27. Madame Barbara BERNARDI
28. Madame Patricia SALLUSTI

VU la délibération de la Communauté de Communes du Pays Orne-Moselle, en date du 05 mai 2026 désignant ses délégués titulaires et suppléants au Comité du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM, comme suit :

Membres titulaires :

1. Monsieur Lionel FOURNIER
2. Madame Sylvie LAMARQUE
3. Monsieur Yves MULLER
4. Monsieur René HEISER
5. Monsieur Luc CORRADI
6. Monsieur Franck ROVIERO
7. Monsieur Grégoire LALOUX

Membres suppléants :

1. Monsieur Charles RISSER
2. Monsieur Fabrice STIBLING
3. Monsieur Didier NOBILE
4. Monsieur Vincent MATELIC
5. Madame Sophie VANNI
6. Monsieur Clément DERIU
7. Monsieur Frédéric WROBEL

VU la délibération de la Communauté de Communes Rives de Moselle en date du 23 avril 2026 désignant ses délégués titulaires et suppléants au Comité du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM, comme suit :

Membres titulaires :

1. Monsieur Julien FREYBURGER
2. Monsieur Rémy SADOCCO
3. Monsieur Daniel WILLAUME
4. Madame Nathalie ROUSSEAU
5. Monsieur Armand PATRIGNANI
6. Monsieur Laurent ERNST
7. Monsieur Stéphane MEIGNEL

Membres suppléants :

1. Monsieur Christophe SCHWIRTZ
2. Madame Patricia BRUNI
3. Monsieur Patrick ABATE
4. Monsieur Maxence BROYEZ
5. Monsieur Denis KOULMANN
6. Monsieur Pascal ETIENNE
7. Monsieur Marcel JACQUES

VU la délibération de la Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulageois, en date du 06 mai 2026 désignant ses délégués titulaires et suppléants au Comité du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM, comme suit :

Membres titulaires :

1. Monsieur Manuel PISULA
2. Madame Ginette MAGRAS
3. Monsieur André ISLER
4. Monsieur Thierry AZEMA
5. Monsieur Arnaud FRANCHETTO

Membres suppléants :

1. Monsieur Franck ROGOVITZ
2. Monsieur Jean-Claude BRETNACHER
3. Monsieur Gérard BAZIN
4. Monsieur Xavier MERTZ
5. Monsieur Philippe SCHUTZ

VU la délibération de la Communauté de Communes Mad & Moselle, en date du 07 mai 2026 désignant ses délégués titulaires et suppléants au Comité du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM, comme suit :

Membres titulaires :

1. Monsieur Gilles SOULIER
2. Monsieur Denis HAWNER
3. Monsieur Denis BLOUET

Membres suppléants :

1. Monsieur Nicolas SIBILLE
2. Monsieur Pierre-David JACQUESON
3. Monsieur Vincent BONIFACE

VU la délibération de la Communauté de Communes Haut Chemin - Pays de Pange, en date du 16 avril 2026 désignant ses délégués titulaires et suppléants au Comité du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM, comme suit :

Membres titulaires :

1. Madame Audrey PINTE
2. Monsieur Etienne LOGNON
3. Monsieur André HOUPERT

Membres suppléants :

1. Monsieur Joël SIMON
2. Monsieur Olivier DELHOMME
3. Monsieur Christian PETIT

VU la délibération de la Communauté de Communes du Sud Messin, en date du 08 avril 2026 désignant ses délégués titulaires et suppléants au Comité du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM, comme suit :

Membres titulaires :

1. Madame Brigitte TORLOTING
2. Monsieur Victorien NICOLAS
3. Monsieur Yves ZERGER

Membres suppléants :

1. Monsieur Laurent NOEL
2. Monsieur Patrick ANGELAUD
3. Monsieur Jean-Marc SAUTREAU

CONSIDERANT que le mandat des délégués titulaires et suppléants du Syndicat mixte du SCoTAM prend fin le jour de l'installation des nouveaux représentants des Intercommunalités membres,

Délibération

Le Président du Syndicat mixte du SCoTAM,

DECLARE les intéressés installés dans leurs fonctions de délégués du Comité du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM.

Messieurs Jérémy ALOI et Grégoire LALOUX, benjamins d'âge, sont désignés en qualité de scrutateurs.

Délibération n°2026-02-1805 : Election du Président du Syndicat mixte du SCoTAM

Monsieur Roger PEULTIER, après avoir donné lecture des articles L.5711-1, premier alinéa, L.5211-2 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, invite le Comité syndical à procéder à l'élection du Président du Syndicat mixte du SCoTAM.

1er tour de scrutin

Monsieur Roger PEULTIER ouvre l'appel à candidature.

Monsieur François GROSDIDIER propose la candidature de Monsieur Philippe GLESER à la présidence du Syndicat mixte du SCoTAM.

Monsieur Philippe GLESER est candidat.

Résultats du vote :
Délégués présents : 50
Vote(s) pour : 41
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Vote(s) nul(s) : 1
Vote(s) blanc(s) : 9
Pouvoir(s) : 1
Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 41
Majorité absolue : 22

Monsieur Philippe GLESER a obtenu 41 voix.

Monsieur Philippe GLESER, ayant obtenu la majorité absolue, est élu Président du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM.

Le Comité syndical félicite Monsieur Philippe GLESER.

Monsieur Roger PEULTIER cède la présidence de la séance à Monsieur Philippe GLESER.

Monsieur Philippe GLESER remercie les Délégués SCoT pour leur confiance ainsi que Monsieur François GROSDIDIER pour avoir présenté sa candidature. Il salue le travail mené par Monsieur Henri HASSER en tant que Président du Syndicat mixte. Il souhaite porter la vision stratégique du SCoT, les enjeux de transitions, d'adaptation et de concertation, au service des territoires et les élus locaux pour les aider à intégrer les mutations, à sécuriser leurs politiques d'aménagement et à développer durablement le territoire.

Départ de Monsieur François GROSDIDIER.

Délibération n°2026-03-1805 : Détermination du nombre de Vice-Présidents du Syndicat mixte du SCoTAM

Arrivée de Monsieur Blaise TAFFNER.

Monsieur Philippe GLESER rappelle que comme le prévoit l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, suite aux élections municipales des 15 et 22 mars derniers, le mandat des Vice-Présidents et des membres du Bureau a pris fin en même temps que celui des membres du Comité syndical.

Aux termes de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le nombre de Vice-Présidents est librement déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif de celui-ci, soit 15 Vice-Présidents.

Monsieur Philippe GLESER annonce qu'il convient, par conséquent, de délibérer sur le nombre de Vice-Présidents à élire au sein du Comité syndical.

Considérant le Code Général des Collectivités Territoriales et les statuts du syndicat mixte, il est proposé de retenir 6 Vice-Présidents de manière que chaque Intercommunalité soit représentée au sein du Bureau par 1 Vice-Président, excepté pour l'EPCI qui exerce la présidence du Syndicat mixte.

Aucune observation n'est émise par le Comité syndical.

Mise aux voix :
Votes pour : 51
Votes contre : 0
Abstention : 0
Pouvoir : 1

Le Comité syndical adopte à l'unanimité la délibération ci-dessous :

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5711-1 et L5211-10,

CONSIDERANT la nécessité de déterminer le nombre de Vice-Présidents du Syndicat mixte du SCoTAM à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante,

Délibération

Le Président entendu,
Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

FIXE à 6 le nombre de Vice-Présidents à élire en son sein.

Délibération n°2026-04-1805 : Election des Vice-Présidents du Syndicat mixte du SCoTAM

Monsieur Philippe GLESER invite le Comité syndical à procéder à l'élection des Vice-Présidents du Syndicat mixte du SCoTAM selon les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et les statuts du syndicat mixte.

Il est proposé que l'ordre des Vice-Présidences suive l'ordre décroissant des poids démographiques des intercommunalités. Ainsi, le 1er Vice-Président serait issu de l'intercommunalité la plus peuplée (hors intercommunalité exerçant la présidence du Syndicat mixte) et le 6ème Vice-Président serait issu de l'intercommunalité la moins peuplée.

Le Comité syndical est d'accord avec cette proposition.

Election à la fonction de 1er Vice-Président

1er tour de scrutin

Monsieur Lionel FOURNIER est candidat.

Résultats du vote :
Délégués présents : 50
Vote(s) pour : 48
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 3
Vote(s) nul(s) : 0
Vote(s) blanc(s) : 0
Pouvoir(s) : 1
Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 48
Majorité absolue : 25

Monsieur Lionel FOURNIER a obtenu 48 voix.

Monsieur Lionel FOURNIER, ayant obtenu la majorité absolue, est élu 1er Vice-Président du Syndicat Mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM.

Election à la fonction de 2ème Vice-Président

1er tour de scrutin

Monsieur Julien FREYBURGER est candidat.

Résultats du vote :
Délégués présents : 50
Vote(s) pour : 48
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 3
Vote(s) nul(s) : 0
Vote(s) blanc(s) : 0
Pouvoir(s) : 1
Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 48
Majorité absolue : 25

Monsieur Julien FREYBURGER a obtenu 48 voix.

Monsieur Julien FREYBURGER, ayant obtenu la majorité absolue, est élu 2ème Vice-Président du Syndicat Mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM.

Election à la fonction de 3ème Vice-Président

1er tour de scrutin

Monsieur Manuel PISULA est candidat.

Résultats du vote :
Délégués présents : 50
Vote(s) pour : 48
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 3
Vote(s) nul(s) : 0
Vote(s) blanc(s) : 0
Pouvoir(s) : 1
Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 48
Majorité absolue : 25

Monsieur Manuel PISULA a obtenu 48 voix.

Monsieur Manuel PISULA, ayant obtenu la majorité absolue, est élu 3ème Vice-Président du Syndicat Mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM.

Election à la fonction de 4ème Vice-Président

1er tour de scrutin

Monsieur Denis BLOUET est candidat.

Résultats du vote :
Délégués présents : 50
Vote(s) pour : 46
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 5
Vote(s) nul(s) : 0
Vote(s) blanc(s) : 0
Pouvoir(s) : 1
Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 46
Majorité absolue : 24

Monsieur Denis BLOUET a obtenu 46 voix.

Monsieur Denis BLOUET, ayant obtenu la majorité absolue, est élu 4ème Vice-Président du Syndicat Mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM.

Election à la fonction de 5ème Vice-Président

1er tour de scrutin

Monsieur Etienne LOGNON est candidat.

Résultats du vote :
Délégués présents : 50
Vote(s) pour : 48
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 3
Vote(s) nul(s) : 0
Vote(s) blanc(s) : 0
Pouvoir(s) : 1
Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 48
Majorité absolue : 25

Monsieur Etienne LOGNON a obtenu 48 voix.

Monsieur Etienne LOGNON, ayant obtenu la majorité absolue, est élu 5ème Vice-Président du Syndicat Mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM.

Election à la fonction de 6ème Vice-Président

1er tour de scrutin

Madame Brigitte TORLOTING est candidate.

Résultats du vote :
Délégués présents : 50
Vote(s) pour : 46
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 5
Vote(s) nul(s) : 0
Vote(s) blanc(s) : 0
Pouvoir(s) : 1
Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 46
Majorité absolue : 24

Madame Brigitte TORLOTING a obtenu 46 voix.

Madame Brigitte TORLOTING, ayant obtenu la majorité absolue, est élue 6ème Vice-Présidente du Syndicat Mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM.

Délibération n°2026-05-1805 : Élection des membres du Bureau du Syndicat mixte du SCoTAM

Monsieur Philippe GLESER rappelle que le Bureau du Syndicat mixte du SCoTAM compte 12 membres, dont le Président du Syndicat mixte et 6 Vice-Présidents.

Monsieur Philippe GLESER invite le Comité syndical à procéder à l'élection des membres complémentaires du Bureau du Syndicat mixte parmi les représentants titulaires de l'Euro-Métropole de Metz, selon les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et les statuts du Syndicat mixte.

Le Comité syndical s'accorde pour procéder à un scrutin de liste composée de :

- Monsieur Jérémy ALOI
- Madame Marilyne WEBERT
- Monsieur Philippe MANZANO
- Madame Anne FRITSCH RENARD

Le 5ème membre sera élu lors d'une prochaine réunion.

Élection à la fonction de membre du bureau

1er tour de scrutin

Sont candidats sur la liste dénommée Euro-Métropole de Metz :

- Monsieur Jérémy ALOI
- Madame Marilyne WEBERT
- Monsieur Philippe MANZANO
- Madame Anne FRITSCH RENARD

Résultats du vote :
Délégués présents : 50
Vote(s) pour : 45
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 6
Vote(s) nul(s) : 0
Vote(s) blanc(s) : 0
Pouvoir(s) : 1
Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 45
Majorité absolue : 24

La Liste dénommée Euro-Métropole de Metz a obtenu 45 voix.

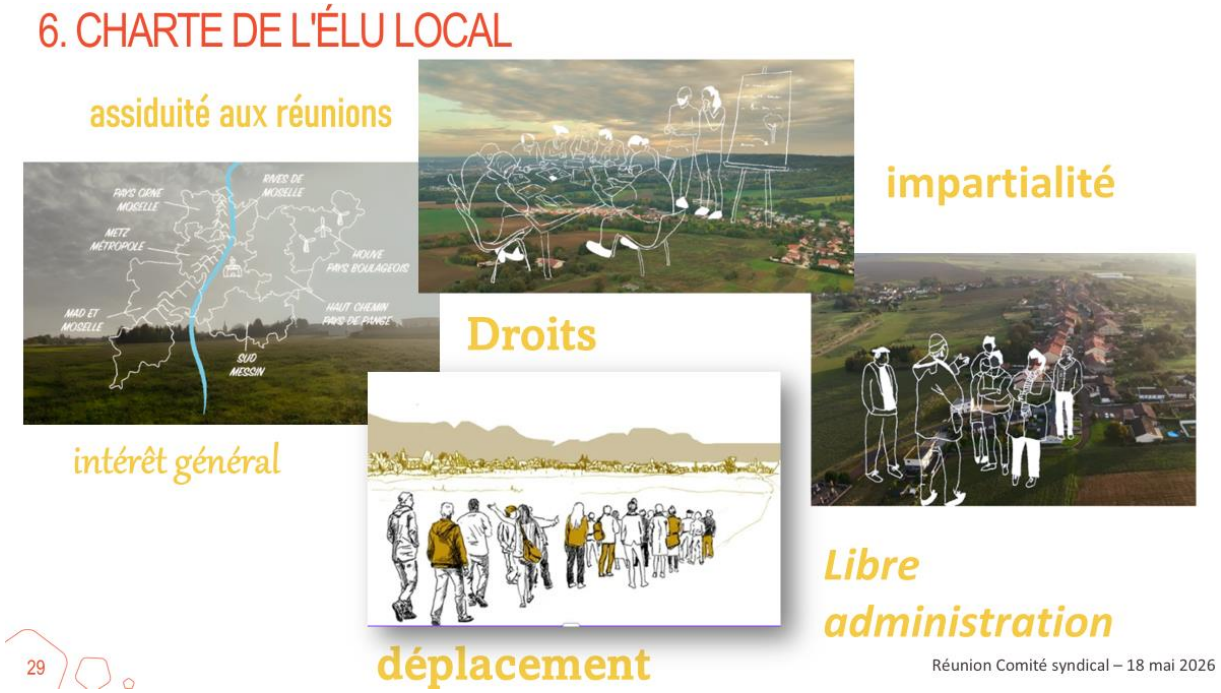
Les membres de la Liste dénommée Euro-Métropole de Metz, ayant obtenu la majorité absolue, sont élus membres du Bureau du Syndicat Mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM.

Délibération n°2026-06-1805 : Lecture de la charte de l'élu local

Monsieur Philippe GLESER informe que l'article L5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, lors de la première réunion du Conseil syndical, immédiatement après l'élection du Président, des Vice-Présidents et des membres complémentaires du Bureau, le Président donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L1111-1-1 du même Code.

Monsieur Philippe GLESER donne ainsi lecture de la Charte de l'élu local.

Préalablement, la charte de l'élu local a été jointe à la convocation accompagnée d'une copie du chapitre du Code Général des Collectivités Territoriales consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L2123-1 à L2123-35 et R2123-1 à D2123-28).



Aucune observation n'est émise par le Comité syndical.

Mise aux voix :
Votes pour : 51
Votes contre : 0
Abstention : 0
Pouvoir : 1

Le Comité syndical adopte à l'unanimité la délibération ci-dessous :

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts du Syndicat mixte du SCoTAM modifiés par Arrêté Inter-Préfectoral DCL n°1-015 du 2 juin 2021,

CONSIDERANT que la charte de l'élu local doit être lue aux délégués du Comité du Syndicat mixte du SCoTAM et qu'une copie de cette charte et du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L2123-1 à L2123-35 et R2123-1 à D2123-28) doivent leur être remis,

Délibération

Le Président entendu,
Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

PREND ACTE :

- De la lecture de la charte de l'élu local en Comité syndical du SCoTAM du 18 mai 2026 ;
- De la remise aux délégués d'une copie de la charte de l'élu local ainsi que du chapitre du Code Général des Collectivités Territoriales consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L2123-1 à L2123-35 et R2123-1 à D2123-28).

Délibération n°2026-07-1805 : Indemnité de fonction au Président du Syndicat mixte du SCoTAM

Monsieur Philippe GLESER rappelle que la fonction de Président du Syndicat mixte du SCoTAM nécessite de s'investir pleinement dans son mandat d'exécutif de l'établissement.
Le Président consacre un temps important aux travaux, activités et représentations du Syndicat mixte.

Afin de prendre en charge une partie de ces sujétions particulières, il est proposé au Comité syndical de verser, au Président du Syndicat mixte du SCoTAM, pour la durée de la présente mandature, l'indemnité de fonction prévue par l'article L5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant l'assimilation administrative du Syndicat mixte, l'article R5212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que l'indemnité maximale pouvant être servie est limitée à 25,59 % du montant du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Il est ainsi proposé de fixer l'indemnité à 25% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Aucune observation n'est émise par le Comité syndical.

Mise aux voix :
Votes pour : 47
Votes contre : 0
Abstention : 4
Pouvoir : 1

Le Comité syndical adopte à l'unanimité la délibération ci-dessous :

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-12, L5721-8 et R5212-1,

VU le décret n°2004-615 du 25 juin 2004 relatif aux indemnités de fonctions des présidents et vice-présidents des établissements publics de coopération intercommunale mentionné à l'article L.5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales et des syndicats mixtes mentionné à l'article L.5721-8 du même code,

CONSIDERANT que le Président du Syndicat mixte du SCoTAM supporte des sujétions particulières dans le cadre de l'exercice de son mandat, qu'il dirige activement les travaux d'évolution, de mise en œuvre et de suivi du SCoTAM, et assure un important travail de représentation,

CONSIDERANT que le montant total des indemnités versées ne doit pas dépasser l'enveloppe maximale définie par le Code Général des Collectivités Territoriales,

Délibération

Le Président entendu,
Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE d'allouer au Président du Syndicat mixte du SCoTAM, pour la durée de la présente mandature, l'indemnité de fonction prévue par les textes susvisés, au taux de 25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

DECIDE que le versement de cette indemnité pourra être opéré dès l'entrée en application de la présente délibération,

DECIDE de revaloriser automatiquement l'indemnité de fonction du Président du Syndicat mixte du SCoTAM en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et de la valeur du point de l'indice,

PREND ACTE du tableau ci-dessous récapitulant l'indemnité allouée au Président du Syndicat mixte du SCoTAM,

ORDONNE les inscriptions budgétaires correspondantes,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fonction	Taux proposé au Comité syndical du SCoTAM	Indemnité de fonction brute mensuelle proposée*
Président du Syndicat mixte du SCoTAM	25,00 %	1 027,63 €

*Sous réserve des éléments concernant les indemnités versées dans le cadre d'autres mandats et sans tenir compte de la situation professionnelle de l'élu. Ce calcul ne tient pas compte également de la retenue à la source qui pourrait être effectuée par le Syndicat mixte du SCoTAM pour l'ensemble des mandats.

Délibération n°2026-08-1805 : Délégations du Comité syndical au Bureau et au Président du Syndicat mixte du SCoTAM

Monsieur Philippe GLESER informe que le Comité syndical peut déléguer au Bureau et au Président du Syndicat mixte du SCoTAM une partie de ses attributions, à l'exception des domaines visés par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (vote du budget, institution de tarifs, approbation du compte administratif, statut du syndicat, adhésion à un établissement public, orientation et objectif du SCoTAM, etc.).

Afin d'assurer la gestion courante des affaires du Syndicat mixte du SCoTAM tout en permettant aux réunions de Comité syndical d'être un lieu d'échanges, de débats, de partages d'expériences et d'initiatives locales, il est proposé au Comité syndical de donner délégations au Bureau et au Président du Syndicat mixte.

Les points soumis à délibération du Comité syndical se concentreraient ainsi principalement sur les domaines suivants :

- Débat d'Orientations Budgétaires, vote du budget et du Compte financier Unique, fixation de la contribution financière des membres adhérents du Syndicat mixte ;
- Statut, règlement intérieur et assimilation du Syndicat mixte ;
- Organisation des services, création ou suppression des emplois nécessaires au bon fonctionnement du Syndicat mixte ;
- Procédures liées à l'évolution du dossier de SCoTAM ;
- Avis sur les documents de planification supra-SCoT (exemple : SRADDET, SDAGE) ;
- Avis sur les Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux, Programmes Locaux de l'Habitat, Plan de Déplacements Urbains ;
- Conventions partenariales et financières, dont les conventions d'objectifs (exemple : AGURAM, CAUE/OCCE).

Lors de chaque réunion du Comité syndical, le Président rendra compte synthétiquement des attributions qu'il a exercées par délégation de l'organe délibérant ainsi que celles exercées par le Bureau.

Aucune observation n'est émise par le Comité syndical.

Mise aux voix :
Votes pour : 49
Votes contre : 0
Abstention : 2
Pouvoir : 1

Le Comité syndical adopte à l'unanimité la délibération ci-dessous :

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-22 et L.5211-10,

VU le Code de l'Urbanisme,

CONSIDERANT l'intérêt de donner délégations du Comité syndical au Bureau et au Président afin d'assurer la gestion courante des affaires du Syndicat mixte du SCoTAM tout en permettant aux réunions de Comité syndical d'être un lieu d'échanges, de débat, de partages d'expériences et d'initiatives locales,

CONSIDERANT que lors de chaque réunion du Comité syndical, le Président rendra compte des attributions qu'il a exercées par délégation de l'organe délibérant ainsi que celles exercées par le Bureau,

Délibération

Le Président entendu,
Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE de déléguer au Bureau et au Président du Syndicat mixte, pendant la durée de leurs mandats, les attributions suivantes :

En matière d'administration générale

Délégations au Bureau :

- Mise au point et signature de conventions de location ou d'occupation à titre précaire de locaux ainsi que les annexes s'y rapportant, pour un montant au-delà de 5 000 € TTC, lorsque les crédits sont inscrits au budget, en vue notamment de l'organisation de réunions publiques ou de réunions d'association,
- Mise au point et signature de convention portant sur la mise à disposition de données dans le cadre de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi du SCoTAM pour un montant au-delà de 5 000 € TTC, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Délégations au Président :

- Attribution de mandat spécial,
- Mise au point et signature de conventions de location ou d'occupation à titre précaire de locaux ainsi que les annexes s'y rapportant, pour un montant allant jusqu'à 5 000 euros TTC, lorsque les crédits sont inscrits au budget, en vue notamment de l'organisation de réunions publiques ou de réunions d'association,
- Mise au point et signature de toute convention portant sur la mise à disposition de données dans le cadre de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi du SCoTAM pour un montant allant jusqu'à 5 000 euros TTC, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

En matière d'urbanisme

Délégation au Bureau :

- Formulation des avis sur les projets de Plan Local d'Urbanisme (PLU) arrêtés des Communes incluses dans le périmètre du SCoTAM et des Communes limitrophes non couvertes par un périmètre de SCoT,

Délégations au Président :

- Décisions de saisir ou non la commission départementale d'aménagement commercial afin qu'elle statue sur la conformité des demandes de permis de construire d'équipements commerciaux dont la surface de vente est comprise entre 300 et 1 000 mètres carrés.
- Formulation des avis concernant notamment :
 - Les modifications de PLU ou les révisions allégées de PLU, dans le cadre de la notification des projets aux Personnes Publiques Associées (PPA),
 - Les Cartes communales,
 - Les constructions ou des opérations d'aménagement supérieures à plus de 5 000 m² de surface de plancher,
 - Les projets soumis à évaluation environnementale au titre de l'article L.122-1 (V) du Code de l'Environnement.

En matière de ressources humaines

Délégations au Bureau :

- Détermination du type des actions sociales et le montant des dépenses à engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article L731-3 du Code général de la fonction publique ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,
- Adoption et modification du bilan de la politique « hygiène, santé & sécurité »,
- Adoption et modification du Document unique d'évaluation des risques professionnels et son plan d'actions,
- Désignation d'acteurs et d'agents en matière de santé et sécurité (notamment les agents chargés d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité dit « ACFI »),
- Détermination des quotas d'avancement de grade et échelon,
- Décision concernant l'Action sociale à destination des personnels et des élus (adhésion à un comité d'œuvre social, décisions concernant les prestations sociales),
- Définition et participation à la protection santé et protection sociale complémentaire (complémentaire santé, mutuelle, etc.),
- Décision concernant la protection fonctionnelle des élus et des agents,
- Approbation et signature de convention entrant dans le champ de compétences du Syndicat mixte (assurance statutaire, actions de préventions, etc.) avec le centre de gestion de la Moselle ou tout autre organisme équivalent,
- Adoption et modification de règles relatives au travail à temps partiel,
 Adoption et modification de règles relatives au régime indemnitaire,
- Adoption et modification de règles relatives aux frais de mission,
- Adoption et modification des règles relatives aux frais de déplacement, temps de travail/télétravail, Compte Personnel de Formation, paiement des heures supplémentaires et des vacations ou d'autres thématiques s'y rapportant,
- Décision concernant la gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur,
- Décision concernant la délégation de la compétence de référent déontologue et de lanceur d'alerte au Centre de Gestion de la Moselle.

Délégations au Président

- Signature de conventions et contrats d'apprentissage,
- Décision d'autorisation de travailler à temps partiel.

En matière de Finances

Délégation au Président :

- Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du Syndicat mixte ainsi que les opérations s'y rattachant.

En matière de commande publique

Délégation au Bureau :

- Décision concernant l'exonération partielle ou totale des pénalités de retard dans les marchés publics, conventions et accords-cadres.

Délégation au Président :

- Prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils européens de procédure formalisée ainsi que toute décision concernant les avenants à tout marché ou accord cadre qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 20%, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

En matière d'assurances et domaine juridique

Délégations au Bureau :

- Décision concernant le versement des indemnités de sinistre en matière d'assurance,
- Décision concernant le règlement amiable des situations litigieuses,
- Acceptation des dons et legs qui sont grevés de conditions et de charges,
- Décision concernant l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers au-delà de 5 000 € TTC.

Délégations au Président :

- Acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- Décision concernant l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 5 000 euros TTC,
- Règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du Syndicat mixte,
- Décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses,
- Conclusion des contrats d'assurance ainsi que des opérations s'y rattachant, et en particulier accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- Fixation des rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- Engagement au nom du Syndicat mixte des actions en justice et défense du Syndicat mixte dans les actions intentées contre lui devant toutes les juridictions et, user, le cas échéant, de toutes les voies de recours, quel que soit le montant du préjudice.

DIT que la présente délibération abroge la délibération du Comité du Syndicat mixte du SCoTAM n°5 du 13 décembre 2024.

DIT que les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet d'une délégation au Président seront prises, en cas d'empêchement du Président, par un Vice-Président pris dans l'ordre des nominations.

AUTORISE le Président ou son délégataire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2026-09-1805 : Mandat spécial : remboursement des frais de mission des élus

Monsieur Phlippe GLESER informe que les fonctions inhérentes au Président du Syndicat mixte impliquent qu'il se déplace en dehors des limites du territoire du SCoTAM ce qui l'amène à exercer des missions au-delà de ses activités courantes dans l'intérêt du Syndicat mixte.

Ces déplacements s'assimilent à un mandat spécial au sens de l'article L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les frais liés à ces missions seront pris en charge par le Syndicat mixte sur la base d'un état récapitulatif et des justificatifs correspondants, dans la limite des dépenses réellement engagées.

Les élus ayant reçu mandat spécial par décision du Président pourront être remboursés selon les mêmes modalités.

Aucune observation n'est émise par le Comité syndical.

Mise aux voix :
Votes pour : 51
Votes contre : 0
Abstention : 0
Pouvoir : 1

Le Comité syndical adopte à l'unanimité la délibération ci-dessous :

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que les fonctions inhérentes au Président du Syndicat Mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoT de l'Agglomération Messine (SCoTAM) impliquent qu'il se déplace en dehors des limites du territoire du SCoTAM et donc l'amènent à exercer des missions au-delà des activités courantes, dans l'intérêt du Syndicat Mixte,

Délibération

Le Président entendu,
Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE de confier mandat spécial au Président du Syndicat mixte du SCoTAM,

DECIDE que les frais liés à l'exécution de ce mandat spécial feront l'objet d'un remboursement intégral sur présentation des justificatifs,

DECIDE que les élus ayant reçu mandat spécial par décision du Président seront remboursés selon les mêmes modalités,

ORDONNE les inscriptions budgétaires correspondantes.

Délibération n°2026-10-1805 : Conditions de dépôt des listes de candidatures à la Commission d'Appel d'Offres

Monsieur Philippe GLESER précise que l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'une Commission d'Appel d'Offres (CAO) analyse en fonction des seuils de marchés, les dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen notamment de leurs garanties professionnelles et financières.

Le même article précise que la CAO est composée du Président ou de son représentant, qui en assure la présidence, ainsi que de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus, en son sein, par l'assemblée délibérante, à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Le mandat des précédents membres de la CAO a pris fin avec le renouvellement des instances du Syndicat mixte. Aussi, il convient conformément à l'article D1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales de définir les conditions de dépôt des listes de candidatures afin que l'installation de la CAO puisse avoir lieu lors d'une prochaine réunion de Comité syndical. Les conditions sont proposées.

Aucune observation n'est émise par le Comité syndical.

Mise aux voix :
Votes pour : 51
Votes contre : 0
Abstention : 0
Pouvoir : 1

Le Comité syndical adopte à l'unanimité la délibération ci-dessous :

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le mandat des précédents membres de la Commission d'Appel d'Offres a pris fin avec le renouvellement des instances du Syndicat mixte.

CONSIDERANT que l'assemblée délibérante doit fixer les conditions de dépôt des listes de candidatures pour l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres,

Délibération

Le Président entendu,
Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de procéder, lors d'une prochaine réunion du Comité syndical, à l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission visée à l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- que seuls les délégués titulaires du Syndicat mixte puissent présenter leur candidature,
- que les membres du Comité syndical qui souhaitent faire partie de la Commission d'Appel d'Offres puissent présenter librement leur candidature, au plus tard, avant 12 heures, la veille de la séance durant laquelle se déroule l'élection :
 - par mail à l'adresse contact@scotam.fr
 - dans les locaux du Syndicat mixe situés au 48 Place Mazelle 57000 METZ,
- que les candidatures soient présentées sous forme de listes, conformément au modèle joint en annexe, numérotées dans l'ordre de dépôt,
- que, dans ces conditions, l'élection des membres titulaires et suppléants ait lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel, les listes pouvant comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir,
- qu'en cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages (si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus).

Délibération n°2026-11-1805 : Désignation des représentants du Syndicat mixte du SCoTAM à la Fédération nationale des SCoT

Monsieur Philippe GLESER informe que le Syndicat mixte du SCoTAM est adhérent à plusieurs organismes extérieurs. Le Comité syndical ayant été renouvelé, il convient de désigner de nouveaux représentants du Syndicat mixte au sein de ces organismes.

Les points 11 à 15 de la présente séance précisent l'organisme au sein duquel il convient de procéder à une ou plusieurs désignations.

Créée en 2010, la Fédération nationale des SCoT est une association à but non lucratif ayant pour objet de fédérer les élus et techniciens des membres afin de permettre notamment la mutualisation des savoir-faire et la capitalisation d'expériences sur des thématiques intéressant les SCoT (méthode d'élaboration et mise en œuvre, conduite de projet, concertation, administration des structures, thématiques particulières...). Elle assure également une veille juridique pour l'ensemble des adhérents et prépare des contributions sur les textes législatifs en projet.

La Fédération nationale des SCoT dispose notamment d'une Assemblée Générale qui se tient en session ordinaire ou extraordinaire et d'un Conseil d'Administration.

Par délibération du 10 février 2011, le Syndicat mixte du SCoTAM a adhéré à la Fédération nationale des SCoT. Conformément aux statuts de la Fédération, le Syndicat mixte dispose d'un siège de représentant titulaire et d'un siège de représentant suppléant au sein de l'Assemblée Générale.
Sont proposés :

- Monsieur Denis BLOUET en tant que représentant titulaire ;
- Monsieur Philippe GLESER en tant que représentant suppléant.

Aucune observation n'est émise par le Comité syndical.

Mise aux voix :
Votes pour : 49
Votes contre : 0
Abstention : 2
Pouvoir : 1

Le Comité syndical adopte à l'unanimité la délibération ci-dessous :

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Comité Syndical en date du 10 février 2011 portant adhésion du Syndicat mixte à la Fédération nationale des SCoT,

VU les statuts de la Fédération nationale des SCoT,

CONSIDERANT que le Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM dispose d'un siège de représentant titulaire et d'un siège de représentant suppléant dans les instances de la Fédération nationale des SCoT,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM,

Délibération

Le Président entendu,
Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

DESIGNE en qualité de représentants du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM qui siègeront dans les instances de la Fédération nationale des SCoT :

- Monsieur Denis BLOUET en tant que représentant titulaire ;
- Monsieur Philippe GLESER en tant que représentant suppléant.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Délibération n°2026-12-1805 : Désignation des représentants du Syndicat mixte du SCoTAM à l'Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle (AGURAM)

Monsieur Philippe GLESER informe que le Syndicat mixte du SCoTAM a adhéré à l'Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle par délibération du 3 mai 2007. Conformément aux statuts de l'AGURAM, le Syndicat mixte du SCoTAM dispose de deux sièges à l'Assemblée Générale.

L'AGURAM est une association créée en 1974 regroupant de nombreux partenaires (État, Communautés de Communes et d'Agglomération, Communes, Syndicats…). Elle a notamment pour missions de développer l'observation territoriale, de participer à la l'élaboration des documents d'urbanisme et de planification (notamment les schémas de cohérence territoriale et les plans locaux d'urbanisme intercommunaux).
Elle dispose également d'un Conseil d'Administration.

Il est donc proposé au Comité syndical de désigner ses représentants à l'Assemblée Générale de l'AGURAM pour la présente mandature.
Sont proposés :

- Monsieur Manuel PISULA ;
- Monsieur Joël SIMON.

Aucune observation n'est émise par le Comité syndical.

Mise aux voix :
Votes pour : 49
Votes contre : 0
Abstention : 2
Pouvoir : 1

Le Comité syndical adopte à l'unanimité la délibération ci-dessous :

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Comité Syndical en date du 3 mai 2007 portant adhésion du Syndicat mixte à l'AGURAM,

VU les statuts de l'Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle (AGURAM),

CONSIDERANT que le Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM dispose de deux sièges à l'Assemblée Générale de l'AGURAM,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM,

Délibération

Le Président entendu,
Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

DESIGNE en qualité de représentants du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM qui siègeront au sein de l'Assemblée Générale de l'AGURAM :

- Monsieur Manuel PISULA ;
- Monsieur Joël SIMON.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Délibération n°2026-13-1805 : Désignation des représentants du Syndicat mixte du SCoTAM au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de la Moselle

Monsieur Philippe GLESER informe que le Syndicat mixte du SCoTAM a adhéré au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Moselle (CAUE) par délibération du 15 octobre 2020. Cette adhésion vient en complément du partenariat conclu avec le CAUE pour chaque année scolaire afin de mener une action de sensibilisation à l'aménagement du territoire et aux paysages auprès des écoles primaires.

Conformément aux statuts du CAUE, le Syndicat mixte du SCoTAM dispose d'un siège de représentant titulaire et d'un siège de représentant suppléant au sein de l'Assemblée Générale.

Le CAUE est une association à but non lucratif mise en place par le Conseil Départemental de la Moselle en 1980. Les actions du CAUE revêtent un caractère pédagogique visant à promouvoir la qualité dans les projets au travers de missions d'accompagnement des maîtres d'ouvrage.

Il est donc proposé au Comité syndical de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant à l'Assemblée Générale du CAUE pour la présente mandature.
Sont proposés :

- Monsieur Yves ZERGER en qualité de représentant titulaire ;
- Monsieur Armand PATRIGNANI en qualité de représentant suppléant.

Aucune observation n'est émise par le Comité syndical.

Mise aux voix :
Votes pour : 49
Votes contre : 0
Abstention : 2
Pouvoir : 1

Le Comité syndical adopte à l'unanimité la délibération ci-dessous :

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Comité Syndical en date du 15 octobre 2020 portant adhésion du Syndicat mixte au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de la Moselle,

VU les statuts du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) de la Moselle,

CONSIDERANT que le Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM dispose d'un siège de représentant titulaire et d'un siège de représentant suppléant à l'Assemblée Générale au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de la Moselle,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM,

Délibération

Le Président entendu,
Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

DESIGNE en qualité de représentants du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM qui siègera au sein de l'Assemblée Générale du CAUE de la Moselle :

- Monsieur Yves ZERGER en qualité de représentant titulaire,
- Monsieur Armand PATRIGNANI en qualité de représentant suppléant.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Délibération n°2026-14-1805 : Désignation des délégués (élus et agents) du Syndicat mixte du SCoTAM au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Monsieur Philippe GLESER informe que le Syndicat mixte du SCoTAM a adhéré au Comité National d'Action Sociale (CNAS) par délibération du 9 juillet 2019. Conformément aux statuts du CNAS, le Syndicat mixte du SCoTAM doit désigner un élu et deux agents qui seront les délégués de l'établissement au CNAS.

Le CNAS est une association nationale qui propose des prestations sociales, culturelles et de loisirs aux agents des collectivités territoriales adhérentes. Il met en place des activités d'action sociale visant à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

Il convient ainsi pour le Comité syndical de désigner ses délégués au CNAS pour la présente mandature.
Sont proposés :

- Monsieur Lionel FOURNIER en qualité d'élu ;
- Monsieur Julien MARCHETTI et Monsieur Kamel BAHRI en qualité de correspondants.

Aucune observation n'est émise par le Comité syndical.

Mise aux voix :
Votes pour : 49
Votes contre : 0
Abstention : 2
Pouvoir : 1

Le Comité syndical adopte à l'unanimité la délibération ci-dessous :

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts du CNAS,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM,

Délibération

Le Président entendu,
Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE de désigner les personnes suivantes en qualité d'interlocuteur du CNAS, pour la présente mandature :

- Monsieur Lionel FOURNIER en qualité d'élu ;
- Monsieur Julien MARCHETTI et Monsieur Kamel BAHRI en qualité de correspondants.

AUTORISE Monsieur le Président du Syndicat mixte, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Délibération n°2026-15-1805 : Désignation des représentants du Syndicat mixte du SCoTAM à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Rupt de Mad, Esch, Trey

Monsieur Philippe GLESER informe que la Commission Locale de l'Eau (CLE) élabore et met en œuvre le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE). Elle est composée d'élus locaux, d'usagers et des services de l'État. L'animation de la démarche SAGE (élaboration des documents, études, communication) est confiée à une structure porteuse.

Le SAGE est un outil de planification, introduit par la Loi sur l'eau de 1992, qui définit des objectifs de gestion durable de l'eau. Il concilie les différents enjeux d'un territoire. Pour permettre de concilier les différents usages de l'eau, les acteurs du territoire du SAGE sont réunis au sein d'une CLE.

Le SAGE Rupt de Mad, Esch, Trey est situé sur les départements de la Meurthe-et-Moselle et de la Meuse. Son périmètre a été défini par arrêté inter-préfectoral le 2 juin 2014 et celui de la composition de la CLE a été signé le 29 juin 2017. Le Parc naturel régional de Lorraine, couvrant le périmètre du SAGE, a été choisi comme structure porteuse.

L'arrêté inter-préfectoral N°DDT-ERC-2024-001 en date du 4 mars 2024 fixe la composition renouvelée de la CLE du SAGE Rupt de Mad, Esch, Trey.

Cette commission, chargée de l'élaboration et du suivi du SAGE, est constituée de 3 collèges :

- Le collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements locaux (19 membres) ;
- Le collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées (10 membres) ;
- Le collège des représentants de l'État et de ses établissements publics intéressés (7 membres).

À la suite du Décret n° 2024-1098 du 2 décembre 2024 modernisant les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), au moins un représentant de structure porteuse de schéma de cohérence territoriale (SCoT) doit siéger en CLE (article R. 212-30 du Code de l'Environnement.)

En date du 29 avril 2026 la Direction Départementale des Territoires de Meurthe-et-Moselle a demandé au Syndicat mixte de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant à la Commission locale de l'eau du SAGE Rupt de Mad, Esch, Trey pour la présente mandature.
Sont proposés :

- Monsieur Gilles SOULIER en tant que représentant titulaire ;
- Monsieur Denis HAWNER en tant que représentant suppléant.

Aucune observation n'est émise par le Comité syndical.

Mise aux voix :
Votes pour : 49
Votes contre : 0
Abstention : 2
Pouvoir : 1

Le Comité syndical adopte à l'unanimité la délibération ci-dessous :

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement et notamment l'article R212-30,

VU l'arrêté inter-préfectoral N°DDT-ERC-2024-001 en date du 4 mars 2024 fixant la composition renouvelée de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Rupt de Mad, Esch, Trey,

CONSIDERANT que le Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM dispose d'un siège de représentant titulaire et d'un siège de représentant suppléant à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Rupt de Mad, Esch, Trey,

CONSIDERANT la demande la Direction Départementale des Territoires de Meurthe-et-Moselle en date du 29 avril 2026,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM,

Délibération

Le Président entendu,
Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

DESIGNE en qualité de représentants du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM qui siègera au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Rupt de Mad, Esch, Trey, pour la présente mandature :

- Monsieur Gilles SOULIER en tant que représentant titulaire ;
- Monsieur Denis HAWNER en tant que représentant suppléant.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Délibération n°2026-16-1805 : Adoption du procès-verbal de la réunion de Comité syndical du 12 février 2026

Monsieur Philippe GLESER informe que le règlement intérieur du Syndicat mixte du SCoTAM prévoit que le procès-verbal de chaque séance de Comité syndical doit être adopté par l'assemblée délibérante. Le Syndicat mixte a transmis le 11 mars 2026, par courrier électronique, le procès-verbal de la réunion de Comité syndical du 12 février 2026, également joint à la présente convocation. Le Syndicat mixte n'ayant pas reçu d'observation sur ledit procès-verbal, il est proposé de l'adopter.

Aucune observation n'est émise par le Comité syndical.

Mise aux voix :
Votes pour : 47
Votes contre : 0
Abstention : 4
Pouvoir : 1

Le Comité syndical adopte à l'unanimité la délibération ci-dessous :

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement intérieur adopté par le Comité du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM prévoyant que le procès-verbal de chaque séance de Comité syndical doit être adopté par l'assemblée délibérante,

VU le procès-verbal de la réunion de Comité syndical du 12 février 2026,

CONSIDERANT qu'aucune observation n'a été émise sur ce procès-verbal,

Délibération

Le Président entendu,
Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

ADOPTE le procès-verbal de la réunion de Comité syndical qui s'est tenue le 12 février 2026.

Délibération n°2026-17-1805 : Communication d'une décision prise par le Président du Syndicat mixte du SCoTAM en fonction jusqu'au 18 mai 2026

Monsieur Philippe GLESER informe que conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du Syndicat mixte rend compte des décisions qu'il a prises par délégation du Comité syndical en matière d'administration générale.

La décision devant faire l'objet d'une communication au Comité syndical est la suivante :

Signature d'une convention de location de salle :

- Mise à disposition gracieuse du Nouvel Espace Culturel de Marly pour la réunion de Comité syndical du 18 mai 2026.

Aucune observation n'est émise par le Comité syndical.

Mise aux voix :
Votes pour : 51
Votes contre : 0
Abstention : 0
Pouvoir : 1

Le Comité syndical adopte à l'unanimité la délibération ci-dessous :

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Comité syndical du 13 décembre 2024 donnant délégation à Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte du SCoTAM, pour certains domaines de sa compétence,

CONSIDERANT que ces décisions doivent faire l'objet d'une communication au Comité syndical,

Délibération

Le Président entendu,
Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

DECLARE avoir reçu communication de la décision prise par le Président en fonction jusqu'au 18 mai 2026, détaillée ci-après :

Signature d'une convention de location de salle :

- Mise à disposition gracieuse du Nouvel Espace Culturel de Marly pour la réunion de Comité syndical du 18 mai 2026.

Délibération n°2026-18-1805 : Communication des décisions prises par le Président, en fonction jusqu'au 18 mai 2026, en matière d'urbanisme

Monsieur Philippe GLESER informe que conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du Syndicat mixte doit rendre compte des décisions qui ont été prises par délégation du Comité syndical.

En application de la délibération du 13 décembre 2024 donnant délégation au Président en matière d'urbanisme, concernant :

- Les modifications de PLU ou les révisions allégées de PLU dans le cadre de la notification des projets aux Personnes Publiques Associées ;
- Les Cartes communales ;
- Les courriers relatifs aux équipements commerciaux dont la surface de vente est comprise entre 300 et 1 000 m² ;
- Les constructions ou les opérations d'aménagement supérieures à 5 000 m² de surface de plancher ;
- Les projets soumis à évaluation environnementale au titre de l'article L.122-1 (V) du Code de l'Environnement ;
- Les Règlements Locaux de Publicité ;
- Les Plans de Prévention des Risques.

Les décisions devant faire l'objet d'une communication au Comité syndical sont :

Modification de PLU

- Modification simplifiée n° 1 du PLU de la commune de Fleury, courrier du 2 avril 2026 ;

Permis de construire modificatif

- Permis de construire modificatif n° 57751 23 Y0060 M1 déposé par Metz Métropole sur la commune de Woippy, courrier du 30 janvier 2026.

Le Syndicat mixte a été invité à se prononcer sur un projet commercial lors de la **Commission Départementale d'Aménagement Commercial** (CDAC) réunie le 9 mars 2026 et le 13 mai 2026.

Le Syndicat mixte a été invité à faire part de ses suggestions dans le cadre de la préparation du 3ème cycle de la directive « inondation » et la mise à jour du **plan de gestion des risques d'inondation Rhin-Meuse 2022-2027**, courrier du 15 avril 2026.

Aucune observation n'est émise par le Comité syndical.

Mise aux voix :
Votes pour : 51
Votes contre : 0
Abstention : 0
Pouvoir : 1

Le Comité syndical adopte à l'unanimité la délibération ci-dessous :

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,

VU la délibération du Comité syndical du 13 décembre 2024 donnant délégation au Président du Syndicat mixte concernant notamment :

- Les modifications de PLU ou les révisions allégées de PLU dans le cadre de la notification des projets aux Personnes Publiques Associées ;
- Les Cartes communales ;
- Les courriers relatifs aux équipements commerciaux dont la surface de vente est comprise entre 300 et 1 000 m² ;
- Les constructions ou les opérations d'aménagement supérieures à 5 000 m² de surface de plancher ;
- Les projets soumis à évaluation environnementale au titre de l'article L.122-1 (V) du Code de l'Environnement ;
- Les Règlements Locaux de Publicité ;
- Les Plans de Prévention des Risques.

CONSIDERANT que les décisions prises par le Président, dans le cadre de cette délégation, doivent faire l'objet d'une communication au Comité syndical,

Délibération

Le Président entendu,
Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

DECLARE avoir reçu communication des décisions prises par le Président en matière d'urbanisme, détaillées ci-après :

Modification de PLU

- Modification simplifiée n° 1 du PLU de la commune de Fleury, courrier du 2 avril 2026 ;

Permis de construire modificatif

- Permis de construire modificatif n° 57751 23 Y0060 M1 déposé par Metz Métropole sur la commune de Woippy, courrier du 30 janvier 2026.

L'examen des points soumis à délibération du Comité syndical étant achevé, **Monsieur Philippe GLESER** propose de passer à la Partie Échanges, Débats & Informations.



Le Projet Exploratoire avec le Public Scolaire (PEPS) du Syndicat mixte est mené chaque année avec plusieurs classes et enseignants d'écoles élémentaires du SCoTAM autour de la question « Quel territoire pour demain ? ».

La restitution aux élus du travail mené durant l'année scolaire 2025-2026 par des élèves issus de Momerstroff, Raville, Servigny-les-Raville et Fouligny, en classes de CE2, CM1 et CM2, aura lieu le 23 juin. Cet évènement est organisé en partenariat avec la Direction de services départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN), le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) et l'Office Central de la Coopération à l'École (OCCE) de Moselle.



Le Collectif des Paysages de l'Après-Pétrole se rendra sur le territoire du SCoTAM le 30 juin pour une journée d'études et de réflexions autour des paysages péri-urbains.



Le Syndicat mixte du SCoTAM est invité à présenter le territoire du SCoTAM, ses méthodes de travail et son retour d'expériences en matière de planification et de démarche paysagère d'urbanisme.

RENCONTRES NATIONALES DES SCOT

Syndicat mixte du SCoTAM

Du mercredi 4 au vendredi 6 novembre



Le Congrès annuel des SCoT se tiendra du 4 au 6 novembre à Angers.

Il rassemble élus, techniciens, urbanistes, aménageurs, acteurs économiques, experts des transitions.

Il sera consacré cette année aux enjeux en matière de prise de relai de la stratégie territoriale par les élus installés en 2026.

- Comment les aménagements et les orientations stratégiques de demain vont **répondre aux défis des transitions** (climatique, écologique, démographique, numérique,…)
- Quelles **ressources** territoriales seront protégées ou valorisées ;
- Comment engager une véritable **reconquête de la biodiversité** ;
- Combien de nouveaux **logements** et où les localiser pour assurer le parcours résidentiel des habitants ?
- Quels réseaux de **mobilités** structureront les déplacements ;
- Comment les territoires accompagneront l'innovation, l'industrie, la logistique, le commerce, le logement ;

L'ordre du jour du Comité syndical étant clos et aucune observation n'étant formulée, **Monsieur Philippe GLESER** remercie le Maire, les Adjoints et l'ensemble du Conseil Municipal de la commune de Marly d'avoir accueilli le Syndicat mixte du SCoTAM pour cette réunion de Comité syndical.

Monsieur Philippe GLESER *remercie les délégués pour leur présence et lève la séance à 15 heures 30.*

Monsieur Philippe GLESER
Président du Syndicat mixte du SCoTAM

Syndicat Mixte DU SCOTAM

Madame Ginette MAGRAS
Secrétaire de séance

Ce feuillet clôturant la séance de Comité syndical du **18 mai 2026** rappelle les numéros d'ordre des délibérations prises :

- Délibération n°2026-01-1805 : Installation des délégués du Comité syndical du Syndicat mixte du SCoTAM à la suite du renouvellement des assemblées des intercommunalités membres

- Délibération n°2026-02-1805 : Élection du Président du Syndicat mixte du SCoTAM

- Délibération n°2026-03-1805 : Détermination du nombre de Vice-Présidents au Syndicat mixte du SCoTAM

- Délibération n°2026-04-1805 : Élection des Vice-Présidents du Syndicat mixte du SCoTAM

- Délibération n°2026-05-1805 : Élection des membres du Bureau du Syndicat mixte du SCoTAM

- Délibération n°2026-06-1805 : Lecture de la charte de l'élu local

- Délibération n°2026-07-1805 : Indemnité de fonction au Président du Syndicat mixte du SCoTAM

- Délibération n°2026-08-1805 : Délégations du Comité syndical au Bureau et au Président du Syndicat mixte du SCoTAM

- Délibération n°2026-09-1805 : Mandat spécial : remboursement des frais de mission des élus

- Délibération n°2026-10-1805 : Conditions de dépôt des listes de candidatures à la Commission d'Appel d'Offres

- Délibération n°2026-11-1805 : Désignation des représentants du Syndicat mixte du SCoTAM à la Fédération nationale des SCoT

- Délibération n°2026-12-1805 : Désignation des représentants du Syndicat mixte du SCoTAM à l'Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle (AGURAM)

- Délibération n°2026-13-1805 : Désignation des représentants du Syndicat mixte du SCoTAM au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Moselle (CAUE)

- Délibération n°2026-14-1805 : Désignation des représentants du Syndicat mixte du SCoTAM au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

- Délibération n°2026-15-1805 : Désignation des représentants du Syndicat mixte du SCoTAM à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Rupt de Mad, Esch, Trey

- Délibération n°2026-16-1805 : Adoption du procès-verbal de la réunion de Comité syndical du 12 février 2026

- Délibération n°2026-17-1805 : Communication d'une décision prise par le Président du Syndicat mixte du SCoTAM, en fonction jusqu'au 18 mai 2026

- Délibération n°2026-18-1805 : Communication des décisions prises par le Président, en fonction jusqu'au 18 mai 2026, en matière d'urbanisme

Étaient présents :

Monsieur Jérémy ALOI
Monsieur Thierry AZEMA
Monsieur Denis BLOUET
Monsieur Jean-Luc BOHL
Monsieur Chadi EL NAR
Monsieur Laurent ERNST
Monsieur Gilles FORFERT
Monsieur Lionel FOURNIER
Monsieur Arnaud FRANCHETTO
Monsieur Julien FREYBURGER
Madame Corinne FRIOT
Madame Anne FRITSCH RENARD
Monsieur François GROSDIDIER
Monsieur Philippe GLESER
Monsieur René HEISER
Madame Nathalie HESSE
Monsieur Grégoire LALOUX
Madame Sylvie LAMARQUE
Monsieur René LE BORGNE
Madame Charlotte LEDUC
Monsieur Etienne LOGNON
Madame Ginette MAGRAS
Monsieur Philippe MANZANO
Monsieur Stéphane MEIGNEL
Monsieur Bertrand MERTZ
Monsieur Yves MULLER
Monsieur Frédéric NAVROT
Monsieur Victorien NICOLAS
Monsieur Thierry PERNET
Monsieur Roger PEULTIER
Monsieur Manuel PISULA
Madame Nathalie ROUSSEAU
Monsieur Rémy SADOCCO
Monsieur Gilles SOULIER
Monsieur Blaise TAFFNER
Madame Brigitte TORLOTING
Madame Marilyne WEBERT
Monsieur Daniel WILLAUME
Monsieur Yves ZERGER

Étaient excusés (suppléants présents) :

Monsieur Etienne ANSTETT (Monsieur Victor CHOMARD)
Monsieur Jean BAUCHEZ (Monsieur Pierre FACHOT)
Monsieur Erfane CHOUIKHA (Monsieur Jean-Luc OURY)
Monsieur Luc CORRADI (Monsieur Charles RISSER)
Madame Anne DAUSSAN-WEIZMAN (Madame Rachel BURGY)
Madame Catherine GERVAISE (Madame Barbara BERNARDI)
Monsieur Thierry HORY (Madame Martine MICHEL)
Monsieur André HOUPERT (Monsieur Joël SIMON)
Monsieur Pascal HUBER (Monsieur Antoine POSTERA)
Monsieur André ISLER (Monsieur Franck ROGOVITZ)
Madame Audrey PINTE (Monsieur Christian PETIT)
Monsieur Franck ROVIERO (Monsieur Fabrice STIBLING)

Délibération du Bureau Délibérant du 1er octobre 2026

SOMMAIRE

- Délibération n°2026-01-0110 : Avis sur le projet de PLU arrêté de la commune de PLESNOIS

Nombre de délégués en exercice au Bureau : 11	*Vote(s) pour : 9*
Délégués présents : 9	*Vote(s) contre : 0*
Absents : 2	*Abstention(s) : 0*
	Pouvoir(s) : 0

Date de convocation : 23 septembre 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Séance du 1er octobre 2026

⁂ ⁂ ⁂

Sous la présidence de Monsieur Philippe GLESER, Président du Syndicat mixte
Secrétaire de séance : Monsieur Denis BLOUET, 4ème Vice-Président du Syndicat mixte

Délibération n°2026-01-0110 : Avis sur le projet de PLU arrêté de la commune de PLESNOIS

Exposé des motifs

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.132-9, L.132-11 et L.153-16,

VU la délibération du Comité syndical du SCoTAM en date du 18 mai 2026 donnant délégation au Bureau pour formuler un avis sur les projets de Plan Local d'Urbanisme (PLU),

VU le projet de révision du PLU de la Commune de PLESNOIS arrêté par décision du conseil municipal du 22 juin 2026 et réceptionné au siège du Syndicat Mixte du SCoTAM le 2 juillet 2026,

Délibération

CONSIDERANT le rôle de **commune périurbaine et rurale** conféré à la commune de PLESNOIS au sein de l'armature urbaine du SCoTAM,

La Commission Compatibilité des Documents d'Urbanisme consultée,
Le Bureau, après en avoir délibéré,

1) **S'agissant des continuités écologiques, des grands paysages et des paysages habités**

CONSIDERANT
- Les orientations du SCoTAM en matière de continuités écologiques et notamment les cibles 2.11 et 2.14 ;
- La stratégie paysagère d'urbanisme définie dans le SCoTAM (section 3) ;

SOULIGNE :
- Le travail entrepris par la commune à travers son PLU pour conserver les caractéristiques paysagères locales et notamment l'aspect rural ;
- L'intégration d'une partie paysagère dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) thématique « Trame verte et bleue & Environnement » ;

DEMANDE de décrire la silhouette villageoise de la commune mentionnée dans le PLU, notamment depuis un ou plusieurs points de vue de référence situés dans ou en dehors de la commune ;

RECOMMANDE :

En lien avec la prise en considération des paysages

- De préciser dans les OAP, la manière dont les projets pourront répondre à l'enjeu de conservation de l'esprit de ruralité en s'appuyant sur les caractéristiques existantes :
 - Pour l'OAP thématique : préciser les ambiances attendues qui concourront au caractère villageois : rapport à la rue, gestion du clos, typologie d'espaces publics et de voiries ;
 - Pour les OAP sectorielles : préciser le traitement des transitions entre espace privé et espace public, insertion à la pente, lisibilité et intégration à la silhouette villageoise, typologie des espaces publics (voirie partagée sans trottoir, etc.) ;
- D'inscrire au règlement graphique les sentiers et cheminements doux existants, notamment les venelles et sentiers à travers les parcelles de vergers, de jardins, et d'intégrer au règlement écrit des éléments pour pérenniser leur existence ;
- De conforter l'orientation du PADD de « conservation des haies et petits arbustes en zone agricole » par leur inscription dans le règlement graphique en tant qu'élément de paysage (L.151-23 du Code de l'Urbanisme) ou d'Espace boisé classé, accompagné d'un règlement écrit adapté (préservation, conservation, modulation et compensation en cas de nécessité de déplacement d'un linéaire pour répondre aux besoins agricoles, etc.) ;
- De fixer les conditions d'insertion paysagère de bâtiments agricoles dans les secteurs au nord-est de la commune qui offrent à voir le village et les côtes depuis la rue P. du Jour, notamment en préservant/mettant en valeur la vue (au règlement ou dans le cadre de l'OAP thématique traitant de l'insertion des bâtiments agricoles).

Dans le diagnostic

- De caractériser les cônes de vues paysagers identifiés en précisant ce qu'ils donnent à voir, notamment pour :
 - Justifier d'espaces agricoles inconstructibles ;
 - Reconnaître leur importance dans la poursuite de l'objectif communal de maintien d'une silhouette villageoise cohérente, voire d'offrir la possibilité à la commune de les intégrer au règlement et ainsi les rendre opposables dans les projets d'aménagement ;
- De spécifier les éléments en matière d'aménagement, de composition, d'urbanisme, d'architecture, qui contribuent et qualifient l'aspect rural du village ;
- De développer la description des franges villageoises en distinguant frange de côtes et frange de vallées : occupations du sol, usages, formations végétales présentes, foncier, etc. et s'appuyer sur ces caractéristiques pour nourrir les OAP en ce qui concerne le traitement des franges des projets d'aménagement ;
- Renforcer l'analyse de la carte des sols présente dans le rapport de présentation pour conforter la préservation de certains secteurs agricoles au PADD et règlement ;
- De mettre à jour le schéma des entités paysagères afin de faire correspondre le secteur marqué « zone soumise à de futurs projets d'aménagement » avec les aires réellement dédiées aux projets économiques et de ferme pédagogique fléchées au règlement.

RAPPELLE que le Plan Paysages ainsi que les compétences des urbaniste et paysagiste du Syndicat mixte du SCoTAM sont mobilisables en amont des plans et projets et lors de leur mise en œuvre.

En lien avec le développement d'énergies renouvelables

RECOMMANDE :

- D'ajouter au règlement la notion de panneaux solaires et photovoltaïques non réfléchissants, si ce critère se révèle important pour la commune, afin que l'instruction des dossiers prennent en considération cette spécificité ;
- De compléter le diagnostic avec quelques éléments en lien avec le PCAET.

En lien avec le renforcement de la trame verte et bleue

RECOMMANDE :

- D'intégrer à l'OAP du secteur Wasnangue un enjeu de maintien d'une continuité des milieux naturels et agricoles des côtes calcaires à travers le secteur de projet, afin de préserver une continuité des milieux entre les jardins et vergers à l'ouest du site et les espaces existants au nord, sur Norroy-le-Veneur ;

- D'orienter la création d'un espace vert du secteur Wasnangue, support d'une continuité écologique fonctionnelle, en spécifiant des typologies de végétation propices à soutenir la circulation des espèces (vergers, prairies, etc.), la recherche d'un traitement multifonctionnel de cet espace à travers un éco-aménagement permettant son accès et usages par les habitants (par exemple cheminement piéton planté ou parc) ;
- De préciser la cartographie de la trame verte et bleue communale pour faire figurer les sous-trames (prairiale, forestière, humide, thermophile) ;
- De compléter la trame verte et bleue par les espaces concourant à la création des corridors forestiers est-ouest aux limites sud de la commune, rue de Saulny ;
- D'analyser l'opportunité de préciser l'OAP thématique « Trame verte et bleue & Environnement » à l'occasion de la révision du PLU ou ultérieurement en formalisant des fiches conseils, afin de spatialiser les secteurs clés pour la concrétisation des enjeux formulés et, le cas échéant, de fournir des exemples pédagogiques de solutions à envisager.

2) S'agissant de la production nouvelle de logements, de la programmation des équipements et de la consommation foncière afférente

CONSIDERANT :
- Les orientations du SCoTAM en matière de réduction de la consommation foncière, notamment les cibles 6.1, 6.2 et 6.3 ;
- Les objectifs cibles du SCoTAM en matière de production de logement ;
- Les perspectives démographiques portées par le projet de PLU visant à accueillir 30 habitants supplémentaires entre 2026 et 2038 ;

CONSTATE que la révision du PLU permet un reclassement d'un peu plus de 23 ha de zones à urbaniser en zones naturelles et agricoles.

DEMANDE de définir précisément l'enveloppe urbaine de la commune ;

RECOMMANDE :
- De diversifier l'offre de logement pour couvrir les besoins liés aux différents parcours de vie tel qu'étoffer l'offre locative, promouvoir la production de logements abordables, favoriser la mixité intergénérationnelle, développer une offre de logements permettant le maintien à domicile des séniors ;
- De préciser les intentions/les attendus de l'habitat groupé dans les orientations littérales de l'OAP résidentielle ;
- D'ajuster la rédaction du document concernant les objectifs démographiques visés et le seuil de population maximal mentionné ;
- Lors de la conception de projets opérationnels en dent creuse, d'analyser les modalités d'optimisation du foncier, pouvant notamment s'appuyer sur l'expertise d'un paysagiste-concepteur.

3) S'agissant des équilibres économiques

CONSIDERANT :
- Les orientations du SCoTAM en matière d'accueil des activités économiques notamment les cibles 10.1, 10.4,10.5 et 10.6 du DOO ;
- Les zones d'activités économiques identifiées dans le SCoTAM ;
- Les orientations et objectifs du Document d'aménagement artisanal et commercial (DAAC) ;

CONSTATE que le PLU de PLESNOIS prévoit le développement, encadré par une OAP sectorielle, de la zone d'activités économiques (ZAE) « Parc Artisanal Val Euromoselle » ;

DEMANDE :
- **D'expliciter dans le rapport de présentation les besoins d'extension et la démarche d'optimisation du foncier d'activités ;**
- **De veiller à une extension qualitative de la zone d'activités Val Euromoselle en lien avec la stratégie paysagère définie dans le SCoTAM (section 3 du Document d'Orientation et d'Objectifs) dans une démarche d'ensemble en lien avec les collectivités concernées ;**

RECOMMANDE à l'échelle du territoire communal :

- De vérifier, dans le règlement écrit des zones UA et UB du PLU, si la commune souhaite autoriser ou interdire le commerce de gros aux vues de certaines nuisances qui pourraient être incompatibles avec la zone ;
- De définir une stratégie d'accueil des activités relevant de l'« artisanat et commerce de détail » en lien avec le Document d'aménagement artisanal et commercial (DAAC) et de compléter les pièces du PLU en ce sens ;
 Par exemple, identifier au règlement, en lien avec les localisations préférentielles et les conditions d'implantation définies dans le DAAC, des quartiers, îlots et voies dans lesquels est préservée ou développée la diversité commerciale.

RAPPELLE que l'article L752-4 du code du commerce prévoit que le maire ou le président de l'EPCI compétent en matière d'urbanisme, lorsqu'il est saisi d'une demande de permis de construire un équipement commercial (d'une surface de vente entre 300 et 1000 m²), doit notifier cette demande au Président du SCoT dans les 8 jours.

4) S'agissant de la qualité des paysages urbains

CONSIDERANT :

- Les orientations du SCoTAM relatives à l'insertion des projets dans leur site et leur environnement et notamment les cibles 2.18, 3.2, 3.3, 3.5, 3.9 ;
- Les orientations du SCoTAM relatives aux objectifs d'aménagement des activités commerciales et artisanales, notamment les cibles 3.8 et 10.6 ;

SOULIGNE le travail mené au niveau du règlement pour un développement harmonieux de l'espace bâti et un soin apporté aussi bien au cœur de village qu'aux tissus plus récents ;

Concernant l'OAP « Secteur de Wasnangue »

DEMANDE

- **De décrire les éléments paysagers locaux dans lesquels le nouveau quartier devra s'implanter, notamment pour le traitement de la frange ;**
- **De rechercher la création d'une continuité verte multifonctionnelle, en faveur des milieux et des espèces présents à l'ouest et au nord du site à aménager.** Ce continuum pourrait utilement être maillé au réseau de cheminement doux existants, à préserver et mettre en valeur, qui peuvent en constituer des prolongements à travers leur traitement (accompagnement végétal, sols perméables naturels, etc.) ;

RECOMMANDE :

- D'intégrer les cheminements piétons cadastrés existants afin de créer des continuités piétonnes lisibles et fluides permettant de renforcer l'usage des modes doux (prolongement des voies carrossables en venelles, maintien des cheminements existants dans les franges est et sud, etc.) et de formuler une orientation quant à leur traitement maintenant l'aspect rural ;
- D'exprimer des attentes quant au traitement et aux usages attendus dans la centralité végétale à créer ;
- De définir les attendus en matière « d'architecture de qualité » qui permettront au porteur de projet de développer un règlement de lotissement en lien avec les attentes de la commune : gabarit, coloris, rythme dans les façades, etc. Préciser notamment les conditions d'implantation et les principes architecturaux assurant une bonne adaptation à la pente, garante d'une cohérence urbaine et d'une harmonie à l'échelle de la rue comme à l'échelle de chaque habitation (ne pas enclaver les propriétés par des ouvrages de soutènement par exemple) ;
- D'intégrer le point de vue depuis le haut de l'OAP comme un cône de vue devant rester perceptible une fois le projet réalisé et permettant de vérifier à l'instruction, la bonne insertion des bâtis ;
- D'apporter du soin aux aires de retournement pour conférer à ces espaces davantage de qualité urbanistique : rechercher le développement d'espaces multifonctionnels, de manière à ne pas constituer un seul caractère technique mais les penser plutôt comme une placette pouvant accueillir d'autres usages complémentaires (espace de rencontre, îlot de fraîcheur, gestion des eaux pluviales, etc.). La forme urbaine des espaces attenants pourrait également s'articuler avec l'espace public en regroupant les habitations autour d'une placette centrale par exemple.

Concernant l'OAP « Extension du Parc Artisanal Val Euromoselle »

DEMANDE de prendre en considération la situation d'entrée de village afin de formuler un cadre d'implantation adapté aux spécificités du site et garantissant la bonne intégration du projet.

RECOMMANDE :

- D'aménager un itinéraire et un accès par les modes actifs depuis le cœur de Plesnois et plus largement de relier le centre de Plesnois au parc d'activités Val Euromoselle à travers la frange d'opération située le long de la rue P. du Jour ;
- De rechercher l'optimisation et l'intensification du foncier à vocation économique, la mutualisation des espaces de parking, de gestion des eaux, voire de bâtiments ;
- D'inclure les bassins de rétention dans un aménagement paysager, en insérant dans l'orientation le principe d'aménagement de bassins aux berges douces, intégrés à des espaces verts plus larges, en lien avec les franges et/ou la trame viaire de la zone d'activités et offrant des espaces de promenade et de repos pour les usagers de la zone, voire plus largement. Cette orientation permettrait d'allier gestion des eaux pluviales, biodiversité et qualité des espaces pour les usagers (solutions fondées sur la nature).

Dans une approche globale,

RECOMMANDE :

- D'identifier, en lien avec les objectifs inscrits au PADD du PLU, des points de vue à partir desquels les futurs projets pourraient être appréciés en matière d'insertion dans la silhouette communale ;
- De créer un chapitre, dans le volet paysage de l'OAP thématique, abordant les entrées de ville et le traitement attendu de ces secteurs, notamment les mesures permettant de maintenir et conforter l'aspect rural ;
- De compléter le rapport de présentation sur les aspects paysagers du bourg notamment par un travail de description des formes urbaines, gabarit du bâti, rythme et proportion des percements, coloris de façades, traitement des limites et clôtures, organisation du bâti par rapport à la rue, menuiseries, etc. afin de conforter les éléments du règlement écrit ;
- De préciser le règlement quant à la préservation des éléments de maçonnerie en pierre et les projets d'isolation thermique par l'extérieur ;
- D'intégrer au règlement écrit les fiches descriptives des éléments patrimoniaux et architecturaux repérés, spécifiant leur intérêt pour faciliter l'instruction de projets sur ces bâtis et végétaux spécifiques.

5) S'agissant de la mobilité

CONSIDERANT les orientations du SCoTAM en matière de transports et déplacements, et notamment les cibles 8.8, 8.9 et 8.11 ;

RECOMMANDE :

- De prendre des dispositions pour assurer le stationnement des vélos aux alentours des équipements collectifs tels que l'aire de jeux, le terrain de tennis, la mairie, l'ancienne salle des fêtes ;
- De réserver les emprises foncières nécessaires à l'aménagement des infrastructures de recharges électriques ;
- D'inscrire au règlement graphique les sentiers et cheminements doux à conserver.

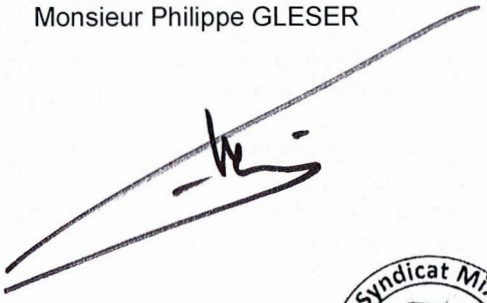
6) Avis conclusif

EMET un **avis favorable** sur le projet de PLU arrêté de la Commune de PLESNOIS **sous réserve** que les demandes, exposées ci-avant, soient prises en compte.

Pour extrait conforme
Metz, le 1er octobre 2026

Le Président
Monsieur Philippe GLESER

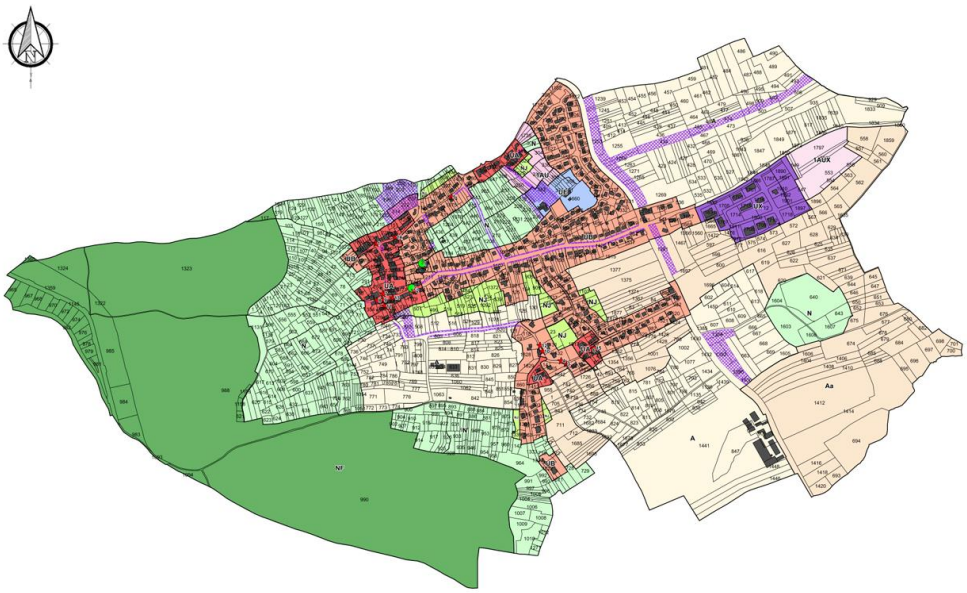
Secrétaire de séance
Monsieur Denis BLOUET







Règlements graphiques





Ce feuillet clôturant la séance du Bureau Délibérant du **1er octobre 2026** rappelle le numéro d'ordre de la délibération prise :

- Délibération n°2026-01-0110 : Avis sur le projet de PLU arrêté de la commune de PLESNOIS

Etaient présents :

Monsieur Jérémy ALOI
Monsieur Denis BLOUET
Monsieur Julien FREYBURGER
Madame Anne FRITSCH-RENARD
Monsieur Philippe GLESER
Monsieur Etienne LOGNON
Monsieur Manuel PISULA
Madame Marilyne WEBERT

Était excusé (remplacé par son suppléant) :
Monsieur Lionel FOURNIER (Monsieur Charles RISSER)

Délibérations du Comité syndical du 15 octobre 2026

SOMMAIRE

- Délibération n°2026-01-1510 : Installation de Monsieur Eric LUCAS en qualité de Délégué Titulaire pour l'Euro-Métropole de Metz en remplacement de Madame Corinne FRIOT

- Délibération n°2026-02-1510 : Installations de Monsieur Didier NOBILE en qualité de Délégué Titulaire en remplacement de Monsieur René HEISER et de Monsieur François SCHNEIDER en qualité de Délégué Suppléant en remplacement de Monsieur Didier NOBILE pour la Communauté de Communes du Pays Orne-Moselle

- Délibération n°2026-03-1510 : Adoption du procès-verbal de réunion de Comité syndical du 18 mai 2026

- Délibération n°2026-04-1510 : Election d'un membre du Bureau du Syndicat mixte du SCoTAM

- Délibération n°2026-05-1510 : Désignation des représentants du Syndicat mixte du SCoTAM à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) de la Moselle

- Délibération n°2026-06-1510 : Désignation des représentants du Syndicat mixte du SCoTAM à la Commission de suivi de site (CSS) LIDL à Ogy-Montoy-Flanville et Coincy

- Délibération n°2026-07-1510 : Désignation de représentants du Syndicat mixte du SCoTAM au Comité de Développement de Ports de Lorraine

- Délibération n°2026-08-1510 : Adoption du règlement intérieur du Syndicat mixte du SCoTAM

- Délibération n°2026-09-1510 : Adoption du règlement budgétaire et financier du Syndicat mixte du SCoTAM

- Délibération n°2026-10-1510 : Mise à jour du tableau des effectifs

Syndicat Mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM
48 Place Mazelle 57000 METZ – www.scotam.fr
Téléphone : 03 72 60 61 32 - Mail : contact@scotam.fr

- Délibération n°2026-11-1510 : Constitution de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du Syndicat mixte du SCoTAM

- Délibération n°2026-12-1510 : Constitution d'une Commission Compatibilité des Documents d'Urbanisme (CDU) et désignation de ses membres

- Délibération n°2026-13-1510 : Communication des décisions prises par le Président du Syndicat mixte du SCoTAM

- Délibération n°2026-14-1510 : Communication des décisions prises par le Président du Syndicat mixte du SCoTAM en matière d'urbanisme

Nombre de délégués élus au Comité syndical : 56	*Vote(s) pour : 36*
Délégués présents : 32	*Vote(s) contre :0*
Absents : 24	*Abstention(s) : 0*
	Pouvoir(s) : 4

Date de convocation : 02 octobre 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Séance du 15 octobre 2026

⁂ ⁂ ⁂

Sous la présidence de Monsieur Philippe GLESER, Président du Syndicat mixte,
Secrétaire de séance : Monsieur Denis BLOUET, Délégué Titulaire du Syndicat mixte

Délibération n°2026-01-1510 : Installation de Monsieur Eric LUCAS en qualité de Délégué Titulaire pour l'Euro-Métropole de Metz en remplacement de Madame Corinne FRIOT

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 18 mai 2026 du Comité du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCoTAM) désignant Madame Corinne FRIOT en qualité de Déléguée Titulaire pour l'Euro-Métropole de Metz,

VU le courrier du 19 mai 2026 de Madame Corinne FRIOT, Déléguée Titulaire au Comité syndical du Syndicat mixte du SCoTAM faisant part de son souhait de ne plus siéger au Syndicat mixte du SCoTAM,

VU la délibération du Conseil Métropolitain de l'Euro-Métropole de Metz du 26 mai 2026 désignant Monsieur Eric LUCAS en qualité de représentant titulaire de l'Euro-Métropole de Metz au Syndicat Mixte du SCoTAM en remplacement de Madame Corinne FRIOT,

CONSIDERANT la nécessité de pourvoir au poste devenu vacant en remplacement de Madame Corinne FRIOT,

Délibération

Le Bureau consulté,
Le Président entendu,
Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

DESIGNE Monsieur Eric LUCAS en qualité de Délégué Titulaire de l'Euro-Métropole de Metz au Syndicat mixte du SCoTAM.

Pour extrait conforme
Longeville-lès-Metz, le 15 octobre 2026

Le Président
Monsieur Philippe GLESER

Secrétaire de séance

Syndicat Mixte DU SCOTAM

Nombre de délégués élus au Comité syndical : 56	*Vote(s) pour : 36*
Délégués présents : 32	*Vote(s) contre :0*
Absents : 24	*Abstention(s) : 0*
	Pouvoir(s) : 4

Date de convocation : 02 octobre 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Séance du 15 octobre 2026

⁂ ⁂ ⁂

Sous la présidence de Monsieur Philippe GLESER, Président du Syndicat mixte,
Secrétaire de séance : Monsieur Denis BLOUET, Délégué Titulaire du Syndicat mixte

Délibération n°2026-02-1510 : Installations de Monsieur Didier NOBILE en qualité de Délégué Titulaire en remplacement de Monsieur René HEISER et de Monsieur François SCHNEIDER en qualité de Délégué Suppléant en remplacement de Monsieur Didier NOBILE pour la Communauté de Communes du Pays Orne-Moselle

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 18 mai 2026 du Comité du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCoTAM) désignant Monsieur René HEISER en qualité de Délégué Titulaire et Monsieur Didier NOBILE en qualité de Délégué Suppléant pour la Communauté de Communes du Pays Orne-Moselle,

VU le courrier du 29 mai 2026 de Monsieur René HEISER, Délégué Titulaire au Comité syndical du Syndicat mixte du SCoTAM faisant part de son souhait de ne plus siéger au Syndicat mixte du SCoTAM,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Orne-Moselle du 25 juin 2026 désignant :

- Monsieur Didier NOBILE en qualité de Délégué Titulaire en remplacement de Monsieur René HEISER ;
- Monsieur François SCHNEIDER en qualité de Délégué Suppléant en remplacement de Monsieur Didier NOBILE.

CONSIDERANT la nécessité de pourvoir au poste devenu vacant en remplacement de Monsieur René HEISER,

Délibération

Le Bureau consulté,
Le Président entendu,
Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

DESIGNE au Syndicat mixte du SCoTAM :

- Monsieur Didier NOBILE en qualité de Délégué Titulaire en remplacement de Monsieur René HEISER ;
- Monsieur François SCHNEIDER en qualité de Délégué Suppléant en remplacement de Monsieur Didier NOBILE.

Pour extrait conforme
Longeville-lès-Metz, le 15 octobre 2026

Le Président
Monsieur Philippe GLESER

Secrétaire de séance

Syndicat Mixte DU SCOTAM

Syndicat mixte du SCoTAM

Nombre de délégués élus au Comité syndical : 56
Délégués présents : 32
Absents : 24

Vote(s) pour : 36
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Pouvoir(s) : 4

Date de convocation : 1er octobre 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Séance du 15 octobre 2026

⁂ ⁂ ⁂

Sous la présidence de Monsieur Philippe GLESER, Président du Syndicat mixte,
Secrétaire de séance : Monsieur Denis BLOUET, Délégué Titulaire du Syndicat mixte

Délibération n°2026-03-1510 : Adoption du procès-verbal de la réunion de Comité syndical du 18 mai 2026

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le réglement intérieur du Comité du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM prévoyant que le procés-verbal de chaque séance de Comité syndical doit être adopté par l'assemblée délibérante,

VU le procés-verbal de la réunion de Comité syndical du 18 mai 2026, transmis par courrier électronique du 03 juillet 2026, aux délégués titulaires et aux délégués suppléants présents, rendant compte des discussions et des délibérations conformément à la tenue de la séance,

CONSIDERANT qu'aucune observation n'a été émise sur ce procés-verbal,

Délibération

Le Bureau consulté,
Le Président entendu,
Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

ADOPTE le procés-verbal de la réunion de Comité syndical qui s'est tenue le 18 mai 2026.

Le Président,
Monsieur Philippe GLESER

Pour extrait conforme
Longeville-lés-Metz, le 15 octobre 2026

Secrétaire de séance

Syndicat Mixte du SCOTAM

Nombre de délégués élus au Comité syndical : 56	*Vote(s) pour : 36*
Délégués présents : 32	*Vote(s) contre : 0*
Absents : 24	*Abstention(s) : 0*
	Vote(s) nul(s) : 0
	Vote(s) blanc(s) : 0
	Pouvoir(s) : 4

Date de convocation : 02 octobre 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Séance du 15 octobre 2026

⁂ ⁂ ⁂

Sous la présidence de Monsieur Philippe GLESER, Président du Syndicat mixte,
Secrétaire de séance : Monsieur Denis BLOUET, Délégué Titulaire du Syndicat mixte

Délibération n°2026-04-1510 : Election d'un membre du Bureau du Syndicat mixte du SCoTAM

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à l'élection du 12ème membre du Bureau du Syndicat mixte,

Délibération

Le Bureau consulté,
Le Président entendu,
Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE d'élire à la fonction de membre du Bureau :
- Monsieur Eric LUCAS, par 36 voix sur 36 votants.

En conséquence, le Bureau du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM est composé des membres suivants :

Délégués de l'Intercommunalité la plus peuplée, l'Euro-Métropole de Metz (6 délégués) :
- Monsieur Philippe GLESER
- Monsieur Jérémy ALOI
- Madame Marilyne WEBERT
- Monsieur Philippe MANZANO
- Madame Anne FRITSCH-RENARD
- Monsieur Eric LUCAS

Délégués des Intercommunalités autres que l'établissement public le plus peuplé (6 délégués) :

- Monsieur Lionel FOURNIER
- Monsieur Julien FREYBURGER
- Monsieur Manuel PISULA
- Monsieur Denis BLOUET
- Monsieur Etienne LOGNON
- Madame Brigitte TORLOTING

Pour extrait conforme
Longeville-lès-Metz, le 15 octobre 2026

Le Président
Monsieur Philippe GLESER

Secrétaire de séance

Syndicat Mixte DU SCOTAM

Nombre de délégués élus au Comité syndical : 56	*Vote(s) pour : 36*
Délégués présents : 32	*Vote(s) contre :0*
Absents : 24	*Abstention(s) : 0*
	Pouvoir(s) : 4

Date de convocation : 02 octobre 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Séance du 15 octobre 2026

⁂ ⁂ ⁂

Sous la présidence de Monsieur Philippe GLESER, Président du Syndicat mixte,
Secrétaire de séance : Monsieur Denis BLOUET, Délégué Titulaire du Syndicat mixte

Délibération n°2026-05-1510 : Désignation des représentants du Syndicat mixte du SCoTAM à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) de la Moselle

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de Commerce et notamment l'article L751-2,

CONSIDERANT que le Président du Syndicat mixte du SCoTAM siège déjà à la CDAC de la Moselle au titre de la Fédération des Maires de Moselle,

CONSIDERANT la demande du 4 juin 2026 de la Préfecture de la Moselle, assurant le secrétariat de la CDAC, de désigner un représentant titulaire et des représentants suppléants pour siéger à la CDAC de la Moselle,

Délibération

Le Bureau consulté,
Le Président entendu,
Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

DESIGNE en qualité de représentants du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM pour siéger au sein de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) de la Moselle :

- Monsieur Denis BLOUET en tant que représentant titulaire ;
- Monsieur Manuel PISULA, Monsieur Etienne LOGNON et Madame Marilyne WEBERT en tant que représentants suppléants.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Pour extrait conforme
Longeville-lès-Metz, le 15 octobre 2026

Le Président
Monsieur Philippe GLESER

Secrétaire de séance

Syndicat Mixte DU SCOTAM

Nombre de délégués élus au Comité syndical : 56	*Vote(s) pour : 36*
Délégués présents : 32	*Vote(s) contre :0*
Absents : 24	*Abstention(s) : 0*
	Pouvoir(s) : 4

Date de convocation : 02 octobre 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Séance du 15 octobre 2026

⁂ ⁂ ⁂

Sous la présidence de Monsieur Philippe GLESER, Président du Syndicat mixte,
Secrétaire de séance : Monsieur Denis BLOUET, Délégué Titulaire du Syndicat mixte

Délibération n°2026-06-1510 : Désignation des représentants du Syndicat mixte du SCoTAM à la Commission de suivi de site (CSS) LIDL à Ogy-Montoy-Flanville et Coincy

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement et notamment l'article R125-8-2,

CONSIDERANT la demande en date du 30 juin 2026 de la Préfecture de la Moselle, de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger à la Commission de suivi de site (CSS) LIDL à Ogy-Montoy-Flanville et Coincy,

Délibération

Le Bureau consulté,
Le Président entendu,
Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

DESIGNE en qualité de représentants du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM pour siéger au sein de la Commission de suivi de site (CSS) LIDL à Ogy-Montoy-Flanville et Coincy :

- Monsieur Denis BLOUET en tant que représentant titulaire ;
- Monsieur Manuel PISULA en tant que représentant suppléant.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Pour extrait conforme
Longeville-lès-Metz, le 15 octobre 2026

Le Président
Monsieur Philippe GLESER

Secrétaire de séance

Syndicat Mixte DU SCOTAM

Nombre de délégués élus au Comité syndical : 56	*Vote(s) pour : 36*
Délégués présents : 32	*Vote(s) contre :0*
Absents : 24	*Abstention(s) : 0*
	Pouvoir(s) : 4

Date de convocation : 02 octobre 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 15 octobre 2026

⁂ ⁂ ⁂

Sous la présidence de Monsieur Philippe GLESER, Président du Syndicat mixte,
Secrétaire de séance : Monsieur Denis BLOUET, Délégué Titulaire du Syndicat mixte

Délibération n°2026-07-1510 : Désignation de représentants du Syndicat mixte du SCoTAM au Comité de Développement de Ports de Lorraine

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la demande en date du 02 juillet 2026 de Ports de Lorraine, filiale de Voies Navigables de France, de désigner des représentants pour siéger au Comité de Développement de Ports de Lorraine,

Délibération

Le Bureau consulté,
Le Président entendu,
Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

DESIGNE en qualité de représentants du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM pour siéger au sein du Comité de Développement de Ports de Lorraine :

- Madame Anne FRITSCH-RENARD et Monsieur Philippe MANZANO en tant que représentants titulaires ;
- Monsieur Didier NOBILE et Monsieur Laurent ERNST en tant que représentants suppléants.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Pour extrait conforme
Longeville-lès-Metz, le 15 octobre 2026

Le Président
Monsieur Philippe GLESER

Secrétaire de séance

Syndicat Mixte DU SCOTAM

Nombre de délégués élus au Comité syndical : 56	*Vote(s) pour : 36*
Délégués présents : 32	*Vote(s) contre :0*
Absents : 24	*Abstention(s) : 0*
	Pouvoir(s) : 4

Date de convocation : 02 octobre 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Séance du 15 octobre 2026

⁂ ⁂ ⁂

Sous la présidence de Monsieur Philippe GLESER, Président du Syndicat mixte,
Secrétaire de séance : Monsieur Denis BLOUET, Délégué Titulaire du Syndicat mixte

Délibération n°2026-08-1510 : Adoption du règlement intérieur du Syndicat mixte du SCoTAM

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5711-1, L5211-1 et L2121-8,

VU les statuts du Syndicat mixte du SCoTAM modifiés par Arrêté Inter-Préfectoral DCL n°1-015 du 2 juin 2021,

CONSIDERANT la nécessité de doter le Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCoTAM) d'un règlement intérieur dans les 6 mois suivant l'installation de la nouvelle assemblée,

Délibération

Le Bureau consulté,
Le Président entendu,
Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

ADOPTE le règlement intérieur du Syndicat mixte du SCoTAM.

AUTORISE Monsieur le Président du Syndicat mixte, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Pour extrait conforme
Longeville-lès-Metz, le 15 octobre 2026

Le Président
Monsieur Philippe GLESER

Secrétaire de séance

Syndicat Mixte DU SCOTAM

Nombre de délégués élus au Comité syndical : 56	*Vote(s) pour : 36*
Délégués présents : 32	*Vote(s) contre :0*
Absents : 24	*Abstention(s) : 0*
	Pouvoir(s) : 4

Date de convocation : 02 octobre 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Séance du 15 octobre 2026

⁂ ⁂ ⁂

Sous la présidence de Monsieur Philippe GLESER, Président du Syndicat mixte,
Secrétaire de séance : Monsieur Denis BLOUET, Délégué Titulaire du Syndicat mixte

Délibération n°2026-09-1510 – Adoption du règlement budgétaire et financier du Syndicat mixte du SCoTAM

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

VU la délibération du Comité syndical du 21 octobre 2021 adoptant le référentiel M57 au 1er janvier 2022,

CONSIDERANT la nécessité d'adopter pour le Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoT de l'Agglomération Messine (SCoTAM) un règlement budgétaire et financier à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante,

Délibération

Le Bureau consulté,
Le Président entendu,
Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

ADOPTE le règlement budgétaire et financier du Syndicat mixte du SCoTAM.

AUTORISE Monsieur le Président du Syndicat mixte, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Pour extrait conforme
Longeville-lès-Metz, le 15 octobre 2026

Le Président
Monsieur Philippe GLESER

Secrétaire de séance

Syndicat Mixte DU SCOTAM

Nombre de délégués élus au Comité syndical : 56	*Vote(s) pour : 38*
Délégués présents : 34	*Vote(s) contre :0*
Absents : 22	*Abstention(s) : 0*
	Pouvoir(s) : 4

Date de convocation : 02 octobre 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Séance du 15 octobre 2026

⁂ ⁂ ⁂

Sous la présidence de Monsieur Philippe GLESER, Président du Syndicat mixte,
Secrétaire de séance : Monsieur Denis BLOUET, Délégué Titulaire du Syndicat mixte

Délibération n°2026-10-1510 : Mise à jour du tableau des effectifs

Exposé des motifs

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique, notamment son article L313-1,

VU l'exposé de Monsieur le Président du Syndicat mixte,

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, il appartient à l'organe délibérant de créer ou modifier les emplois à pourvoir au sein de l'établissement public dont il relève, que ces emplois soient permanents ou non permanents ; que la délibération doit préciser le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,

CONSIDÉRANT que les besoins du Syndicat mixte implique la création d'un emploi non permanent « contrat de projet »,

Délibération

Le Bureau consulté,
Le Président entendu,
Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE de porter la date de fin de validité de l'emploi NPII au 31/12/2027 et le calibrage sur les cadres d'emploi des rédacteurs et techniciens territoriaux.

DECIDE de créer un emploi non permanent au tableau des effectifs « NPIII » destiné à être pourvu par un contrat de projet.

DIT que le niveau de recrutement est celui du grade d'ingénieur ou d'attaché.

DIT que la durée de validité de cet emploi va du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2032.

DIT que l'autorité territoriale fixe l'indice de rémunération dans le contrat par référence à l'un des échelons du/des grades de correspondance, dans les limites précitées, en fonction des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent et de son expérience professionnelle.

DIT que les revalorisations indiciaires s'appliqueront automatiquement au contrat en fonction de l'échelon auquel celui-ci fait référence.

AUTORISE Monsieur le Président du Syndicat mixte, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Pour extrait conforme
Longeville-lès-Metz, le 15 octobre 2026

Le Président
Monsieur Philippe GLESER

Secrétaire de séance

Syndicat Mixte DU SCOTAM

Nombre de délégués élus au Comité syndical : 56	*Vote(s) pour : 38*
Délégués présents : 34	*Vote(s) contre : 0*
Absents : 22	*Abstention(s) : 0*
	Vote(s) nul(s) : 0
	Vote(s) blanc(s) : 0
	Pouvoir(s) : 4

Date de convocation : 02 octobre 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Séance du 15 octobre 2026

⁂ ⁂ ⁂

Sous la présidence de Monsieur Philippe GLESER, Président du Syndicat mixte,
Secrétaire de séance : Monsieur Denis BLOUET, Délégué Titulaire du Syndicat mixte

Délibération n°2026-11-1510 : Constitution de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du Syndicat mixte du SCoTAM

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1411-5,

VU la délibération du Comité syndical du 18 mai 2026 fixant les conditions de dépôt des listes de candidatures à la Commission d'Appel d'Offres du Syndicat mixte du SCoTAM,

CONSIDÉRANT la nécessité de constituer la Commission d'Appel d'Offres du Syndicat mixte du SCoTAM,

Délibération

Le Bureau consulté,
Le Président entendu,
Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- De constituer la Commission d'Appel d'Offres du Syndicat mixte du SCoTAM, présidée par le Président du Syndicat Mixte ou son représentant ;
- D'élire, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, en qualité de membres de cette Commission :

Président : Monsieur Philippe GLESER

Membres titulaires :

- Monsieur Lionel FOURNIER
- Monsieur Armand PATRIGNANI
- Madame Audrey PINTE
- Monsieur Denis BLOUET
- Madame Brigitte TORLOTING

Membres suppléants :

- Monsieur Manuel PISULA
- Monsieur Denis HAWNER
- Monsieur Jean BAUCHEZ
- Monsieur Laurent ERNST
- Monsieur Yves ZERGER

Pour extrait conforme
Longeville-lès-Metz, le 15 octobre 2026

Le Président
Monsieur Philippe GLESER

Secrétaire de séance

Syndicat Mixte DU SCOTAM

Nombre de délégués élus au Comité syndical : 56	*Vote(s) pour : 38*
Délégués présents : 34	*Vote(s) contre :0*
Absents : 22	*Abstention(s) : 0*
	Pouvoir(s) : 4

Date de convocation : 02 octobre 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 15 octobre 2026

⁂ ⁂ ⁂

Sous la présidence de Monsieur Philippe GLESER, Président du Syndicat mixte,
Secrétaire de séance : Monsieur Denis BLOUET, Délégué Titulaire du Syndicat mixte

Délibération n°2026-12-1510 : Constitution d'une Commission Compatibilité des Documents d'Urbanisme (CDU) et désignation de ses membres

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le souhait émis par les délégués du Comité syndical de s'inscrire dans la Commission Compatibilité des Documents d'Urbanisme,

CONSIDERANT la nécessité de créer une Commission Compatibilité des Documents d'Urbanisme pour la présente mandature au sein du Syndicat mixte du SCoTAM chargée notamment d'examiner en amont du Bureau les dossiers d'urbanisme et de proposer un avis ou une décision au Bureau,

Délibération

Le Président entendu,
Le Bureau consulté,
Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE de créer une Commission Compatibilité des Documents d'Urbanisme,

DESIGNE en qualité de membres de la Commission "Compatibilité des documents d'urbanisme" :

Président : Monsieur Denis BLOUET

Membres :

- Monsieur René LE BORGNE
- Madame Marilyne WEBERT
- Monsieur Ayhan AVCI
- Monsieur Gilles FORFERT
- Monsieur Didier NOBILE
- Madame Nathalie ROUSSEAU
- Monsieur Manuel PISULA
- Monsieur André HOUPERT
- Madame Audrey PINTE
- Monsieur Victorien NICOLAS

Pour extrait conforme
Longeville-lès-Metz, le 15 octobre 2026

Le Président
Monsieur Philippe GLESER

Secrétaire de séance

Syndicat Mixte DU SCOTAM

Nombre de délégués élus au Comité syndical : 56	*Vote(s) pour : 38*
Délégués présents : 34	*Vote(s) contre :0*
Absents : 22	*Abstention(s) : 0*
	Pouvoir(s) : 4

Date de convocation : 02 octobre 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Séance du 15 octobre 2026

⁂ ⁂ ⁂

Sous la présidence de Monsieur Philippe GLESER, Président du Syndicat mixte,
Secrétaire de séance : Monsieur Denis BLOUET, Délégué Titulaire du Syndicat mixte

Délibération n°2026-13-1510 : Communication des décisions prises par le Président du Syndicat mixte du SCoTAM

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Comité syndical du 18 mai 2026 donnant délégation au Président du Syndicat mixte du SCoTAM pour certains domaines de sa compétence,

CONSIDERANT que ces décisions doivent faire l'objet d'une communication au Comité syndical,

Délibération

Le Bureau consulté,
Le Président entendu,
Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

DECLARE avoir reçu communication des décisions prises par le Président en matière d'administration générale, détaillées ci-après :

Décisions prises durant la mandature 2020 - 2026 :

Signature d'un accord-cadre dont le montant est inférieur aux seuils de procédure formalisée :

- Signature d'un accord-cadre portant sur une mission d'étude relative à la démarche paysagère d'urbanisme du SCoTAM avec le Groupement composé d'Échappée SARL (mandataire), de Monono SARL et de Coopaname Scop (cotraitants) : formations des membres et interlocuteurs du SCoT, mise en œuvre du programme d'actions, révision.
 >> Montant minimum de 50 000 € HT et montant maximum de 150 000 € HT sur une durée de 4 ans (procédure MAPA).

Décisions prises durant la mandature 2026 - 2032 :

Signature d'une décision confiant mandat spécial :

- Décision n°03/2026 confiant mandat spécial à Monsieur Denis BLOUET pour participer à la Journée départementale « Paysages du quotidien » organisée le 09 octobre 2026 par la Préfecture, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer et le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine.

Convention de mise à disposition de données :

- Signature d'une convention de mise à disposition de données concernant la Trame verte et bleue du SCoTAM au Bureau d'études Atelier des Territoires dans le cadre de la réalisation de projets sur une partie du territoire de la Communauté de Communes Pays Orne-Moselle.

Signature de décisions modificatives :

- Deux décisions modificatives au Budget Principal de l'exercice 2026 pour alimenter le chapitre budgétaire 21 « Immobilisations corporelles » afin d'acquérir du matériel de bureau pour le Syndicat mixte du SCoTAM.

Pour extrait conforme
Longeville-lès-Metz, le 15 octobre 2026

Le Président
Monsieur Philippe GLESER

Secrétaire de séance

Syndicat Mixte DU SCOTAM

Nombre de délégués élus au Comité syndical : 56	*Vote(s) pour : 38*
Délégués présents : 34	*Vote(s) contre :0*
Absents : 22	*Abstention(s) : 0*
	Pouvoir(s) : 4

Date de convocation : 02 octobre 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Séance du 15 octobre 2026

⁂ ⁂ ⁂

Sous la présidence de Monsieur Philippe GLESER, Président du Syndicat mixte,
Secrétaire de séance : Monsieur Denis BLOUET, Délégué Titulaire du Syndicat mixte

Délibération n°2026-14-1510 : Communication des décisions prises par le Président du Syndicat mixte du SCoTAM en matière d'urbanisme

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

VU les délibérations du Comité syndical du 13 décembre 2024 (mandature 2020-2026) et du 18 mai 2026 (mandature 2026-2032) donnant délégation au Président du Syndicat mixte concernant notamment :

- Les modifications de PLU ou les révisions allégées de PLU, dans le cadre de la notification des projets aux Personnes Publiques Associées (PPA) ;
- Les Cartes communales ;
- Les constructions ou des opérations d'aménagement supérieures à plus de 5 000 m² de surface de plancher ;
- Les projets soumis à évaluation environnementale au titre de l'article L.122-1 (V) du Code de l'Environnement.

CONSIDERANT que les décisions prises par le Président, dans le cadre de cette délégation, doivent faire l'objet d'une communication au Comité syndical,

Délibération

Le Bureau consulté,
Le Président entendu,
Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

DECLARE avoir reçu communication des décisions prises par le Président en matière d'urbanisme, détaillées ci-après :

Décisions prises durant la mandature 2020 - 2026 :

Modification de PLU

- Modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Ars-Laquenexy, courrier du 30 avril 2026 ;
- Modification simplifiée n°3 du PLU de la commune de Ars-sur-Moselle, courrier du 30 avril 2026 ;
- Modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Roncourt, courrier du 30 avril 2026 ;
- Modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Moulins-lès-Metz, courrier du 7 mai 2026 ;
- Modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Châtel-Saint-Germain, courrier du 7 mai 2026 ;
- Modification simplifiée n°7 du PLU de la commune de Metz, courrier du 7 mai 2026.

Décisions prises durant la mandature 2026 - 2032 :

Modification de PLU

- Modification de droit commun n°1 du PLU de la commune de Sorbey, courrier du 1er septembre 2026 ;
- Modification de droit commun n°1 du PLU de la commune de Lorry-lès-Metz, courrier du 22 septembre 2026.

Opérations d'aménagement supérieure à plus de 5 000 m² de surface de plancher

- PA modificatif sur la commune de Novéant-sur-Moselle, courrier du 10 août 2026.

Pour extrait conforme
Longeville-lès-Metz, le 15 octobre 2026

Le Président
Monsieur Philippe GLESER

Secrétaire de séance

Syndicat Mixte DU SCOTAM

Ce feuillet clôturant la séance de Comité syndical du **15 octobre 2026** rappelle les numéros d'ordre des délibérations prises :

- Délibération n°2026-01-1510 : Installation de Monsieur Eric LUCAS en qualité de Délégué Titulaire pour l'Euro-Métropole de Metz en remplacement de Madame Corinne FRIOT

- Délibération n°2026-02-1510 : Installations de Monsieur Didier NOBILE en qualité de Délégué Titulaire en remplacement de Monsieur René HEISER et de Monsieur François SCHNEIDER en qualité de Délégué Suppléant en remplacement de Monsieur Didier NOBILE pour la Communauté de Communes du Pays Orne-Moselle

- Délibération n°2026-03-1510 : Adoption du procès-verbal de réunion de Comité syndical du 18 mai 2026

- Délibération n°2026-04-1510 : Election d'un membre du Bureau du Syndicat mixte du SCoTAM

- Délibération n°2026-05-1510 : Désignation des représentants du Syndicat mixte du SCoTAM à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) de la Moselle

- Délibération n°2026-06-1510 : Désignation des représentants du Syndicat mixte du SCoTAM à la Commission de suivi de site (CSS) LIDL à Ogy-Montoy-Flanville et Coincy

- Délibération n°2026-07-1510 : Désignation de représentants du Syndicat mixte du SCoTAM au Comité de Développement de Ports de Lorraine

- Délibération n°2026-08-1510 : Adoption du règlement intérieur du Syndicat mixte du SCoTAM

- Délibération n°2026-09-1510 : Adoption du règlement budgétaire et financier du Syndicat mixte du SCoTAM

- Délibération n°2026-10-1510 : Mise à jour du tableau des effectifs

- Délibération n°2026-11-1510 : Constitution de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du Syndicat mixte du SCoTAM

- Délibération n°2026-12-1510 : Constitution d'une Commission Compatibilité des Documents d'Urbanisme (CDU) et désignation de ses membres

- Délibération n°2026-13-1510 : Communication des décisions prises par le Président du Syndicat mixte du SCoTAM

- Délibération n°2026-14-1510 : Communication des décisions prises par le Président du Syndicat mixte du SCoTAM en matière d'urbanisme

Étaient présents :

Monsieur Jérémy ALOI
Monsieur Ayhan AVCI
Monsieur Jean BAUCHEZ
Monsieur Denis BLOUET
Madame DAUSSAN-WEIZMANN
Monsieur Gilles FORFERT
Monsieur Arnaud FRANCHETTO
Monsieur Philippe GLESER
Monsieur Denis HAWNER
Monsieur Thierry HORY
Monsieur André ISLER
Madame Sylvie LAMARQUE
Monsieur René LE BORGNE
Madame Charlotte LEDUC
Monsieur Etienne LOGNON
Monsieur Eric LUCAS
Monsieur Stéphane MEIGNEL
Monsieur Bertrand MERTZ
Monsieur Didier NOBILE
Monsieur Armand PATRIGNANI
Monsieur Thierry PERNET
Madame Audrey PINTE
Monsieur Manuel PISULA
Madame Brigitte TORLOTING
Monsieur Roger PEULTIER

Étaient excusés (suppléants présents) :

Madame Claire ANCEL (Monsieur Dominique BRIOUX)
Monsieur Jean-Luc BOHL (Madame Rachel BURGY)
Monsieur Erfane CHOUIKHA (Monsieur Laurent BOVI)
Monsieur Laurent ERNST (Monsieur Christophe SCHWIRTZ)
Monsieur Lionel FOURNIER (Monsieur Charles RISSER)
Monsieur François GROSDIDIER (Monsieur Jean-Baptiste BARTHELEMY)
Monsieur Pascal HUBER (Monsieur Olivier RAIMONDEAU)
Madame Ginette MAGRAS (Monsieur Gérard BAZIN)
Monsieur Philippe MANZANO (Madame Béatrice AGAMENNONE)
Monsieur Yves MULLER (Monsieur Frédéric WROBEL)

Syndicat Mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM
48 Place Mazelle 57000 METZ – www.scotam.fr
Téléphone : 03 72 60 61 32 - Mail : contact@scotam.fr

TABLE CHRONOLOGIQUE DES DELIBERATIONS DU 1ER JANVIER 2026 AU 15 OCTOBRE 2026

Bureau Délibérant du 27 janvier 2026

- Délibération n°2026-01-2701 : Modification du règlement relatif au régime indemnitaire
- Délibération n°2026-02-2701 : Modification du montant des titres-restaurant
- Délibération n°2026-03-2701 : Modification de la protection sociale complémentaire

Comité syndical du 12 février 2026

- Délibération n°2026-01-1202 : Adoption des procès-verbaux des réunions de Comité syndical du 12 décembre 2025 et du 17 décembre 2025
- Délibération n°2026-02-1202 : Compte financier unique de l'exercice 2025
- Délibération n°2026-03-1202 : Affectation des résultats de l'exercice 2025
- Délibération n°2026-04-1202 : Contribution financière des membres adhérents du Syndicat mixte du SCoTAM pour l'année 2026
- Délibération n°2026-05-1202 : Budget primitif de l'année 2026
- Délibération n°2026-06-1202 : Convention partenariale entre l'Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle (AGURAM) et le Syndicat mixte du SCoTAM pour l'année 2026
- Délibération n°2026-07-1202 : Communication des décisions prises par le Président
- Délibération n°2026-08-1202 : Communication des décisions prises par le Président en matière d'urbanisme
- Délibération n°2026-09-1202 : Communication des décisions prises par le Bureau délibérant le 27 janvier 2026

Comité syndical du 18 mai 2026

- Délibération n°2026-01-1805 : Installation des délégués du Comité syndical du Syndicat mixte du SCoTAM à la suite du renouvellement des assemblées des intercommunalités membres
- Délibération n°2026-02-1805 : Élection du Président du Syndicat mixte du SCoTAM
- Délibération n°2026-03-1805 : Détermination du nombre de Vice-Présidents au Syndicat mixte du SCoTAM
- Délibération n°2026-04-1805 : Élection des Vice-Présidents du Syndicat mixte du SCoTAM

- Délibération n°2026-05-1805 : Élection des membres du Bureau du Syndicat mixte du SCoTAM
- Délibération n°2026-06-1805 : Lecture de la charte de l'élu local
- Délibération n°2026-07-1805 : Indemnité de fonction au Président du Syndicat mixte du SCoTAM
- Délibération n°2026-08-1805 : Délégations du Comité syndical au Bureau et au Président du Syndicat mixte du SCoTAM
- Délibération n°2026-09-1805 : Mandat spécial : remboursement des frais de mission des élus
- Délibération n°2026-10-1805 : Conditions de dépôt des listes de candidatures à la Commission d'Appel d'Offres
- Délibération n°2026-11-1805 : Désignation des représentants du Syndicat mixte du SCoTAM à la Fédération nationale des SCoT
- Délibération n°2026-12-1805 : Désignation des représentants du Syndicat mixte du SCoTAM à l'Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle (AGURAM)
- Délibération n°2026-13-1805 : Désignation des représentants du Syndicat mixte du SCoTAM au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Moselle (CAUE)
- Délibération n°2026-14-1805 : Désignation des représentants du Syndicat mixte du SCoTAM au Comité National d'Action Sociale (CNAS)
- Délibération n°2026-15-1805 : Désignation des représentants du Syndicat mixte du SCoTAM à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Rupt de Mad, Esch, Trey
- Délibération n°2026-16-1805 : Adoption du procès-verbal de la réunion de Comité syndical du 12 février 2026
- Délibération n°2026-17-1805 : Communication d'une décision prise par le Président du Syndicat mixte du SCoTAM, en fonction jusqu'au 18 mai 2026
- Délibération n°2026-18-1805 : Communication des décisions prises par le Président, en fonction jusqu'au 18 mai 2026, en matière d'urbanisme

Bureau Délibérant du 1er octobre 2026

- Délibération n°2026-01-0110 : Avis sur le projet de PLU arrêté de la commune de PLESNOIS

Comité syndical du 15 octobre 2026

- Délibération n°2026-01-1510 : Installation de Monsieur Eric LUCAS en qualité de Délégué Titulaire pour l'Euro-Métropole de Metz en remplacement de Madame Corinne FRIOT
- Délibération n°2026-02-1510 : Installations de Monsieur Didier NOBILE en qualité de Délégué Titulaire en remplacement de Monsieur René HEISER et de Monsieur François SCHNEIDER en qualité de Délégué Suppléant en remplacement de Monsieur Didier NOBILE pour la Communauté de Communes du Pays Orne-Moselle
- Délibération n°2026-03-1510 : Adoption du procès-verbal de réunion de Comité syndical du 18 mai 2026
- Délibération n°2026-04-1510 : Election d'un membre du Bureau du Syndicat mixte du SCoTAM

- Délibération n°2026-05-1510 : Désignation des représentants du Syndicat mixte du SCoTAM à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) de la Moselle

- Délibération n°2026-06-1510 : Désignation des représentants du Syndicat mixte du SCoTAM à la Commission de suivi de site (CSS) LIDL à Ogy-Montoy-Flanville et Coincy
- Délibération n°2026-07-1510 : Désignation de représentants du Syndicat mixte du SCoTAM au Comité de Développement de Ports de Lorraine
- Délibération n°2026-08-1510 : Adoption du règlement intérieur du Syndicat mixte du SCoTAM
- Délibération n°2026-09-1510 : Adoption du règlement budgétaire et financier du Syndicat mixte du SCoTAM
- Délibération n°2026-10-1510 : Mise à jour du tableau des effectifs
- Délibération n°2026-11-1510 : Constitution de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du Syndicat mixte du SCoTAM
- Délibération n°2026-12-1510 : Constitution d'une Commission Compatibilité des Documents d'Urbanisme (CDU) et désignation de ses membres
- Délibération n°2026-13-1510 : Communication des décisions prises par le Président du Syndicat mixte du SCoTAM
- Délibération n°2026-14-1510 : Communication des décisions prises par le Président du Syndicat mixte du SCoTAM en matière d'urbanisme

TABLE THEMATIQUE DES DELIBERATIONS DU 1ER JANVIER 2026 AU 15 OCTOBRE 2026

Fonction publique (4)

Bureau délibérant du 27 janvier 2026

- Délibération n°2026-01-2701 : Modification du règlement relatif au régime indemnitaire
- Délibération n°2026-02-2701 : Modification du montant des titres-restaurant
- Délibération n°2026-03-2701 : Modification de la protection sociale complémentaire

Comité syndical du 15 octobre 2026

- Délibération n°2026-10-1510 : Mise à jour du tableau des effectifs

Fonctionnement des assemblées (5.2)

Comité syndical du 12 février 2026

- Délibération n°2026-01-1202 : Adoption des procès-verbaux des réunions de Comité syndical du 12 décembre 2025 et du 17 décembre 2025
- Délibération n°2026-07-1202 : Communication des décisions prises par le Président
- Délibération n°2026-08-1202 : Communication des décisions prises par le Président délibérant le 27 janvier 2026

Comité syndical du 18 mai 2026

- Délibération n°2026-01-1805 : Installation des délégués du Comité syndical du Syndicat mixte du SCoTAM à la suite du renouvellement des assemblées des intercommunalités membres
- Délibération n°2026-02-1805 : Élection du Président du Syndicat mixte du SCoTAM
- Délibération n°2026-03-1805 : Détermination du nombre de Vice-Présidents au Syndicat mixte du SCoTAM
- Délibération n°2026-04-1805 : Élection des Vice-Présidents du Syndicat mixte du SCoTAM
- Délibération n°2026-05-1805 : Élection des membres du Bureau du Syndicat mixte du SCoTAM
- Délibération n°2026-06-1805 : Lecture de la charte de l'élu local

- Délibération n°2026-08-1805 : Délégations du Comité syndical au Bureau etau Président du Syndicat mixte du SCoTAM
- Délibération n°2026-10-1805 : Conditions de dépôt des listes de candidatures à la Commission d'Appel d'Offres
- Délibération n°2026-11-1805 : Désignation des représentants du Syndicat mixte du SCoTAM à la Fédération nationale des SCoT
- Délibération n°2026-12-1805 : Désignation des représentants du Syndicat mixte du SCoTAM à l'Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle (AGURAM)
- Délibération n°2026-13-1805 : Désignation des représentants du Syndicat mixte du SCoTAM au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Moselle (CAUE)
- Délibération n°2026-14-1805 : Désignation des représentants du Syndicat mixte du SCoTAM au Comité National d'Action Sociale (CNAS)
- Délibération n°2026-15-1805 : Désignation des représentants du Syndicat mixte du SCoTAM à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Rupt de Mad, Esch, Trey
- Délibération n°2026-16-1805 : Adoption du procès-verbal de la réunion de Comité syndical du 12 février 2026
- Délibération n°2026-17-1805 : Communication d'une décision prise par le Président du Syndicat mixte du SCoTAM, en fonction jusqu'au 18 mai 2026

Comité syndical du 15 octobre 2026

- Délibération n°2026-01-1510 : Installation de Monsieur Eric LUCAS en qualité de Délégué Titulaire pour l'Euro-Métropole de Metz en remplacement de Madame Corinne FRIOT
- Délibération n°2026-02-1510 : Installations de Monsieur Didier NOBILE en qualité de Délégué Titulaire en remplacement de Monsieur René HEISER et de Monsieur François SCHNEIDER en qualité de Délégué Suppléant en remplacement de Monsieur Didier NOBILE pour la Communauté de Communes du Pays Orne-Moselle
- Délibération n°2026-03-1510 : Adoption du procès-verbal de réunion de Comité syndical du 18 mai 2026
- Délibération n°2026-04-1510 : Election d'un membre du Bureau du Syndicat mixte du SCoTAM
- Délibération n°2026-08-1510 : Adoption du règlement intérieur du Syndicat mixte du SCoTAM
- Délibération n°2026-11-1510 : Constitution de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du Syndicat mixte du SCoTAM
- Délibération n°2026-13-1510 : Communication des décisions prises par le Président du Syndicat mixte du SCoTAM

Décisions budgétaires (7.1)

Comité syndical du 12 février 2026

- Délibération n°2026-02-1202 : Compte financier unique de l'exercice 2025
- Délibération n°2026-03-1202 : Affectation des résultats de l'exercice 2025
- Délibération n°2026-04-1202 : Contribution financière des membres adhérents du Syndicat mixte du SCoTAM pour l'année 2026
- Délibération n°2026-05-1202 : Budget primitif de l'année 2026
- Délibération n°2026-06-1202 : Convention partenariale entre l'Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle (AGURAM) et le Syndicat mixte du SCoTAM pour l'année 2026

Comité syndical du 18 mai 2026

- Délibération n°2026-07-1805 : Indemnité de fonction au Président du Syndicat mixte du SCoTAM
- Délibération n°2026-09-1805 : Mandat spécial : remboursement des frais de mission des élus

Comité syndical du 15 octobre 2026

- Délibération n°2026-09-1510 : Adoption du règlement budgétaire et financier du Syndicat mixte du SCoTAM

Documents d'urbanisme (2.1)

Comité syndical du 12 février 2026

- Délibération n°2026-08-1202 : Communication des décisions prises par le Président en matière d'urbanisme

Comité syndical du 18 mai 2026

- Délibération n°2026-18-1805 : Communication des décisions prises par le Président, en fonction jusqu'au 18 mai 2026, en matière d'urbanisme

Bureau Délibérant du 1er octobre 2026

- Délibération n°2026-01-0110 : Avis sur le projet de PLU arrêté de la commune de PLESNOIS

Comité syndical du 15 octobre 2026

- Délibération n°2026-05-1510 : Désignation des représentants du Syndicat mixte du SCoTAM à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) de la Moselle
- Délibération n°2026-06-1510 : Désignation des représentants du Syndicat mixte du SCoTAM à la Commission de suivi de site (CSS) LIDL à Ogy-Montoy-Flanville et Coincy
- Délibération n°2026-07-1510 : Désignation de représentants du Syndicat mixte du SCoTAM au Comité de Développement de Ports de Lorraine

- Délibération n°2026-08-1510 : Adoption du règlement intérieur du Syndicat mixte du
- Délibération n°2026-12-1510 : Constitution d'une Commission Compatibilité des Documents d'Urbanisme (CDU) et désignation de ses membres
- Délibération n°2026-14-1510 : Communication des décisions prises par le Président du Syndicat mixte du SCoTAM en matière d'urbanisme